CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire.

PRÉSENTS : M. GROUCHKO, Maire, Mme GATTAZ, M. MICHEL, Mme POLITIS, M. BONNIN, Mme GENEIX, Mme GODEST, Mme BERTIN, M. GOZLAN, Maires adjoints.

M. VINTRAUD, Mme RABIAN, M. JONCHERAY, M. JONEMANN, Mme DANESI, M. de La GUERONNIERE, M. GLUCK, M. ELKAEL, M. CAROUR, Mme VAN ECK, Mme TORNO, Mme PREVOT-HUILLE, Mme PLESSIER CHAUVEAU, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, M. LAGRANGE, Mme CEZARD, Mme BELLICHA, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. GUIZA a donné pouvoir à Mme GENEIX
Mme MINEL a donné pouvoir à Mme POLITIS
Mme JOST a donné pouvoir à M. de La GUERONNIERE
Mme HAUSTRAETE a donné pouvoir à Mme TORNO
Mme WILLEMIN a donné pouvoir à Mme CEZARD

ABSENT :
M. LORENZI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
F. GOZLAN

Monsieur le Maire, avant d'entamer l'ordre du jour, souhaite rappeler à chacun que cette séance de Conseil municipal est dédiée aux budgets, aux comptes administratifs, etc. Il y a donc beaucoup de documents qu'il faut s'assurer d'avoir signés avant de quitter les lieux. Par ailleurs, il présente la nouvelle Directrice Générale des Services de la Ville, Madame Monique CONJARD, qui est arrivée mardi 20 mars 2018. Il lui souhaite, au nom de tous les membres du Conseil municipal, la bienvenue au Vésinet. Enfin, Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BELLICHA, qui succède à Monsieur Jean-Charles COLLIEZ, pour qu'elle se présente à ceux qui ne la connaissent pas encore, bien qu'ayant participé au dernier Conseil municipal.

Madame BELLICHA explique qu'elle est née au Vésinet et qu'elle a habité à Paris avant de revenir au Vésinet, où elle réside depuis vingt-et-un ans maintenant. Elle est enseignante au sein de la commune. Elle a passé toute sa vie professionnelle dans l'Education nationale, à divers postes, notamment au ministère, puis comme directrice d'école. Elle est également auteur d'un grand nombre de supports éducatifs, d'ouvrages et de matériels éducatifs pour les enfants de maternelle.

Monsieur le Maire remercie Madame BELLICHA pour cette présentation.

Madame CEZARD souhaiterait dire, en guise de préambule, quelque chose qui n'est pas polémique et très court. Il s'agit des récents propos tenus par Madame POLITIS et qui ont choqué nombre de Vésigondins, comparant les violences verbales de ces derniers temps à des violences terroristes, le mot ayant été prononcé. Même si les mots peuvent parfois être des armes redoutables, ils ne peuvent être assimilés à des machettes, à des surins, à des ceintures explosives, à des armes d'assaut et autres camions béliers. Ici au Vésinet, il n'y a aucune famille déchirée, en pleurs, ni aucun drame. Aussi, elle remercie Madame POLITIS de comprendre son message et de revenir à des propos plus mesurés, ne serait-ce que par respect pour les nombreuses victimes du vrai terrorisme.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur MICHEL dit qu'avant de plonger dans les chiffres il souhaiterait expliquer de quelle manière il a conçu cette analyse. Monsieur CAROUR a conclu son exposé lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) en souhaitant que le débat soit constructif. Monsieur MICHEL ne doute pas que Monsieur CAROUR, qui adressait alors ce message à l'opposition, aura à cœur de le mettre en œuvre maintenant qu'il se trouve à son tour dans l'opposition. Monsieur MICHEL dit compter sur lui, qui maîtrise les comptes depuis quatre ans, pour joindre, si nécessaire, son éclairage au mieux, à moins qu'il n'ait eu que huit jours pour pénétrer les comptes de la Ville. Il le remercie par avance, estimant avoir, au-delà de leurs nombreuses différences, au moins une chose en commun : le fait d'aimer tous les deux la ville. Monsieur MICHEL précise par ailleurs qu'il présentera beaucoup de diapositives mais qu'il ne les analysera pas en détail. Il mettra en avant les points qui lui sont apparus importants, restant

à la disposition de chacun pour revenir sur tel ou tel point, maintenant ou plus tard. Il a voulu – et c'est un lourd travail – qu'il soit possible, au maximum, de faire des comparaisons de compte administratif à compte administratif, de budget à compte administratif et de budget à budget. C'est indispensable pour bien comprendre les évolutions, pour bâtir une stratégie pour les maîtriser, ayant lui-même souvent souffert de ne pas pouvoir en disposer. L'objectif est presque atteint et c'est donc sur ces bases qu'il montrera les diapositives qui ont été conçues.

1259-01 – BUDGET VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.1612-12,
Vu le rapport de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget,
Vu le compte de gestion 2017 de la Ville,
Vu le document annexé à la délibération.

Le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte ;
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif, à Monsieur le Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion fait apparaître :

- **En section d'investissement** :

Dépenses	4 506 548,03 €
Recettes	2 273 632,70 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R001)	+ 1 991 544,43 €

- **En section de fonctionnement** :

Dépenses	22 418 047,09 €
Recettes	26 768 680,64 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R002)	+ 5 813 999,21 €

- **Soit des résultats globaux de clôture suivants hors reports** :

Investissement	**- 241 370,90 €**
Fonctionnement	**10 164 632,76 €**

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de **9 923 261,86 €** des deux sections cumulées pour l'exercice 2017 et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif du budget de Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Budget de la Ville dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier.

1259-02 – BUDGET VILLE – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,
Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et, notamment, la M 14,
Vu les documents annexés à la délibération.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs liés aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Considérant le compte administratif présenté pour l'exercice 2017, joint en annexe de la délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé pour l'exercice 2017,

Considérant que Monsieur Bernard GROUCHKO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses dûment justifiées,

Il est procédé au règlement définitif du budget de l'exercice 2017.

Monsieur MICHEL explique qu'un rapport de présentation du compte administratif a été remis. Le premier point indique l'épargne brute que la Ville a dégagée en 2017, qui est de 4,9 millions d'euros. Il précise qu'il n'était cependant pas en poste pour la réalisation de cet exercice. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement de la dette et représente 4,2 millions d'euros. C'est ce qui est disponible pour financer les dépenses d'équipement. Et ce qui est important c'est la capacité de désendettement, qui donne une bonne idée du niveau de l'endettement de la Ville en indiquant le nombre d'années pour rembourser l'intégralité de la dette, qui est de 2,29. Il faut savoir que dans les normes habituelles telles qu'elles sont indiquées par l'Etat, le seuil de vigilance pour une ville est de 8 ans. Et le seuil critique est de 12 ans. L'endettement de la commune est donc raisonnable. L'excédent net global, comme indiqué par le Trésorier, est de 9 923 000 €, qui prend en compte le déficit d'investissement. C'est donc une vue d'ensemble des résultats de l'année 2017. Monsieur MICHEL propose ensuite de rentrer dans la section de fonctionnement. La rigueur a été forte, puisque l'année se termine avec un excédent de fonctionnement de 10 millions d'euros, ce qui est quand même extrêmement important. Il faut toutefois savoir que dans ces 10 millions d'euros il y a 5,8 millions d'euros qui relèvent du résultat antérieur, ce qui fait que le bilan de l'année a en réalité été de 4,3 millions d'euros. Monsieur MICHEL doute qu'il y ait beaucoup d'autres villes avec un tel excédent de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 32,5 millions, ce qui est à peu près équivalent aux recettes de 2016. Le tableau présenté est intéressant car il témoigne de la part que représentent, dans ces recettes totales, les impôts et taxes, qui correspondent globalement aux charges de personnel. Les recettes réelles sont en diminution de 11 %. Les impôts et taxes augmentent de 5 % mais les dotations et subventions sont en diminution. Les produits de services ont eux augmenté de 7 %, étant en hausse partout sauf au conservatoire. Il y a peut-être plus d'enfants en crèche, par exemple, mais Monsieur MICHEL précise qu'il n'a pas les explications détaillées en la matière. L'occupation du domaine public, qui n'avait pas été budgétée en 2017, était peut-être agglomérée avec autre chose car ce n'était pas prévu. En tous cas, c'est en progression par rapport à 2016. S'agissant des impôts et taxes, ils augmentent un peu, de 0,3 %, ce qui est l'effet des bases. La dotation de la communauté d'agglomération a vivement augmentée, car il y avait eu un report de 2016 qui a été payé en 2017. Les droits de mutation se situent aux alentours des 2 millions d'euros, ce qui a également été retenu pour le budget 2018. En ce qui concerne les subventions, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est en baisse, comme chaque année, en l'occurrence de 15 %. Le Département, vu l'état de ses finances, ne donne plus et la Ville n'en a donc rien obtenu en la matière. Il y a eu également les frais d'écolage ou encore les compensations fiscales qui sont intervenues, du fait d'exonérations compensées par l'Etat, comme avec l'ancienne taxe professionnelle. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, elles s'élèvent à 22,4 millions d'euros. Les charges de personnel correspondent donc globalement au montant des impôts. Les charges générales sont stables (- 1 %). Les charges de personnel ont diminué un peu, avec une baisse de 3 %. Les charges exceptionnelles (bourses et cartes familles) ont un peu évolué mais représentent des montants assez réduits. Les pénalités SRU ont diminué grâce aux déductions des aides aux bailleurs sociaux. Dans les charges à caractère général, le poste des honoraires et contentieux a effectivement explosé, passant de 84 000 € à 236 000 €. Monsieur MICHEL dit qu'il est allé voir de près ce qu'il y avait en son sein : 70 % de ces dépenses sont liées à l'urbanisme, notamment aux recours. Peut-être que Madame GATTAZ a davantage de détails, mais en grandes masses c'est un élément important. Il n'y a cependant pas que des contentieux, mais également des honoraires versés à des avocats pour des dossiers comme l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Pour le reste, l'augmentation n'est que de 5 %. S'agissant des charges de personnel, en partant de 2014, soit l'année durant laquelle la nouvelle mandature a débuté, il est observé une diminution de 2 % en 2015, puis de 8,6 % en 2016 et 2,6 % en 2017, pour terminer à 11,7 millions d'euros. Les charges de

personnel représentent 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette part étant en diminution dans le budget de la Ville. Ensuite la section d'investissement. Les dépenses d'investissement ont été de 4,5 millions d'euros, avec un déficit d'investissement de clôture représentant 241 000 €. Dans les recettes, les dotations et fonds divers sont un élément important. Les opérations d'ordre sont des opérations miroir de manière à compenser les investissements. Le résultat reporté d'investissement est important et représente 47 %. Dans les recettes réelles, il y a le Fonds de compensation de la TVA, qui permet de la récupérer sur les investissements réalisés. La taxe d'aménagement est payée par les particuliers pour leurs propriétés. Elle a fortement augmenté en 2017. Les subventions sont importantes, avec 500 000 €, dont une partie qui concerne le Grand Paris (GPA) avec l'indemnité que la ville a reçue pour l'écoquartier. C'est la première partie et il y en aura d'autres derrière. Il y a le remboursement pour les surcharges foncières versées par la Ville, provenant de la communauté d'agglomération. Et puis La Fondation pour Le Vésinet, qui apporte à la commune 106 000 € pour l'aider à aménager les Ibis. Par ailleurs, les amendes ont produit 84 000 € ce qui n'est pas rien. A ces recettes vient s'ajouter l'excédent d'investissement. Les dépenses d'investissement représentent 4,5 millions d'euros. Les subventions reçues s'élèvent à 685 000 € soit 15 % et correspondent au Contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR), qui a été remboursé en 2017. Les immobilisations corporelles représentent 2,4 millions d'euros. Celles incorporelles ne représentent que 3 %, avec les études et logiciels. En dépenses réelles il y en a eu beaucoup moins en 2017, alors que la Ville en avait budgété beaucoup plus, ne réalisant que 36 %. Les travaux hors AP/CP sont un élément important car, par rapport aux 7,4 millions d'euros, la Ville n'a réalisé que 2,27 millions d'euros, soit 31 %. C'est un des points que Monsieur MICHEL et d'autres personnes ont évoqué avec le Directeur des Services techniques. La Ville doit progresser nettement dans la réalisation des programmes d'investissement de l'année, car il ne sert à rien d'en faire de très importants si c'est pour ne pas les mettre en œuvre. La Ville a quand même été très en retard, pour différents motifs, en la matière. Dans les dépenses réelles d'investissement, se trouve également le montant versé pour constituer le capital de la Société publique locale (SPL). En 2017, une part importante des travaux a concerné les bâtiments. En 2018 également il y aura beaucoup de travaux à réaliser en la matière, car la Ville du Vésinet a des bâtiments qui ont vieilli. L'espace public est aussi un élément important. Monsieur MICHEL présente également les éléments relatifs au remboursement de la dette pour 2017 et les années suivantes. Pour conclure, il explique que ce compte administratif reflète la grande rigueur avec laquelle il a été réalisé et appliqué durant toute l'année 2017.

Monsieur CAROUR dit qu'effectivement les comptes de 2017 sont la résultante de plusieurs années de rigueur budgétaire et d'efforts significatifs, qu'ils avaient entrepris depuis leur arrivée en 2014. Aussi, il pense qu'il serait quand même de bon aloi de remercier l'ensemble des services de la Ville ainsi que l'ancien Directeur général des services, qui y ont contribué largement, ce qui n'était pas aisé à réaliser. Il souhaite donc saluer, indépendamment de l'action des élus, le travail qu'ils ont accompli.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, après en avoir délibéré, Monsieur Bernard GROUCHKO s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE le compte administratif 2017 de la commune comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section de fonctionnement** :

Dépenses de fonctionnement	22 418 047,09 €
Recettes de fonctionnement	26 768 680,64 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	4 350 633,55 €
Résultat antérieur reporté	+ 5 813 999,21 €
Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017	**+ 10 164 632,76 €**

- **Section d'investissement** :

Dépenses d'investissement	4 506 548,03 €
Recettes d'investissement	2 273 632,70 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	- 2 232 915,33 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 991 544,43 €
Déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017	**- 241 370,90 €**
Solde des reports 2017	- 1 428 702,33 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRÊTE la somme totale de 9 923 261,86 € comme excédent global de clôture de l'exercice, le résultat cumulé (réalisations plus reports) est de 8 494 599,33 €,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser d'investissement pour 2 035 536,33 € en dépenses et 606 834,00 € en recettes,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

1259-03 – BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu les règles de la comptabilité publique et, notamment, la M 14,
Vu les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le Trésorier Principal enregistre :

- **Pour la section d'investissement** :

  Un déficit de 241 370,90 €. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2017 présente un déficit de 1 670 073,23 € (déficit d'investissement soit 241 370,90 € moins le solde déficitaire des reports soit 1 428 702,33 €).

- **Pour la section de fonctionnement** :

  Un excédent de 10 164 632,76 €.

Il est proposé d'affecter les excédents de l'exercice 2017, de la façon suivante :

- **1 670 073,23 €** en section d'investissement au compte **1068** ;
- **8 494 559,53 €** en section de fonctionnement au compte **R002**.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, et constatant que la balance de 2017 enregistre un excédent de fonctionnement de **10 164 632,76 €** et un déficit d'investissement de **1 670 073,23 €**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de reprendre les résultats et d'affecter les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

- **1 670 073,23 €** en section d'investissement au compte **1068** ;
- **8 494 559,53 €** en section de fonctionnement au compte **R002**.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération.

1259-04 – BUDGET VILLE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS LOCAUX 2018

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2311-1 et suivants (Livre III),
Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances de 2018.

Le Budget Primitif et les taux d'imposition communaux doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice et, l'année du renouvellement des Conseils municipaux, avant le 30 avril.

Monsieur MICHEL explique que, déjà du temps de Monsieur CAROUR, l'idée avait été évoquée en commission, puis de nouveau lors de la dernière séance, de faire apparaître le

gain pour les contribuables Vésigondins consécutif à la baisse fiscale pour 2018. L'effet de la baisse des impôts est ainsi de 325 000 €.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

BAISSE les taux par rapport aux taux de 2017,

FIXE les taux des impôts locaux 2018 comme suit :

➢ TAXE D'HABITATION	12,03 %
➢ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	12,17 %
➢ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	37,23 %

AUTORISE Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259, à le notifier à l'Administration des Impôts et à la Sous-préfecture.

Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir voté cette baisse des impôts locaux. S'il ne sait pas à quand remonte la dernière, il estime qu'elle a dû avoir lieu il y a bien longtemps.

1259-05 – BUDGET VILLE – AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007,
Vu l'article LO.6361-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la liste détaillée des subventions jointe en annexe de la délibération.

Monsieur André MICHEL rappelle que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° de l'article LO.6361-10 du Code général des collectivités territoriales vaut décision d'attribution des subventions.

Aussi, il convient désormais d'autoriser le versement desdites subventions dont la liste détaillée est jointe à la délibération, pour un montant total de 1 758 600 €.

Monsieur MICHEL explique qu'il a été mis sur les tables, en séance de Conseil municipal, un document présentant une légère modification du tableau des subventions. En effet, au poste 324, au lieu d'avoir « Institut Alain » il est mis « Patrimoine culturel ». Il commente ensuite une diapositive qui présente la répartition des subventions. Au premier regard, il semble que la Ville ne soit pas très performante en matière de culturel et de social. En réalité, il faut voir quand même qu'il y a la Maison des jeunes et de la culture (MJC) ainsi que le théâtre qui n'ont pas été inclus dans cette partie relative à la culture. Il en est de même pour le social, puisque le Centre communal d'action sociale (CCAS) en a été exclu. Pour le reste, cela donne une idée de la répartition des subventions. Monsieur MICHEL précise que les associations attendent avec impatience l'adoption de cette délibération en vue du versement des subventions.

Monsieur JONEMANN observe que, sur la SPL, la Ville envisage d'apporter son concours sous forme de subvention. Aussi, il demande si la Ville a regardé les impacts éventuels au niveau de la TVA d'une telle qualification. Il rappelle que la SPL, à la différence de l'ancienne structure, est une société qui est soumise à l'impôt sur les sociétés et qui est un contribuable normal en ce qui concerne la TVA. En conséquence, il est fort possible que la qualification de subvention qui est donnée au concours apporté par la Ville ait un impact TVA assez négatif sur l'opération.

Monsieur MICHEL répond qu'il n'a pas personnellement étudié ce point.

Monsieur JONEMANN dit qu'il serait judicieux de s'y intéresser, car si la SPL est obligée de facturer une TVA à l'occasion de cette subvention, comme le ferait une filiale, par exemple, qui recevrait une subvention de sa société mère, cela changerait toute une série d'opérations comptables. Ce n'est pas neutre. Or, il existe beaucoup d'autres façons d'apporter son concours à la SPL. Ainsi, il est possible de le faire sous forme de prêt, de capitaliser ensuite ce prêt, faire une réduction de capital, etc. Il y a beaucoup de manière d'éviter un éventuel problème de TVA. Aussi, Monsieur JONEMANN s'étonne que ce tableau soit présenté sans s'être informé de cela au préalable.

Monsieur MICHEL répond qu'il présente ici le tableau qui avait déjà été préparé.

Monsieur le Maire précise qu'à sa connaissance, la question ayant été posée en son temps, il n'y avait pas de TVA. Toutefois, ceci ayant été fait il y a approximativement une année, il est parfaitement possible de réétudier ce point. En effet, l'impact de la TVA serait catastrophique, puisque cela reviendrait à amputer de 20 % le montant de la subvention, en pure perte. Or, il serait possible de l'apporter en compte courant ou sous d'autres formes non sujettes à la TVA.

Monsieur JONCHERAY dit avoir une question concernant les autres subventions à hauteur de 27 400 €, demandant quelles sont ces autres associations. Il constate des détails avec des subventions à 150 €, mais n'en constate pas pour ce montant de 27 400 €. Notamment, il explique ne pas voir la subvention versée au Mouvement Economique du Vésinet (MEV), qui est l'association des commerçants. Ayant entendu que leur subvention ne leur serait pas versée, il s'en inquiète.

Madame POLITIS explique avoir effectivement eu un problème avec le MEV, les services de la Ville n'ayant pas reçu de dossier complet avec des comptes valides. Le service Finances s'en est occupé cette année et cela a donc été validé d'une autre manière. Toutefois, dès l'instant où ils présentent des comptes valides et un président, attribuer une subvention additionnelle ne présentera pas de problème. Mais dans l'état actuel des choses la subvention ne peut pas être attribuée.

Monsieur JONCHERAY note donc qu'aujourd'hui le MEV n'a pas de subvention.

Madame CEZARD souhaiterait savoir pourquoi les subventions aux établissements privés (Sainte Odile, le Bon Sauveur, l'école Saint Charles) bénéficient d'un montant global qui n'est pas détaillé, avec 215 000 € d'attribué.

Madame GENEIX répond que le détail pourra être donné sans problème. C'est en fonction du nombre d'enfants du Vésinet scolarisés dans chacun de ces établissements. De mémoire, pour Saint Charles, elle se souvient qu'il n'y en a que deux. Le montant est différent en ce qui concerne les maternelles et les élémentaires. Globalement, c'est aligné sur ce qui est donné pour les frais d'écolage pour les enfants du Vésinet scolarisés à l'extérieur, par exemple au Pecq pour la section anglaise, puisque c'est essentiellement ce cas qui se présente. Les frais d'écolage sont fixés pour l'ensemble des communes, qui appliquent les mêmes tarifs. Ici, il s'agit du même fonctionnement. Par ailleurs, la Ville va prendre rendez-vous avec le responsable diocésain pour voir comment il est possible d'améliorer et verser les montants autrement. Mais le calcul est effectué par nombre d'enfants. La Ville possède la liste nominative de chaque enfant scolarisé de cette façon.

Monsieur GRIPOIX explique qu'il s'abstiendra, non pas parce qu'il ne voudrait pas voter ces subventions aux associations, mais parce qu'il est président de l'une d'entre elles.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 13 abstentions (M. JONCHERAY, M. F.JONEMANN, M. ELKAEL, M. CAROUR, Mme VAN ECK, M. de La GUERONNIERE, Mme TORNO, Mme JOST, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, Mme WILLEMIN, Mme HAUSTRAETE et Mme CEZARD) :

AUTORISE le versement des subventions dont la liste détaillée est jointe à la délibération.

1259-06 – BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2018 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°1219-06 du Conseil municipal en date du 28 mars 2013 portant Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le Centre Technique Municipal,
Vu la délibération n°1232-06 du Conseil municipal en date du 28 avril 2014 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le Centre Technique Municipal,
Vu la délibération n°1238-05 du Conseil municipal en date du 10 février 2015 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le Centre Technique Municipal,
Vu la délibération n°1245-06 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le Centre Technique Municipal,
Vu la délibération n°1251-10 du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour le Centre Technique Municipal,

Vu la délibération n°1257-01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018 concernant le Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur André MICHEL rappelle que, dans un souci de mieux cerner les besoins de financement sur plusieurs exercices, les articles L.2311-3 et R.2311-98 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation, au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Monsieur André MICHEL précise que, considérant les réalisations de l'exercice 2013 (7 913,03 € pour un crédit de paiement de 458 000,00 €), celles de l'exercice 2014 (3 642,43 € pour un crédit de paiement de 270 000,00 €), celles de 2015 (0,00 € pour un crédit de paiement de 50 000,00 €), celles de 2016 (0,00 € pour un crédit de paiement de 50 000,00 €) et celles de 2017 (28 627,20 € pour un crédit de paiement de 200 000,00 €) relatives au projet du Centre Technique Municipal (C.T.M), il convient de modifier la délibération d'autorisation de programme.

Monsieur MICHEL ajoute que la Ville a pris du retard par rapport aux sommes qu'elle avait prévu de dépenser pour le CTM. En conséquence, elle se retrouve ainsi avec un crédit de paiement important, qui a été affecté aux années 2018 et 2019. Des travaux importants seront donc faits cette année, ayant été présentés lors du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement du projet, selon le tableau suivant :

Montant global de l'AP/CP	1 489 009,00 €
Crédit de paiement 2013	Réalisations 2013 **7 912,70 €**
Crédit de paiement 2014	Réalisations 2014 **3 642,23 €**
Crédit de paiement 2015	Réalisations 2015 **0,00 €**
Crédit de paiement 2016	Réalisations 2016 **0,00 €**
Crédit de paiement 2017	Réalisations 2017 **28 627,20 €**
Crédit de paiement 2018	500 000,00 €
Crédit de paiement 2019	948 826,67€

Financement prévisionnel FCTVA	235 800,00 €
Subvention	150 000,00 €
Autofinancement	1 103 209,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

1259-07 – BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2018 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT – PROJETS URBAINS

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°1245-07 du Conseil municipal en date du 24 mars 2016 portant Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Projets urbains »,

Vu la délibération n°1251-11 du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 portant modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Projets urbains »,

Vu la délibération n°1257-01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018 concernant le Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur André MICHEL rappelle que, dans un souci de mieux cerner les besoins de financement sur plusieurs exercices, les articles L.2311-3 et R.2311-98 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation, au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Monsieur André MICHEL précise que, considérant les réalisations de l'exercice 2016 (0,00 € pour un crédit de paiement de 100 000,00 €) relatives aux projets urbains et celles de 2017 (0,00 € pour un crédit de paiement de 1 010 000,00 €) il convient de modifier la délibération d'autorisation de programme.

Monsieur MICHEL ajoute qu'il espère que le montant inscrit pour 2018 sera dépensé puisque cela voudrait dire que le projet est démarré.

Monsieur JONEMANN demande ce que sont ces projets urbains.

Monsieur le Maire et Monsieur MICHEL répondent qu'il s'agit de la maison médicale.

Monsieur JONEMANN considère que la municipalité doit donc avoir un emplacement précis à l'esprit, souhaitant le cas échéant le connaître.

Monsieur le Maire répond que la municipalité y travaille.

Monsieur MICHEL ajoute qu'il y a, comme Monsieur JONEMANN le sait, deux possibilités.

Monsieur JONEMANN confirme. Mais lorsqu'il a regardé le relevé des décisions qui figure à la fin du dossier de ce Conseil municipal, il a constaté qu'une étude avait été commandée auprès d'un architecte sur le coût respectif des deux emplacements. Or, 350 000 € ne correspond ni à l'emplacement prévu pour une transformation de la crèche Princesse, qui serait beaucoup moins coûteux que 350 000 €, ni à l'emplacement situé sur une partie de l'îlot Pasteur, qui serait notablement plus élevé. En conséquence, il dit qu'il ne comprend pas ce montant de 350 000 €, qui est soit trop bas, soit trop élevé, en fonction de l'emplacement retenu pour le projet envisagé. Cela lui paraît ainsi incohérent.

Monsieur le Maire répond que le chiffre n'est pas incohérent mais basé sur le fait que la totalité des dépenses n'aura pas lieu en 2018, étant donné que la présente séance de Conseil municipal se tient déjà au mois de mars 2018 et que les travaux sont très loin de pouvoir réellement commencer. L'architecte qui a été désigné ne l'a été que pour réaliser une épure, pour avoir une étude de capacité, et non pour faire un véritable travail architectural en tant que tel. Dans un cas comme dans l'autre, il est certain que la réalisation et la fin des travaux auront lieu en 2019, ce qui fait qu'une partie des dépenses sera imputée sur cet exercice budgétaire. Ensuite, comme Monsieur JONEMANN l'a fait remarquer, il y a deux projets à l'étude. Etant donné que le choix de l'emplacement n'est pas arrêté, pour pouvoir réaliser le projet qui serait le plus onéreux, il était important de prendre en compte son coût.

Monsieur JONEMANN juge que cette explication n'est pas convaincante, expliquant que le projet le plus cher des deux n'a pas un coût de 350 000 € plus 200 000 €, car si la maison médicale était réalisée sur l'îlot Pasteur elle serait forcément beaucoup plus coûteuse. De plus, il doute du fait que le projet puisse être programmé, pour cet emplacement, sur les années 2018 et 2019, mais plutôt sur 2019 et 2020.

Monsieur le Maire répond que ce sont les chiffres des études et ceux avancés par les différentes personnes qui ont travaillé sur ce dossier. Il n'a donc pas d'éléments qui lui feraient penser différemment. Toutefois, Monsieur JONEMANN est libre de penser que ce projet aura un coût supérieur.

Monsieur ELKAEL dit qu'il a rencontré l'architecte, juste avant les récents évènements politiques au sein de la Ville, et confirme ce qui vient d'être dit par Monsieur JONEMANN. Dans l'hypothèse de la crèche Eugénie, le montant était bien inférieur à 200 000 € et faisable en une année, à cheval sur 2018 et 2019. Pour l'autre, en revanche, il n'y avait même pas de chiffre tellement le projet était flou, avec des contraintes urbanistiques fortes, mais le montant approchait le million d'euros. Aussi, Monsieur ELKAEL confirme que ce montant de 550 000 € lui paraît fantaisiste.

Monsieur le Maire répond que c'est le montant donné par les services techniques. Toutefois il prend bonne note de cette remarque. Par rapport à son travail, l'architecte a proposé plusieurs épures mais aujourd'hui il n'y a rien d'arrêté. En tout état de cause, il espère que celle qui sera retenue n'aura pas un montant qui dépassera les évaluations qui ont été faites. Si tel était le cas, les sommes seront imputées à partir de l'exercice 2019 car cela voudrait dire que les travaux seraient plus longs. Il est donc possible que le chiffre de 2019 soit, si la solution de l'îlot Pasteur était retenue, légèrement augmenté dans le prochain budget. Ce n'est pas à exclure.

Monsieur JONCHERAY dit qu'il souhaiterait apporter un commentaire sur la maison médicale. Effectivement, il y a deux choix. Le premier, situé dans le quartier Princesse, est un projet en soi pérenne, puisqu'il s'agit d'un endroit avec une forte demande de la population pour retrouver des médecins. De plus, à terme il y aura un apport de population. C'est la solution la plus facile et rapide à réaliser, la moins chère et qui correspond à une demande et à un besoin réel. Quant à l'îlot Pasteur, c'est potentiellement aussi réalisable, car il est connu qu'au terme de trois années il y aura un besoin de médecins sur l'ensemble du territoire du Vésinet, compte tenu de la carence en la matière, qui s'est manifestée le 31 décembre dernier, avec six médecins partant à la retraite.

Monsieur le Maire estime que tout le monde est d'accord pour constater le besoin d'une telle maison médicale. Il ajoute qu'il n'est pas prévu que l'ensemble du débat ait lieu ce soir. Il y aura d'autres occasions d'en débattre, avec des délibérations pour faire avancer ce projet, sur lequel Monsieur JONCHERAY a notamment eu l'occasion de travailler.

Monsieur JONCHERAY dit que c'est précisément parce qu'il connaît le dossier qu'il se permettait de faire ce commentaire.

Madame CEZARD souhaite attirer l'attention sur l'importance de la localisation d'un tel projet, afin de faire bénéficier la zone de l'activité ainsi générée. A ses yeux, le mettre à Pasteur n'aurait ainsi pas un grand intérêt. Par ailleurs, il y a le détail de ce qui a été budgété, mais pas ce pour quoi ces sommes seront employées. Enfin, elle souhaiterait connaître les procédures d'attribution, les métiers ciblés et les spécialités qui pourront être hébergées, pour quelles raisons et pour combien de praticiens au total.

Monsieur le Maire explique que c'est un peu tôt et qu'il y aura beaucoup d'autres occasions d'en parler, car il y a beaucoup de choses à décider sur ce projet. Les deux sites ont des avantages et des inconvénients. Il y en a un qui est plus rapide et moins cher, l'autre qui a une plus grande contenance, etc. Donc il faudra faire le choix par rapport à ces éléments. Tout le débat n'aura pas lieu ce soir, mais l'occasion sera donnée de le faire ensemble. Sans vouloir déflorer le sujet, il ressort des premières études, travaux et réunions qu'il y a eu avec les médecins que la Ville doit se focaliser sur les généralistes ou des spécialistes de proximité comme des pédiatres. En revanche, il est exclu d'envisager des radiologues ou des spécialités qui nécessitent des équipements lourds et importants, d'autant qu'il s'agit là d'une spécialité qui gagne bien sa vie et n'a nul besoin de la Ville. Il y aura d'autres occasions d'en débattre et toutes les idées seront les bienvenues pour faire avancer ce dossier.

Monsieur CAROUR considère qu'il s'agit en effet d'un manque total de transparence sur les crédits de paiement qui sont demandés en 2018. La remarque qu'il souhaite adresser à Monsieur MICHEL est relative la modification de l'AP/CP, qui ne concerne pas uniquement les crédits de paiement année après année. Il rappelle que le montant de l'AP/CP a aussi été modifié par rapport à celui de l'année dernière.

Monsieur le Maire juge la remarque assez amusante étant donné que c'est Monsieur CAROUR qui en a déterminé le chiffre.

Monsieur CAROUR précise que la question ne concerne pas le chiffre et son niveau, car ce qui compte est ce qui figure en face. Il est important, au titre de l'année 2018, de justifier la raison de ce chiffrage.

Monsieur ELKAEL résume en disant qu'il y aurait ainsi 350 000 € plus 200 000 € qui seraient dédiés à la maison médicale. Il constate donc qu'il n'est donc plus question du projet de la place du Marché.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 50 000 € de prévus pour les autres études. Il y a donc 300 000 € plus 200 000 € pour la maison médicale, avec 50 000 € sur les 350 000 € consacrés aux études urbaines et aux autres prestataires.

Monsieur ELKAEL constate donc que le projet de la place du Marché est clairement repoussé aux calendes grecques.

Monsieur le Maire explique que, de toutes façons, il ne lui paraît pas imaginable qu'il y ait autre chose en 2018 que des études ou des travaux dans ce sens, étant donné que la présente séance a déjà lieu en mars 2018. Même pour des travaux d'architectes lourds, il faudrait que cela aille excessivement vite, le temps de faire des marchés, des appels d'offres, pour qu'il puisse y avoir des dépenses significatives sur ce sujet. Vu les procédures, ce ne sera donc pas en 2018, quelles que soient les décisions prises.

Madame CEZARD considère qu'ils sont alors en droit de se demander à quoi serviront les 50 000 € d'études.

Monsieur le Maire explique que, pour autant, la Ville continuera à travailler avec tous les Vésigondins qui le souhaitent pour améliorer la définition des besoins, afin de pouvoir, c'est à espérer, lancer, cette année peut-être, les appels d'offres d'architectes et ainsi commencer à concrétiser les demandes des habitants. Il y a des réunions à prévoir, il y aura peut-être quelques études techniques en fonction d'hypothèses qui auront été choisies. Ou encore des études commerciales pour déterminer si l'on peut mettre tel type de commerce ou d'animation, si ce type de commerce serait prêt à s'y installer, etc. Par exemple, lors de la dernière réunion, certains avaient demandé combien coûterait de remettre la patinoire.

Madame CEZARD répond que la Ville a déjà des chiffres sur ce point.

Monsieur le Maire précise qu'il prend cet exemple pour illustrer son propos. Ensuite, si le souhait est d'installer une construction plutôt au nord, la question se pose de savoir si les poutres présentes permettent de porter la structure ou si il convient plutôt de l'envisager au sud. Il y aura donc quelques frais de bureaux d'études et d'animation de réunions à prévoir par rapport à cela.

Montant global de l'AP/CP	4 000 000,00 €
Crédit de paiement 2016	Réalisations 2016 **0,00 €**
Crédit de paiement 2017	Réalisations 2017 **0,00 €**
Crédit de paiement 2018	350 000,00 €
Crédit de paiement 2019	200 000,00 €
Crédit de paiement 2020	3 450 000,00 €
Financement prévisionnel FCTVA	591 000,00 €
Autofinancement	3 409 000,00 €

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 14 voix contre (M. JONCHERAY, M. F.JONEMANN, M. ELKAEL, M. CAROUR, Mme VAN ECK, M. de La GUERONNIERE, Mme TORNO, Mme JOST, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, Mme WILLEMIN, Mme HAUSTRAETE, Mme CEZARD et Mme BELLICHA) :

MODIFIE l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement du projet, selon le tableau suivant :

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications présentées.

1259-08 – BUDGET VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2311-1 et suivants (Livre III),
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu la délibération n°1257-01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018 concernant le Débat d'orientation budgétaire,
Vu les documents joints en annexe de la délibération.

Les propositions budgétaires sont préparées par Monsieur le Maire et soumises au Conseil municipal, qui doit être en mesure de les étudier avant d'émettre son vote. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril 2018. Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal le décide, par article. Si le Conseil n'a pas spécifié au moment du vote que les crédits sont spécialisés par article, Monsieur le Maire pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre (article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget doit être voté en équilibre réel sous trois conditions :

- équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;
- évaluation sincère des recettes et des dépenses ;
- couverture de la dette en capital par des recettes propres et définitivement acquises par la commune.

Le budget de la ville est voté par chapitre, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 33 337 958,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 15 621 431,00 €

Monsieur MICHEL précise que les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à ce qui avait été prévu au budget, dont le caractère prudent a été conservé. En effet, les produits de service, malgré un net progrès réalisé en 2017, ont été remis à leur niveau inscrit lors de l'élaboration du budget 2017, soit un chiffre équivalent à une baisse de 8 %, ce qui est très prudent. Les impôts et taxes baissent de 3 %. La Ville a également prévu une baisse de 15 % pour les dotations, subventions et participations, notamment la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En somme, Monsieur MICHEL explique que, pour les recettes, il a été conservé toute la prudence mise par son prédécesseur en la matière, sans trop y toucher. Il y a donc un résultat de fonctionnement de 8,5 millions, qui est un élément extrêmement important pour pouvoir financer les investissements de la Ville. La part des impôts est toujours la même, comme dans le compte administratif, c'est à peu près la moitié. En dépenses de fonctionnement, pour les charges à caractère général, il y a une légère augmentation sous l'effet du transfert de la bibliothèque de la communauté d'agglomération vers la Ville, comme présenté lors du DOB. Idem pour les charges de personnel. Dans les charges financières, viennent s'ajouter aux 440 000 € d'annuités un montant de 260 000 € de pénalités du fait de la décision de rembourser un prêt de 1,6 millions d'euros cette année. Au final, la part du budget dédiée aux charges financières est donc plus importante, avec 700 000 € au total. En ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles sont les mêmes qu'au compte administratif 2017. Les 300 000 € de dotations aux provisions correspondent au montant que la Ville doit percevoir en produits en provenance du Pavillon des Ibis, mais qu'elle doit provisionner car il est peu probable qu'elle les obtiennent.

Monsieur CAROUR intervient à propos du Pavillon des Ibis pour signaler que les titres qui ont été émis concernent l'année 2017, alors que la provision intervient pour l'année 2018. Cela ne veut pas dire qu'ils ne s'annulent pas, mais il faut séparer les deux années.

Monsieur MICHEL détaille ensuite les deux postes importants que sont les charges à caractère général et les charges de personnel. Les charges de personnel représentent 52 % des dépenses réelles. C'est ce qui était prévu pour 2018 : 12 065 000 €, dont 290 000 € pour la réintégration des agents de la bibliothèque municipale et 65 000 € au titre de la compensation de la hausse de la CSG. Il conviendra de voir comment compenser le glissement vieillesse technicité (GVT) qui n'a pas réellement été chiffré. Il y a le détail avec le nombre de titulaires, le nombre de contractuels et le nombre de vacataires. C'était ce qui avait été prévu. Monsieur MICHEL précise avoir remis l'impact de la bibliothèque, qui avait déjà été présenté, car cela représente tout de même un impact en dépenses supplémentaires de 430 000 €. Mais, comme l'a dit Monsieur CAROUR lors du DOB, la culture n'a pas de prix.

Monsieur CAROUR répond qu'elle peut toutefois avoir un coût.

Monsieur MICHEL poursuit à propos de la section investissement, en expliquant que l'autofinancement du budget la Ville est de 9,5 millions d'euros. Dans les recettes, il y a le FCTVA et la taxe d'aménagement. Les subventions reçues ne sont pas très nombreuses. Elles concernent l'église Sainte Marguerite ou encore le conservatoire. Les emprunts et dettes correspondent aux montants que la Ville va récupérer dans le cadre de la nouvelle convention pour le Pavillon des Ibis. Et puis il y a quelques cautions dans ce poste.

Monsieur CAROUR demande s'il est possible de détailler les subventions concernant l'église Sainte Marguerite. Il s'interroge sur les montants et souhaite savoir si la Ville s'est assurée qu'elle percevra bien ces subventions.

Monsieur MICHEL demande s'il s'agit du montant de 28 700 €.

Monsieur CAROUR et Monsieur ELKAEL répondent qu'il s'agit d'un montant supérieur à celui-ci.

Monsieur MICHEL répond qu'il s'agit d'un reliquat, de restes à réaliser. Pour les produits de cessions, il explique qu'il y a deux parties qui forment 2 200 000 € : 682 000 € pour l'allée des Fauvettes – dont la vente a été préparée en 2017 mais qui va intervenir en 2018 – et 1,5 million d'euros pour la préemption du bien situé rue de Verdun.

Monsieur JONEMANN précise que, pour l'allée des Fauvettes, le produit de la cession est encaissé, la vente étant réalisée.

Monsieur MICHEL confirme mais ajoute que c'est réalisé sur l'année 2018.

Monsieur JONEMANN poursuit à propos de la préemption d'un petit immeuble urbain. Pour que ce soit une véritable opération miroir, ce que la Ville doit s'attendre à encaisser ce n'est pas 1,5 million d'euros, mais 1 590 000 €, car c'est bien ce dernier montant que la Ville va débourser pour l'acquérir et elle espère le revendre à un bailleur social au même prix. D'ailleurs, dans les papiers qu'il a fait passer à Monsieur MICHEL, les engagements des bailleurs sont pour 1 590 000 €. La différence correspond à la commission de l'intermédiaire, car la préemption se fait au prix de cession plus cette commission. Par ailleurs, Monsieur JONEMANN dit que cette opération aura quand même un petit coût pour la Ville, très probablement. Ce sera visible dans les dépenses d'investissement. Il fait donc remarquer à Monsieur MICHEL que le chiffre mentionné n'est pas exact, alors qu'il s'agit pourtant d'un dossier récent et pour lequel Monsieur JONEMANN lui avait remis les bonnes informations.

Madame GATTAZ répond que, de mémoire, le chiffre était de 1 575 000 €, incluant les 75 000 € de frais de notaire.

Monsieur JONEMANN précise qu'il ne s'agit pas là des frais de notaires mais de la commission de l'agence. Les engagements que la Ville a et qui proviennent des bailleurs sociaux sont ainsi de 1 590 000 €. Puis, il y aura effectivement des frais de notaire. Quoi qu'il en soit, il dit que ce chiffre de 1,5 million d'euros est complètement faux.

Monsieur MICHEL répond que c'est le chiffre qu'il a.

Monsieur JONEMANN dit que ce n'est pas le chiffre qu'il lui a donné. Il ajoute qu'il y avait des tableaux au service de l'Urbanisme avec les propositions de chaque bailleur.

Monsieur MICHEL explique que c'est le chiffre qui était indiqué et qu'il n'est pas ici en mesure de dire s'il est exact ou non.

Monsieur JONEMANN suggère que Monsieur MICHEL ne devrait alors peut-être pas présenter le budget.

Monsieur CAROUR juge cela inquiétant.

Monsieur MICHEL demande si ce que Monsieur JONEMANN reproche est le fait qu'il manquerait la commission d'agence.

Monsieur JONEMANN explique que les bailleurs ont dit qu'ils s'engageaient à racheter l'immeuble à la Ville à son prix coûtant, c'est-à-dire au prix facial plus la commission de l'agence. Or, cet engagement n'a pas dû changer depuis. En tous cas, lorsque Monsieur JONEMANN a transféré le dossier c'était tout à fait clair qu'ils prenaient cet engagement. Reste en plus à régler le problème effectivement des frais de notaire. Il pense que ce sera un petit coût pour la Ville et imagine que ces frais de notaire ont dû être mis en dépenses d'investissement. Quoi qu'il en soit, le chiffre de 1,5 million d'euros est faux.

Monsieur MICHEL dit qu'il n'a pas entendu parler des frais d'agence.

Monsieur le Maire explique qu'il n'avait personnellement jamais entendu parler des frais d'agence. De toutes les manières, les choses vont s'annuler puisque 1,5 million d'euros a été inscrit des deux côtés et il semblerait que ce soit plutôt 1 575 000 €. Donc il y aura probablement une correction à faire, mais dont le solde sera nul.

Monsieur CAROUR dit que ça change toutefois l'équilibre général, bien qu'il y ait toujours un équilibre.

Monsieur le Maire confirme que s'il est nécessaire de payer 75 000 € de plus, alors il conviendra de faire une décision modificative. Mais il est vrai qu'il aurait été préférable de le faire avant.

Monsieur CAROUR exprime son accord.

Monsieur JONEMANN répond que si quelqu'un n'avait pas tardé, tant et plus, pour signer la décision de préemption, cela aurait pu être fait avant.

Monsieur MICHEL explique avoir lu avec un intérêt le mail que lui a envoyé Monsieur JONEMANN et qu'avec l'aide des services de la Ville il s'en est occupé tout de suite car c'est effectivement un élément important.

Monsieur JONEMANN répond qu'il convient alors de bien s'en occuper.

Monsieur MICHEL avoue qu'il n'avait pas entendu parler de la commission d'agence. Il reprend ensuite le cours de son exposé en présentant les dépenses d'investissement. Dans les principales, il y a les immobilisations corporelles, incorporelles et les immobilisations en cours.

Monsieur JONEMANN revient sur cette opération immobilière, où la Ville revendra l'immeuble une fois qu'elle en sera devenue propriétaire. Elle figure dans les recettes mais il souhaite savoir où elle apparaît dans les dépenses au sein du tableau présenté.

Monsieur MICHEL montre où cela figure, au chapitre 21 pour l'Urbanisme.

Monsieur JONEMANN demande s'il s'agit du chiffre indiquant 1 504 000 €.

Monsieur MICHEL précise qu'il y a également d'autres petites dépenses agglomérées. Il ajoute que c'est un tableau qu'il a voulu présenter spécifiquement car, lorsqu'il était dans l'opposition, en matière d'immobilisations corporelles et incorporelles, il ne parvenait pas à y voir clair. Il a donc demandé à ce que les chapitres 20, 21 et 23 soient détaillés dans leurs différents aspects.

Madame GATTAZ dit qu'en ce qui concerne les 4 000 € supplémentaires budgétés, il s'agit de la numérisation et de la mise à jour des plans : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et Plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur CAROUR exprime son étonnement par rapport à ce montant qu'il estime bien faible pour ce faire.

Madame CEZARD ajoute qu'en commission il avait été clairement annoncé que les frais de notaire allaient être payés par le bailleur, à hauteur de 80 000 €. Or, manifestement, ces frais ne figurent plus.

Monsieur MICHEL répond que c'est une négociation entre le bailleur et la Ville.

Monsieur JONEMANN constate que cela a donc disparu. Il rappelle également que, malheureusement, il n'a pas été possible d'en discuter durant la commission de l'Urbanisme où ce projet devait être présenté, puisqu'elle a été différée, puis annulée par Monsieur le Maire. Effectivement ce projet n'a pas pu être discuté en détails.

Monsieur le Maire explique que ces frais de notaire auraient pu être évités dès le départ, mais ce dossier n'a pas été géré correctement à l'époque ou a été oublié. Mais la Ville est en train d'y travailler actuellement pour voir s'il est encore possible de les éviter. C'est la raison pour laquelle ils ne figurent pas au budget.

Monsieur JONEMANN répond que c'est profondément inexact. Il ajoute que Monsieur le Maire ne connaît pas ce dossier et qu'il a refusé durant des semaines de signer la préemption. De ce fait, il juge scandaleux que Monsieur le Maire tienne ces propos qu'il qualifie d'absurdes.

Monsieur le Maire estime que cette remarque n'engage que Monsieur JONEMANN, qui a géré ce dossier du début à la fin.

Monsieur JONEMANN conteste cette présentation, expliquant avoir même suggéré à chaque bailleur de passer par une promesse avec clause de substitution pour que la Ville n'ait pas, précisément, à supporter les frais de notaire. C'était le montage prévu. Toutefois, pour ce faire, tous les bailleurs avaient fixé comme condition à cette opération le fait de recevoir une subvention d'équilibre. Ainsi, pour faire une promesse avec clause de substitution, cela aurait supposé que le Conseil municipal vote la subvention d'équilibre que souhaite recevoir le bailleur retenu. Or, cela n'a pas été mis à l'ordre du jour de la précédente séance de Conseil municipal, ni même à l'ordre du jour de la présente séance. Ce schéma ne pourra donc pas être fait, tout simplement parce que Monsieur le Maire n'a pas mis ce point à l'ordre du jour. Ainsi, il ne peut y avoir de substitution directe, car chaque bailleur consulté a fixé comme l'une des conditions essentielles le fait de percevoir une subvention d'équilibre. En conséquence, la Ville va être obligée de porter l'immeuble et devra donc prendre en charge les frais de notaire en plus de supporter des coûts de portage. Or, Monsieur JONEMANN précise qu'il n'est pas responsable de cette situation.

Monsieur le Maire dit que c'est parce que Monsieur JONEMANN n'a pas géré ce dossier dans les temps.

Monsieur JONEMANN conteste vivement cette appréciation, jugeant cela grotesque.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque la Ville a voulu le faire il était trop tard, c'est ce que lui a dit le service de l'Urbanisme. Cela étant, Monsieur JONEMANN a le droit de donner une version différente. Mais la réalité est que Monsieur le Maire dit n'avoir eu connaissance que très tardivement de ce dossier, que d'aucuns pensaient peut-être qu'il serait géré autrement. Lorsqu'il fallait signer les documents, il était trop tard pour faire ce que décrit Monsieur JONEMANN, malheureusement, puisque cela n'avait pas été fait dans le temps.

Monsieur JONEMANN réfute l'idée selon laquelle il raconterait une version, mais explique qu'il se borne à présenter les faits. Ce dossier, il dit que Monsieur le Maire l'a refusé parce qu'il était au milieu de sa « petite crise politique » et qu'il était occupé à d'autres affaires. Ce dossier ne l'intéressait donc pas. Monsieur JONEMANN rappelle que les services municipaux sont venus voir Monsieur le Maire plusieurs fois pour lui faire signer cette décision de préemption, ce qu'il a refusé de faire à chaque reprise. Dans ce cadre, Monsieur JONEMANN dit avoir été obligé d'envoyer lui-même un mail à tous les membres de la

commission de l'Urbanisme en leur expliquant que la Ville était en train de rater une opération qui est inratable, car il s'en présente une ou deux de cette nature par mandature, uniquement parce que Monsieur le Maire est engoncé dans le sauvetage de son siège. Monsieur JONEMANN dit que la vérité est ainsi, mais que Monsieur le Maire a le talent extraordinaire, lorsqu'il a commis une erreur, d'en faire porter la responsabilité par les autres.

Monsieur le Maire exprime son désaccord avec cette présentation, mais propose d'avancer.

Monsieur CAROUR confirme ce qu'a dit Monsieur JONEMANN. En ce qui le concerne, lorsqu'il avait encore sa délégation pour les Finances, il a travaillé avec les agents de ce service justement dans le cadre de cette préemption, qui était envisagée, envisageable et urgente, car les délais étaient extrêmement courts. La réponse alors apportée par Monsieur le Maire par rapport à la question qui était posée était qu'il ne souhaitait pas préempter, considérant que l'immeuble était moche. Monsieur CAROUR lui demande ainsi de reconnaître ses propos et de dire la vérité.

Monsieur MICHEL propose de rappeler les éléments présentés par Monsieur ELKAEL lors du DOB, qui sont les principaux investissements de la Ville pour 2018 et qui ont été conservés. Il y avait la préservation du patrimoine pour 900 000 €, notamment avec les lacs et rivières qui représentent de gros travaux, car c'est un bel enjeu que de les remettre d'aplomb. Cela concernait également la plantation d'arbres et les cheminements du parc des Ibis avec l'aide de La Fondation pour Le Vésinet. Puis, l'entretien des équipements publics de la Ville, avec le gymnase Mac Nair, le théâtre du Vésinet, la réfection de la voirie, la rénovation de l'éclairage public – qui est mal-en-point avec des quartiers plongés dans le noir la nuit –, l'amélioration du confort et de la sécurité dans les écoles, ainsi que le ravalement de la façade du CCAS. Ce dernier élément est important et constituera un bel effort de la Ville, pour veiller à ce que ses immeubles ne perdent pas en qualité par rapport à ce qui se fera dans l'écoquartier et éviter que leurs habitants aient le sentiment d'être abandonnés. Ensuite, Monsieur MICHEL indique qu'il y a l'investissement pour la sécurité.

Madame CEZARD dit qu'elle se souvient très bien qu'au cours d'une séance de Conseil municipal ils avaient évoqué la mauvaise qualité ou plutôt la dysfonctionnement total des caméras de sécurité dans le centre-ville. Monsieur JONCHERAY, à l'époque, avait expliqué qu'il y avait un problème de logiciel. Aussi, elle souhaite savoir si depuis lors le système est devenu opérationnel, car cela lui paraît assez important.

Monsieur MICHEL explique qu'ils ont repris tous les projets qui avaient été présentés.

Madame CEZARD fait toutefois remarquer de nouveau qu'un dysfonctionnement grave avait été signalé il y a quelques mois.

Monsieur BONNIN répond que le sujet est intéressant, qu'ils s'en sont saisis, mais qu'ils viennent d'arriver il y a seulement une dizaine de jours et qu'il faudra donc que Madame CEZARD attende un petit peu.

Madame CEZARD dit que ce sont les Vésigondins qui attendent.

Monsieur BONNIN explique qu'un sujet de cette importance ne peut pas être saisi et réglé en une dizaine de jours, même en s'y étant intéressé auparavant. Si la majorité, dans sa configuration précédente, en quatre années, n'a pas réglé le problème, Monsieur BONNIN dit qu'il ne se sent pas la possibilité de le régler en dix jours. Il s'en est donc saisi, il y réfléchira, avec les différentes parties et Madame CEZARD aura la réponse en temps utile.

Monsieur MICHEL poursuit son exposé avec la mise en place d'une nouvelle signalétique,

qui a été étudiée en 2017 et qui va pouvoir entrer dans les faits. Ensuite, il y avait l'investissement pour la santé avec la création d'une maison médicale pour 300 000 €, mais ce sujet a déjà été évoqué.

Monsieur ELKAEL demande pourquoi ce n'est pas le même chiffre que précédemment qui figure.

Monsieur MICHEL répond qu'il y avait 300 000 € pour la maison médicale et 50 000 € pour l'étude de la place du Marché. Il continue avec les projets destinés à rendre la ville plus accessible, en ce qui concerne les équipements et l'adaptation de la voirie aux personnes à mobilité réduite. En effet, il y a un programme qui améliore chaque année l'accessibilité. Ensuite il y a avait les projets destinés à préparer Le Vésinet pour demain, avec les équipements publics du parc Princesse, la « Smart City », ainsi que l'amélioration urbaine concernant la place du Marché pour un montant de 50 000 € – soit le complément des 300 000 € de la maison médicale pour constituer les 350 000 € de l'AP/CP pour les projets urbains. Monsieur MICHEL poursuit avec deux diapositives qu'il a préparées compte tenu des remarques formulées lors la commission des Finances, durant laquelle chacun s'était interrogé sur les compléments qui ont été faits par rapport au DOB depuis les quelques jours où ils avaient pris leurs fonctions. Il présente donc les dépenses supplémentaires, car ils ont conservé la structure telle qu'elle avait été définie précédemment en ajoutant quelques éléments, étant donné qu'il y avait des disponibilités. Il y a donc la préemption urbaine pour 1,5 millions d'euros, le chiffre ayant été inscrit ainsi. Egalement les travaux supplémentaires, pour 573 000 €, qui concernent les écoles, la création d'un local d'archives, les espaces publics, des espaces verts, des réhabilitations des lacs et rivières où la Ville mettra davantage d'argent, le sport, le CCAS pour des aménagements intérieurs avec quelques douches supplémentaires, ainsi que le poste divers qui concerne l'Institut Alain, les crèches et le centre de tir. Ces travaux ont été ajoutés à ceux qui étaient prévus au DOB. Monsieur MICHEL considère que ces investissements ne font qu'améliorer les espaces communaux et que, la Ville ayant les moyens de le faire, il convenait de le réaliser.

Monsieur GRIPOIX remarque, à propos du sport, l'emploi du terme nettoyage pour la galerie du foot-gymnase. Or, le nettoyage fait normalement partie du fonctionnement et non de l'investissement.

Monsieur le Maire explique qu'en effet le terme nettoyage est impropre, car il s'agit plutôt de refaire les peintures et de procéder au ravalement des façades.

Monsieur MICHEL dit qu'il s'agit du nettoyage de la façade.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de nettoyer au sens de balayer le sol par exemple, comme le laisse à penser le montant de 20 000 € prévu pour ce faire.

Monsieur MICHEL poursuit avec l'état de la dette, qui prend en compte le fait que la Ville remboursera un prêt d'un montant de 1,6 million d'euros.

Monsieur CHESNAIS demande à connaître les modalités de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire suggère de laisser d'abord Monsieur MICHEL terminer son exposé.

Monsieur MICHEL reprend en expliquant que ce remboursement par anticipation fait l'objet d'une diapositive spécifique. Il s'agit d'un prêt d'un montant de 1 627 000 €. Le gain est de 60 000 €. Il ajoute avoir lu un tract qui circulait où le montant figurant sur le document était le même, ce qui montre qu'ils sont au moins d'accord sur ce point.

Monsieur ELKAEL précise qu'il s'agissait d'un communiqué.

Monsieur MICHEL continue en expliquant que les pénalités seules s'élèvent à 216 058 €. Ce remboursement par anticipation et les travaux ajoutés constituent les modifications apportées par rapport au DOB. La Ville en a les moyens puisqu'elle a deux millions d'euros de disponibles. En se référant à ce qu'il a lu sur son portable, d'aucuns disent que la Ville aurait pu réaliser plus d'investissements. Mais, le problème auquel fait face la Ville est qu'il y a déjà, pour l'année prochaine, un programme d'investissements important. Or, quand il regarde l'année 2017, il constate que la Ville n'a réalisé que 50 % du programme d'investissement prévu. En conséquence, aujourd'hui, Monsieur MICHEL estime que s'il avait été ajouté un million d'euros de plus en investissement, la Ville ne l'aurait pas réalisé. Donc, en réalité, il y aurait eu un million d'euros qui se serait retrouvé chez le Percepteur à dormir. Aujourd'hui, l'objectif – pour en avoir parlé avec le Directeur des Services techniques (DST) – est d'arriver à réaliser au moins 75 % des investissements prévus, alors qu'aujourd'hui la Ville a un taux de réalisation très faible en la matière.

Monsieur CAROUR explique que la Ville a les moyens de procéder aux investissements. Certains peuvent être réalisés par des prestataires et il suffit, en étant bien organisés, ce qui est le cas des Services techniques aujourd'hui, de pouvoir suivre les prestataires par rapport à des missions données.

Monsieur MICHEL constate que Monsieur CAROUR a été aux commandes durant quatre années et s'étonne qu'il ne l'ait pas fait en 2017.

Monsieur CAROUR répond qu'en plus de vingt ans de mandats de conseiller municipal, Monsieur MICHEL s'intéresse seulement maintenant au fonctionnement du budget d'une ville. Aussi, pour en arriver à la situation actuelle, il explique qu'il a fallu plusieurs années d'efforts et de rigueur budgétaire, permettant de dégager des capacités d'investissement. La Ville arrive maintenant sur des années où elle a les moyens de réaliser ces investissements. Mais le problème réside dans le fait qu'aujourd'hui la nouvelle majorité n'est pas en mesure de mettre en place ces travaux et ces investissements qui sont nécessaires à la ville.

Monsieur MICHEL dit qu'en 2016 Monsieur CAROUR était au pouvoir et constate que les investissements étaient réalisés à hauteur de 60 %. Là, en 2017, la Ville est à peu près à 50 %. Il y a donc un problème, une réflexion à avoir et Monsieur MICHEL dit qu'il souhaite la mettre en œuvre. La question est : comment faire pour augmenter le pourcentage des investissements que la Ville réalise en une année, par rapport à ce qui est prévu ? Car la Ville n'est pas bonne en la matière. Ils en ont parlé avec le DST pour essayer de déterminer comment atteindre l'objectif d'arriver à 75 %.

Monsieur CAROUR indique que le calcul est, ici aussi, faux, puisqu'il faut prendre en compte dans les investissements les restes à réaliser. Aussi, il suggère de travailler davantage le budget de la Ville.

Monsieur ELKAEL constate que le seul argument avancé consiste à dire que, ne sachant pas dépenser l'argent, il sera procédé au remboursement de la dette.

Monsieur MICHEL répond que la Ville réalise ainsi une économie. Autrement, cet argent aurait été disponible. En revanche, il regrette que cela n'ait pas été prévu lors du DOB, où les élus auraient dû voir qu'il y avait dix millions d'euros disponibles. Mais ce n'était pas le cas.

Monsieur ELKAEL dit que le plan existe et représente deux millions d'euros.

Monsieur MICHEL indique qu'il n'a pas entendu cela lors du DOB.

Monsieur ELKAEL confirme que c'était après le DOB.

Monsieur MICHEL s'étonne que deux millions d'euros soient apparus subitement.

Monsieur ELKAEL ajoute que ce plan de deux millions d'euros est devenu un plan de 575 000 € avec du saupoudrage.

Monsieur le Maire considère qu'il y a plutôt eu une assez grosse erreur lors du DOB, qu'il convient de reconnaître, car il aurait fallu prévoir ce plan. De plus, ce que dit Monsieur MICHEL est réel : la Ville a des capacités d'investissements supérieures aux projets qu'elle est capable de gérer. Par exemple, les prestataires pour l'éclairage ne peuvent pas aller plus vite qu'une certaine cadence d'exécution, c'est ce que disent les Services techniques. En 2017, en effet, le montant de réalisation, même en mettant de côté le reste à réaliser de l'année d'avant, est loin du compte. Il n'est même pas au niveau de ce que la Ville a prévu pour cette année, ce qui nécessitera donc beaucoup de travail et beaucoup d'efforts, que ce soit pour les personnes qui s'occupent des marchés publics que pour celles chargées de l'exécution.

Monsieur ELKAEL regrette que la Ville baisse ainsi les bras et ne fassent rien pour améliorer cet état de fait.

Monsieur CHESNAIS demande ce qu'il faudrait pour pouvoir investir davantage et s'il s'agirait notamment d'avoir du personnel supplémentaire.

Monsieur MICHEL répond que c'est effectivement un problème qu'il constate, mais qu'ils ne sont là que depuis quelques jours. Il ajoute qu'il ne sert à rien d'ajouter un million d'euros d'investissements à ce budget puisque la Ville ne parviendra pas à le réaliser.

Monsieur ELKAEL juge que tout cela n'est pas sérieux.

Monsieur MICHEL estime qu'il n'était pas sérieux de ne pas prévoir les deux millions d'euros évoqués au DOB.

Monsieur ELKAEL prend l'exemple de la réfection du bras de rivière devant le lycée Alain. La Ville a eu un suivi très léger sur ce dossier. Il y a eu un appel d'offres et c'est une société spécialisée qui l'a fait. Ce ne sont pas les services de la Ville qui vont réaliser ce genre de travaux puisqu'ils ne sont pas équipés pour. Or, des projets de cette nature, il y en a beaucoup.

Monsieur le Maire considère que cet exemple est tout à fait pertinent puisqu'ils ont eu six mois de retard pour le réaliser, terminant en novembre ce qui devait être fini durant l'été. Pour revenir au budget de la Ville, au mois de mars, il est bien difficile, même en démarrant aujourd'hui, d'imaginer qu'elle va pouvoir consacrer des sommes beaucoup plus importantes que celles engagées l'année dernière en la matière. Si le budget est réalisé tel qu'il est prévu cette année, il comprendra beaucoup plus de travaux que ce qui a été réalisé l'année dernière. C'est ce que dit Monsieur MICHEL, déjà, pour le réaliser, il faudra déjà travailler de manière beaucoup plus efficace que ce qui a été fait l'année dernière. Chacun souhaite que les services y parviennent et que le DST saura le gérer, que le nouveau service des Marchés publics arrivera à absorber le nombre d'appels d'offres qu'il faudra réaliser. Toutefois, imaginer que la Ville pourra doubler ce qui a été réalisé l'année passée ne paraît pas réaliste.

Monsieur ELKAEL répond que la volonté de la Ville est claire étant donné que Monsieur le Maire n'a même pas nommé d'adjoint à l'Equipement.

Monsieur MICHEL dit qu'il va maintenant apporter sa conclusion. Indiquant qu'il se permet de rêver, il explique que ce budget devrait réunir et non diviser, car il a été fait en grande partie par l'opposition d'aujourd'hui, en ce qui concerne toute sa structure, à laquelle ils ont ajouté des compléments. Tout le monde devrait donc être en mesure de se retrouver sur ce budget, mais la nouvelle opposition a déjà dû décider de voter contre, quoi qu'il arrive. Monsieur MICHEL persiste à penser qu'il devrait réunir, car s'y trouvent les principaux axes du budget qu'elle avait préparés : préserver le patrimoine collectif, investir pour le présent et le futur, adapter les lieux de vie. Il dit avoir modifié une chose en ce qui concerne les quartiers de la ville, car ils souhaitent réellement travailler avec eux pour renforcer le lien avec les Vésigondins. Il continue son énumération : baisser la fiscalité locale, poursuivre la rigueur budgétaire – qui a été historique depuis 2014 d'après Monsieur CAROUR – et alléger la dette. L'essentiel de ce qui avait été fait a donc été conservé, en ajoutant quelques compléments. Il serait donc regrettable que tous les élus ne se réunissent pas autour de ce budget, car l'important est d'arriver à travailler en amenant de la sérénité et puis de remettre la mairie au travail, laquelle a tout de même connu une période assez délicate.

Monsieur CAROUR s'excuse par avance des éléments qu'il risque d'évoquer de nouveau, mais explique que c'est le contexte général du budget de la Ville qu'il convient de saisir et de bien comprendre. D'abord, il souhaite insister sur la bonne gestion et la bonne situation financière de la Ville après tout le travail accompli, après quatre années de gestion budgétaire. Comme évoqué par Monsieur MICHEL, reprenant les chiffres qui avaient déjà été présentés, le résultat brut de fonctionnement de la Ville, qui dépasse les dix millions d'euros aujourd'hui, est l'expression même de la rigueur budgétaire qu'ils ont su pratiquer dès leur arrivée à la conduite des finances de la Ville. Sa capacité d'investissement et d'autofinancement ainsi que les ressources financières conséquentes pour financer ces investissements n'ont jamais été aussi élevés. Il tient à souligner de nouveau, l'ayant déjà dit précédemment ce soir, que sans les services de la Ville et sans la volonté de l'ancien Directeur général des services de toujours gérer au mieux les deniers publics, jamais il n'aurait été possible d'atteindre cette performance. Monsieur CAROUR tient à nouveau à les remercier pour leur implication et leur sérieux, avec un petit mot particulier pour la Directrice des Finances, dont ce sera le dernier budget. Il poursuit en expliquant que, lors de la commission Finances du 15 mars, la présentation du budget 2018 de la Ville par le nouvel adjoint aux Finances a provoqué leur stupéfaction. En effet, Monsieur MICHEL a repris en grande partie le DOB présenté lors du Conseil municipal du 25 janvier, en annonçant quelques modifications dites « à la marge ». Premièrement, concernant les charges à caractère général, une augmentation du chapitre de 50 000 € sans aucune explication, mis à part le fait qu'il s'agissait là d'un montant « à la marge », qui ne représente pas grand-chose. Deuxièmement, Monsieur MICHEL a annoncé un saupoudrage, pour 500 000 €, de travaux ajoutés à ceux évoqués lors du DOB et qui représentaient déjà un montant de 5 millions d'euros hors AP/CP. Bien entendu Monsieur CAROUR dit qu'ils ne sont pas opposés aux investissements pour leur collectivité, loin s'en faut. Mais, en réalité, il ajoute qu'il s'agit de travaux planifiés par les services pour l'année 2019, qui ont été avancés à cette année. Comme l'a souligné Monsieur ELKAEL tout à l'heure, il y avait effectivement des tableaux qui permettaient d'anticiper les travaux, pour un montant avoisinant deux millions d'euros. Troisièmement, un remboursement de la dette par anticipation pour 1,6 million d'euros en nominal, sans aucune explication financière ni justification du bien-fondé de cette proposition dans le cadre du vote du budget de la Ville. Monsieur CAROUR souhaite simplement dire à quoi cela correspond. Ainsi, il y a 1,6 million d'euros de capital à rembourser, auxquels s'ajoutent 260 000 € de pénalités liées à ce remboursement. En contrepartie, ne sont plus à régler, effectivement, les 346 000 € d'intérêts qui restent à courir pour les neuf ans. Cela représente donc un gain net, sur les neuf années, de 70 934 €, soit 7 880 € par an ou bien

l'équivalent d'un taux d'intérêt à 0,5 % par an. Aussi, pour Monsieur CAROUR, choisir une telle option c'est débourser près de 2 millions d'euros en 2018 au bénéfice de la banque et au détriment de la Ville. L'opération n'a aucun intérêt financier pour Le Vésinet. L'erreur fondamentale est de se dessaisir aujourd'hui de 1,6 million d'euros d'investissements potentiels pour rembourser des pénalités à une banque, sachant que les budgets à venir, si la Ville est bien gérée, n'auront aucune difficulté pour rembourser ce prêt jusqu'à son terme. C'est une faute de gestion que les élus ne doivent pas accepter. La Ville a dorénavant une capacité d'investissement importante et les immeubles cédés ne doivent pas servir à un remboursement par anticipation, mais ces ressources doivent être investies pour la ville, ses habitants et les générations futures. Ce montant de 1,6 millions d'euros correspond à 30 % des investissements moyens annuels de la Ville, hors AP/CP. Mais c'est également 30 % du produit de la vente des immeubles appartenant à la commune. Avec 1,6 millions d'euros, la Ville pourrait investir pour les lacs, les rivières, l'enfouissement des réseaux, la voirie et les chaussées, la modernisation de la ville – mais rien n'est évoqué sur ce sujet – avec un plan informatique pour inscrire Le Vésinet dans la perspective de devenir une « Smart City », la réfection du réseau d'alimentation de l'eau en trois réseaux, le stade de l'Union sportive du Vésinet (USV). A cet égard, Monsieur CAROUR rappelle que les travaux en investissement permettent de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA et donc de récupérer la TVA in fine. Il appelle ensuite ses collègues à apprécier la rigueur et la réflexion apportées par ces modifications au DOB, ainsi que l'allocation des ressources de la Ville et de ses moyens à long terme. Il leur aura fallu quatre années pour améliorer les finances de la Ville et seulement une semaine pour voir partir en fumée 1,6 million d'euros d'investissements potentiels sans aucune explication. Monsieur CAROUR juge que cette proposition est d'une totale opacité. Ils ont été sidérés par la présentation de ces modifications et ont constaté une totale insuffisance dans les explications. Aussi, il interpelle Monsieur le Maire pour qu'il modifie le budget de la Ville en retirant cette proposition de remboursement par anticipation et en investissant pour la commune. Quatrièmement, lors du DOB ils ont présenté le projet de la baisse des impôts communaux. Or, il n'y a pas un mot sur le niveau des taux proposés lors de la commission, par rapport à ceux de l'année dernière. Lors du Conseil municipal du 25 janvier, Monsieur MICHEL a déclaré : « Je juge saugrenue l'idée de baisser la fiscalité. Je ne vois pas bien l'intérêt. » Pourtant, il a présenté la délibération concernée ce soir et l'a votée, ce qui constitue une contradiction supplémentaire. Cinquièmement, la préemption de l'immeuble sis 12 rue de Verdun. Elle a été proposée par Monsieur JONEMANN à Monsieur le Maire et doit être réalisée car cette opération est dans l'intérêt de la commune. Il a été confirmé par Monsieur MICHEL qu'elle était validée. Pourtant, rien n'a été détaillé sur le montage financier et juridique. Cette préemption est pourtant inscrite au chapitre 24, mais il n'y a aucune explication à ce sujet dans les commentaires du rapport de gestion. Sixièmement, Monsieur le Maire a déclaré lors du dernier Conseil municipal que la société RueBellart ne réclamait aucune somme à la Ville et Monsieur MICHEL s'est assuré, a-t-il écrit à Monsieur CAROUR, qu'aucune facture ne sera adressée à la Ville. Aussi, ils demandent une nouvelle fois ce soir la preuve que le bon de commande de cette prestation est bien annulé et que ladite société s'engage par écrit à ne rien facturer à la commune. Pour conclure sur le budget de la Ville, il rappelle les propos tenus par Monsieur BONNIN lors du dernier Conseil municipal : Monsieur le Maire est sous surveillance accrue. Monsieur CAROUR ajoute qu'il est urgent que Monsieur MICHEL soit sous tutelle. Ainsi, ils ne voteront pas ce budget, qui ne donne ni au Conseil municipal ni aux Vésigondins une image fidèle des choix proposés. Il s'adresse ensuite à Monsieur MICHEL pour lui dire qu'ils n'ont ni besoin du livre de Léon BLUM ni de conseils de lecture qu'il pourrait s'appliquer à lui-même, jugeant qu'il devrait plutôt commencer par étudier pour savoir comment gérer un budget municipal en toute transparence. Monsieur CAROUR ajoute que gérer le budget d'une Ville n'est pas, contrairement à ce qu'il a pu dire, qu'une question de vocabulaire.

Monsieur BONNIN répond que lorsqu'une personne fait une citation il convient qu'elle soit juste. Or, ici, il dit que ce ne sont pas ses mots, conseillant de reprendre le verbatim de la

séance durant laquelle ils furent prononcés. Il considère qu'entre le fait de faire parler les absents et de donner de fausses citations, il conviendrait d'observer davantage de sérieux dans les chiffres mais également dans les mots.

Monsieur CHESNAIS dit que Monsieur BONNIN n'a visiblement pas digéré l'évocation de Monsieur BASTARD de CRISNAY, jugeant qu'il n'aurait certainement pas soutenu ce qui s'est passé. Par ailleurs, en ce qui concerne le remboursement anticipé de la dette, Monsieur CHESNAIS explique que c'est une erreur. Lorsqu'il a été élu pour la première fois, lors de la première ou de la deuxième commission Finances, durant laquelle Monsieur MICHEL et Monsieur CAROUR étaient notamment présents, ils ont eu un échange sur l'opportunité de rembourser par anticipation. Or, lorsqu'ils ont vu les montants demandés par les établissements financiers, alors même que Monsieur CHESNAIS précise qu'il avait lui-même dit durant la campagne qu'il fallait rembourser, il a aussitôt changé d'avis. En effet, les montants sont tellement prohibitifs que l'opération ne présente aucun intérêt. Au contraire, il convient de conserver l'argent pour pouvoir s'en servir pour des projets qui servent Le Vésinet. Aussi, il considère qu'il s'agit là d'une décision absurde et dit qu'il ne peut que se joindre aux propos de Monsieur CAROUR, souhaitant voir cela retiré du budget.

Monsieur le Maire signale que malheureusement la Ville ne peut pas conserver l'argent. En effet, contrairement à d'autres systèmes, elle ne peut pas le mettre de côté pour l'utiliser l'année prochaine ou dans celles qui suivront. Cet argent doit être utilisé et il y a plusieurs manières pour ce faire. D'abord, il y avait eu la possibilité déjà évoquée d'ajouter de nouveaux investissements. Ensuite, il est possible de baisser encore davantage les impôts, mais cela aurait pour effet de réduire de façon récurrente les ressources de la Ville. Or, l'année prochaine, il n'est absolument pas acquis que la Ville aura cet excédent de 1,5 million d'euros. Le fait de baisser les impôts n'est donc pas une solution très orthodoxe financièrement. En revanche, ce qui enrichit tout autant les habitants est le fait de rembourser la dette. Toutefois, si à l'avenir il était nécessaire à la Ville d'avoir des finances suffisantes pour mener certains projets, elle conserve malgré cela des capacités financières d'emprunt importantes. Vu les taux actuels, bien plus faibles, elle pourra donc décider de réemprunter. Même si le gain de 70 000 € n'est pas très élevé comparé au montant de 1,5 million d'euros, l'opération reste positive pour la Ville. Monsieur le Maire rappelle que le point clef est qu'il est impossible pour la Ville de stocker l'argent.

Monsieur CHESNAIS ajoute que si les taux remontaient, cela pourrait coûter très cher à la Ville. Il pense également qu'il y a d'autres choses que la Ville pourrait faire de cet argent. A titre personnel, il votera contre cette décision, considérant qu'il s'agit là d'une erreur.

Monsieur JONEMANN explique que la capacité d'endettement de la Ville, effectivement, sera meilleure. Mais, même avec les taux actuels, si la Ville devait emprunter aujourd'hui auprès d'un établissement bancaire, même en ayant des taux particulièrement favorables, la Ville emprunterait à plus de 0,5 % par an. Aussi, il juge que cette opération est financièrement idiote. En effet, la Ville est en train de rembourser de l'argent pour gagner 0,5 % par année, alors qui si elle emprunte l'année prochaine, ce sera à des taux supérieurs. Car, bien que les taux soient historiquement bas, la Ville empruntera à plus de 0,5 %.

Monsieur le Maire estime que Monsieur JONEMANN s'égare un peu en comparant, d'une part, le gain de l'opération, c'est-à-dire la différence entre la somme des intérêts que la Ville va payer et la pénalité que la Ville paye de remboursement anticipé – qui fait ressortir un bénéfice – et, d'autre part, le taux auquel la Ville emprunterait à l'avenir.

Monsieur JONEMANN précise que le bénéfice représente seulement 70 000 € sur neuf ans.

Monsieur CHESNAIS dit qu'à taux constant c'est purement spéculatif.

Monsieur le Maire indique que les taux étant fixes il n'y absolument rien de spéculatif.

Monsieur CHESNAIS précise qu'il parlait des taux pratiqués au sein de l'économie et qui évoluent tous les jours.

Monsieur le Maire explique que le fait de rembourser cet emprunt fait ressortir un bénéfice étalé sur les années, qui sera constaté avec le temps, ce qui n'a rien à voir avec le taux auquel la Ville pourrait réemprunter si à l'avenir ce devait être le cas.

Monsieur JONEMANN confirme que la Ville ne constatera pas cette année 70 000 € d'économies.

Monsieur CHESNAIS ajoute que la Ville ne constatera jamais 70 000 € d'économies.

Madame TORNO dit que tout ce qu'elle voit, en remboursant la dette, c'est qu'encore une fois la Ville ne fait pas plaisir aux Vésigondins, mais qu'en l'occurrence elle fait plaisir aux banques, qui peuvent bénir la Ville qui va leur payer 250 000 € de pénalités. Elle se dit révoltée de voir cela.

Monsieur GRIPOIX dit qu'il rejoint ce qu'ont dit ses collègues et ajoute qu'il souhaite savoir pourquoi il n'a pas été tenté de renégocier les taux. Il précise qu'il existe un service à Bercy, très professionnel pour ce faire. Aussi, il est étonné de constater que cette solution n'a pas été appréhendée. Car, pour revenir sur ce montant de 1,5 million d'euros ou 2 millions d'euros pour arrondir, il dit que cela représente à peu près 1,4 kilomètre de voirie rénovée. Ainsi, il explique qu'au lieu d'enrichir les banques, la Ville devrait plutôt s'occuper de sa voirie, qu'il juge être dans un état épouvantable, notamment dans le centre-ville.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRIPOIX pour cette intervention mais fait remarquer que le débat sur les investissements a déjà eu lieu.

Monsieur CAROUR estime que prendre cette décision de remboursement anticipé constitue une erreur de stratégie financière pour la Ville. Il poursuit en expliquant qu'une commune, une collectivité, a pour objectif de servir une population. Lorsqu'elle a les moyens de le faire ce qui est le cas aujourd'hui, il dit qu'il faut servir les Vésigondins et aménager la commune comme il se doit. Monsieur CAROUR juge que la nouvelle majorité n'a pas d'idées et pas d'audace en la matière, ce qu'il considère être dramatique pour la Ville. Par ailleurs, il souhaite qu'une réponse soit apportée en ce qui concerne la question qu'il a posée relative à la facture de la société RueBellart. Il demande à quel moment les élus pourront voir la lettre confirmant que rien ne sera réclamé à la Ville. Il a écrit à Monsieur MICHEL à deux reprises, lequel lui a répondu agréablement par deux fois également. Il s'est engagé en début de semaine, mais les élus n'ont toujours rien vu. Or, Monsieur CAROUR dit être comme Saint Thomas, ne croyant que ce qu'il voit. Il poursuit en expliquant qu'à l'origine cette mission avait été présentée comme devant être effectuée au profit des agents de la Ville ; puis, dans le compte administratif 2017, c'était pour la formation des élus. In fine, il considère que chacun sait que cela ne correspondait ni à l'un ni à l'autre. Aussi, il souhaite s'assurer que dans les comptes de la Ville rien ne sera présenté pour facturation.

Monsieur le Maire, à propos du montant affecté au remboursement anticipé plutôt que sur des investissements pour la commune, répond en retour à Monsieur CAROUR que d'aucuns pourraient également se demander pourquoi ces deux millions d'euros d'investissements n'ont pas été présentés lors du DOB.

Monsieur CAROUR demande à Monsieur le Maire de répondre à la question qu'il a posée concernant la société RueBellart. Il souhaite savoir où se trouve la lettre qui dit que le bon de

commande passé l'année dernière est annulé et qui confirme que la Ville n'aura aucun préjudice financier en dehors des préjudices moraux.

Monsieur le Maire dit que la Ville a déjà connu suffisamment de préjudices avec d'autres prestataires assez médiocres que Monsieur CAROUR avait choisis et qui ne sont plus évoqués aujourd'hui.

Monsieur CAROUR demande si Monsieur le Maire veut parler de ce sujet et lui dit d'arrêter de mentir.

Monsieur le Maire considère que ce sujet est sans rapport avec le budget de la Ville.

Monsieur CAROUR dit qu'au contraire ce sujet est en lien avec le budget et que les élus souhaitent savoir si cette lettre va arriver et, le cas échéant, quand elle arrivera, car cela relève de l'honnêteté, de la transparence et de la sincérité.

Monsieur le Maire répond que cette lettre est dans le dossier dont elle fait partie.

Monsieur CAROUR explique que la dernière fois Monsieur MICHEL s'est targué d'avoir notamment pour objectif la transparence. Aujourd'hui, il lui demande où est cette transparence. Monsieur CAROUR juge qu'il est, au contraire, comme Monsieur le Maire, dans l'opacité.

Monsieur le Maire réitère sa réponse en indiquant que la lettre est disponible comme évoqué et Monsieur MICHEL la transmettra.

Monsieur CAROUR demande à Monsieur le Maire de s'engager à ce qu'il la reçoive le lendemain.

Monsieur le Maire refuse de s'y engager.

Monsieur CAROUR juge que Monsieur le Maire agit ici comme il le fait ailleurs.

Madame TORNO s'interroge sur l'existence même de cette lettre.

Monsieur MICHEL confirme qu'elle existe bien.

Madame TORNO dit qu'elle ne croit que ce qu'elle voit.

Monsieur ELKAEL demande également à ce qu'elle soit produite.

Monsieur MICHEL propose d'en faire la lecture.

Monsieur CAROUR répond ne faire confiance qu'aux écrits.

Monsieur MICHEL indique qu'ils pourront l'avoir le lendemain.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, au scrutin secret à la demande d'un tiers de ses membres, par 16 voix pour, 14 voix contre, 1 vote blanc et 1 abstention :

ADOPTE le projet de Budget Primitif 2018 de la Ville qui se décompose ainsi :

1. **Section de fonctionnement équilibrée à 33 337 958,00 € :**

   - **Dépenses :**

Chapitre 011	Charges à caractère général	5 390 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	12 065 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 857 400,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 602 092,00 €
Chapitre 66	Charges financières	700 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	145 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	300 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	9 578 466,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	600 000,00 €
Soit un total de		**33 337 958,00 €**

   - **Recettes :**

Chapitre 013	Atténuation de charges	36 000,47 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine	3 400 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	17 344 000,00 €
Chapitre 74	Dotations subventions participations	3 663 398,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	350 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	30 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	20 000,00 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	8 494 559,53 €
Soit un total de		**33 337 958,00 €**

2. **Section d'investissement équilibrée à 15 621 431,00 € :**

   - **Dépenses :**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 317 078,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	350 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	535 014,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	8 257 431,77 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 765 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	20 000,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	100 000,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	241 370,90 €
	Restes à réaliser 2017	2 035 536,33 €
Soit un total de		**15 621 431,00 €**

   - **Recettes :**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 420 073,23 €
Chapitre 13	Subventions d'investissements reçues	28 700,77 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €

Chapitre 024	Produit des cessions d'immobilisation	2 182 357,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	600 000,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	100 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	9 578 466,00 €
	Restes à recouvrer 2017	606 834,00 €
Soit un total de		**15 621 431,00 €**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

1259-09 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Délibération présentée par André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.1612-12,
Vu le rapport de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget,
Vu le compte de gestion 2017 du budget Assainissement,
Vu le document annexé à la délibération.

Le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte ;
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif, à Monsieur le Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion fait apparaître :

- **En section d'investissement** :

Dépenses	103 313,53 €
Recettes	112 865,44 €
Déficit reporté de l'exercice précédent (D001)	**- 59 815,54 €**

- **En section de fonctionnement** :

Dépenses	332 161,02 €
Recettes	609 404,68 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R002)	**+ 343 501,92 €**

- **Soit des résultats globaux de clôture suivants hors reports** :

Investissement	**- 50 263,63 €**
Fonctionnement	**+ 620 745,58 €**

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de **570 481,95 €** des deux sections cumulées pour l'exercice 2017 et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif du budget Assainissement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier.

1259-10 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,
Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et, notamment, la M 14,
Vu les documents annexés à la délibération.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs liés aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Considérant le compte administratif de l'Assainissement présenté pour l'exercice 2017, joint en annexe de la délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ainsi que le compte administratif dressé pour l'exercice 2017,

Considérant que Monsieur Bernard GROUCHKO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de l'assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses dûment justifiées,

Il est procédé au règlement définitif du budget de l'exercice 2017.

Monsieur MICHEL précise que les principales dépenses d'exploitation sont les frais de gestion (interventions sur les réseaux, réalisations de conformité) pour 261 519,45 € et d'amortissement des immobilisations pour 49 088,28 €. Les recettes d'exploitation sont essentiellement constituées des produits des services pour 609 404,68 € dont 465 698,25 € de redevance d'assainissement, ce qui est assez stable. Les dépenses d'investissement concernent principalement l'équipement des réseaux pour 52 403,29 €. Les recettes d'investissement sont notamment constituées de l'affectation au compte 1068. Le montant est quasiment le même que l'an dernier et que les autres années, avec un déficit d'investissement de 50 000 €.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, après en avoir délibéré, Monsieur Bernard GROUCHKO s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE le compte administratif 2017 de l'Assainissement comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section d'exploitation** :

Dépenses d'exploitation	332 161,02 €
Recettes d'exploitation	609 404,68 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	+ 277 243,66 €
Résultat antérieur reporté	+ 343 501,92 €
Excédent d'exploitation de clôture de l'exercice 2017	**+ 620 745,58 €**

- **Section d'investissement** :

Dépenses d'investissement	103 313,53 €
Recettes d'investissement	112 865,44 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	+ 9 551,91 €
Résultat antérieur reporté	- 59 815,54 €
Déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017	**- 50 263,63 €**
Solde des reports 2017	- 36 479,14 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRÊTE la somme totale de 570 481,95 € comme excédent global de clôture de l'exercice, le résultat cumulé (réalisations plus reports) est de 534 002,81 €,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser d'investissement pour 36 479,14 € en dépenses,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

1259-11 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu les règles de la comptabilité publique et notamment la M 49,
Vu les règles d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le Trésorier Principal enregistre :

- **Pour la section d'investissement** :

  Un déficit de 50 263,63 €. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2017 présente un déficit de 86 742,77 € (déficit d'investissement soit 50 263,63 € plus le solde déficitaire des reports soit 36 479,14 €).

- **Pour la section d'exploitation** :

  Un excédent de 620 745,58 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice 2017 de la section d'exploitation, à savoir **620 745,58 €**, de la façon suivante :

- **86 742,77 €** en section d'investissement au compte **1068** ;
- **534 002,81 €** en section d'exploitation au compte **R002**.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, et constatant que la balance de 2017 enregistre un excédent d'exploitation de **620 745,58 €**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de reprendre les résultats et d'affecter l'excédent de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **86 742,77 €** en section d'investissement au compte **1068** ;
- **534 002,81 €** en section d'exploitation au compte **R002**.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération.

1259-12 – VOTE DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2018

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants (Livre III),

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, complétée par la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et, notamment, la M 49.

Le montant de la redevance d'assainissement est calculé par la différence entre les dépenses et les recettes de la section d'exploitation. Cette redevance figure sur la facture d'eau adressée aux usagers deux fois dans l'année et est recouvrée par les services du concessionnaire.

Monsieur MICHEL précise que le montant proposé pour la redevance est inchangé par rapport à celui fixé pour l'année passée.

Monsieur ELKAEL indique que lors de la commission Finances Monsieur MICHEL a dit qu'il s'agissait là de petits budgets, sur lesquels ils ne s'attarderont pas. Toutefois, après avoir regardé cette délibération assez technique qui fixe le montant de la redevance par mètre cube d'eau consommé à 0,3996 €, ce qui n'a pas changé, Monsieur ELKAEL explique être allé voir les deux délibérations précédentes, datant de 2017 et de 2016. Effectivement, le taux est le même. Cependant, en ce qui concerne le montant global collecté, il y a deux ans il était de 393 000 € et de 400 000 € pour l'année dernière. Or, le montant attendu ici est de 200 000 € pour 2018. Puisque le prix du mètre cube est inchangé, cela voudrait dire que la consommation serait divisée par deux. Monsieur ELKAEL juge donc qu'il y a clairement une erreur de commise.

Monsieur MICHEL explique qu'il a souhaité avoir le détail du prix de la redevance depuis un certain nombre d'années, comme c'était le cas par le passé, car il souhaitait voir comment elle évoluait. Il dit n'avoir rien trouvé dans les comptes, personne ne l'avait.

Monsieur ELKAEL répond que c'est pourtant dans les comptes.

Monsieur MICHEL explique en avoir parlé avec le Directeur des Services techniques, car il considère qu'il faut absolument avoir un suivi dans ce domaine. Il dit qu'il ne l'a pas trouvé mais que, s'il existe quelque part, il aimerait être au courant. Il sait uniquement que c'est le même taux, mais n'a trouvé aucun document.

Monsieur ELKAEL juge que ce n'est pas le sujet.

Monsieur MICHEL estime que si puisque cela permet de comprendre l'évolution. Il s'interroge ainsi sur ce qui a été fait précédemment.

Monsieur ELKAEL dit qu'il ne s'agit pas de cela. En effet, si la Ville ne change pas le prix du mètre cube et que la collecte est deux fois moins importante, c'est que la consommation est divisée par deux, ce qui n'a pas de sens et révèle la présence d'une erreur. Cette délibération peut donc être votée en corrigeant l'erreur et en mettant 400 000 € au lieu de

200 000 €. En revanche il y a un réel problème pour la délibération suivante, qui présente un budget avec 200 000 € au lieu de 400 000 €, ce qui nécessite de le reprendre en bonne et due forme.

Monsieur MICHEL répond qu'il n'a pris ses fonctions que depuis une semaine et constate qu'il est difficile de parvenir à trouver les informations qu'il cherche.

Monsieur CAROUR remarque que Monsieur MICHEL dit, depuis des années, qu'il lisait et vérifiait toujours tout. Il se plaignait notamment que Monsieur CAROUR ne faisait pas assez de comparaisons. A cet égard, il indique à Monsieur MICHEL qu'il est plus intéressant de comparer le budget d'une année avec le compte administratif de l'année qui précède, plutôt que de comparer les budgets de deux années entre eux. Aussi, Monsieur CAROUR considère que si Monsieur MICHEL procède bien aux comparaisons entre les années, il aurait dû s'apercevoir immédiatement que la redevance était divisée par deux par rapport à l'année passée.

Monsieur MICHEL dit avoir repris les documents de 2012 qu'il avait, avec toute la consommation d'eau régulière. Ce n'était pas le même cette année et il n'a pas pu trouver l'information recherchée.

Monsieur CAROUR rappelle que Monsieur MICHEL est le responsable des finances de la Ville et indique qu'il lui suffisait de prendre la réalité de l'année précédente et de comparer avec le budget présenté cette année.

Monsieur ELKAEL ajoute que Monsieur MICHEL a eu ces délibérations l'année dernière.

Monsieur le Maire confirme qu'en l'occurrence la prévision budgétaire paraît effectivement curieuse. En conséquence, il propose d'émettre une réserve pour vérifier qu'une erreur n'ait pas été commise dans les documents présentés.

Monsieur ELKAEL dit que, pour cette délibération, il n'y a pas de problème. En revanche, il s'interroge sur le vote du budget avec la délibération suivante.

Monsieur le Maire constate qu'en effet la question est légitime.

Monsieur MICHEL estime que le budget a été fait sur la tendance habituelle.

Monsieur ELKAEL précise qu'il y aura 200 000 € qui seront soit au résultat soit à l'investissement, ce qui n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire observe qu'en effet cela pose un problème. Toutefois, il remarque que le chiffre est le même et explique que s'il y a une erreur elle sera dans les deux documents.

Monsieur CAROUR insiste sur le fait qu'il y a un budget et un équilibre budgétaire à respecter.

Monsieur le Maire propose de le voter sous réserve de validation.

Monsieur CAROUR refuse que le budget soit voté dans ces conditions.

Monsieur le Maire suggère à ceux qui ne sont pas d'accord de s'abstenir.

Monsieur CAROUR demande à ce que le budget soit présenté ultérieurement.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible.

Monsieur CAROUR dit que le chiffres sont pourtant faux. Dans ces conditions, il considère qu'il n'est donc pas admissible de demander aux uns et aux autres de les voter.

Monsieur le Maire propose d'émettre une réserve de correction si une erreur s'est effectivement glissée. Ceux qui ne sont pas d'accord ont la liberté de voter contre cette délibération.

Monsieur CAROUR interpelle Monsieur le Maire, considérant qu'il ne devrait pas demander à son Conseil municipal de voter un budget, petit certes mais important, en l'occurrence l'Assainissement, sur la base de chiffres qui ne sont pas sincères et qui sont faux. Il s'y oppose.

Monsieur le Maire lui indique de voter contre.

Monsieur CAROUR met en garde Monsieur le Maire sur la responsabilité qu'il prend en faisant ce choix.

Monsieur le Maire confirme qu'il prend une lourde responsabilité car il est nécessaire de voter ce budget, bien qu'il puisse en effet comporter une erreur.

Monsieur CAROUR dit qu'ils écriront donc au sous-préfet pour lui dire que Monsieur le Maire demande à ses Conseillers municipaux de voter un budget qui est faux, précisant qu'il n'a pas pour habitude de déranger un représentant de l'Etat pour de petites choses.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de voter ce budget aujourd'hui pour respecter les délais, sans quoi cela serait remis à une prochaine fois. Par ailleurs, il sera modifié si besoin, mais doit être voté dans ces conditions. Ceux qui ne sont pas d'accord ont toute liberté pour voter contre.

Monsieur CAROUR répète que Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter pour un budget qui est faux.

Monsieur JONEMANN confirme que ce n'est pas quelque chose qui peut être rectifié sur un coin de table, car beaucoup d'écritures ont été passées en conséquence, en partant d'un chiffre complètement faux. Aussi, il considère qu'il ne s'agit pas de rectifier ce budget mais de le refaire, ce qui est malheureux mais également consternant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un problème de délai à respecter mais que ceux qui le souhaitent peuvent voter contre ce budget Assainissement, qui pourra être corrigé lors du prochain Conseil municipal. Il ne faut pas que la commune se retrouve sans ce budget et, même s'il y a probablement une erreur, il est nécessaire de le voter aujourd'hui.

Monsieur ELKAEL demande ce qui est alors soumis au vote des Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un vote sous réserve de correction de l'erreur.

Monsieur ELKAEL anticipe sur la délibération suivante, s'interrogeant sur ce qui est proposé au vote. Car il indique que le résultat qui figure en bas de la page est faux de 200 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas de combien ce résultat est faux, bien qu'il partage l'analyse suivant laquelle le chiffre des recettes paraît curieux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il propose de le voter sous réserve de corrections, pour être modifié lors du prochain

Conseil municipal si une erreur s'y est effectivement glissée. Pour le reste, ceux qui ne sont pas d'accord peuvent voter contre.

Monsieur GRIPOIX juge cela grave étant donné que Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a probablement une erreur. Il s'étonne qu'elle ait pu passer au travers des filtres de l'administration et de Monsieur le Maire. Il en déduit que celui-ci n'a pas vérifié les documents qui sont soumis ce soir.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret à la demande d'un tiers de ses membres, par 16 voix pour, 14 voix contre, 1 vote blanc et 1 abstention :

FIXE la redevance d'assainissement 2018 à 0,3996 € par mètre cube d'eau pour un produit attendu de 200 000 euros, sous réserve des modifications à y apporter,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

1259-13 – BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2311-1 et suivants (Livre III),
Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 49,
Vu la délibération n°1257-01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018 concernant le Débat d'orientation budgétaire,
Vu les documents joints en annexe de la délibération.

Les propositions budgétaires sont préparées par Monsieur le Maire et soumises au Conseil municipal, qui doit être en mesure de les étudier avant d'émettre son vote. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril 2018. Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal le décide, par article. Si le Conseil n'a pas spécifié au moment du vote que les crédits sont spécialisés par article, Monsieur le Maire pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre (article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget doit être voté en équilibre réel sous trois conditions :

- équilibre de la section d'exploitation et de la section d'investissement ;
- évaluation sincère des recettes et des dépenses ;
- couverture de la dette en capital par des recettes propres et définitivement acquises par la commune.

Le budget de l'Assainissement est voté par chapitre, à savoir :

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à 734 003,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 415 270,77 €

Monsieur le Maire précise de nouveau que le fait de ne pas voter le budget Assainissement placerait la Ville dans une situation fort désagréable, et ce pour une erreur qui peut probablement être corrigée à court terme. Or, il est impératif de voter le budget dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 25 janvier, sachant que la présente séance se tient le 22 mars. Il n'est donc pas possible d'envisager de tenir un autre Conseil municipal entre-temps. C'est pourquoi, comme pour la délibération précédente, il est proposé de voter cette délibération sous réserve des modifications à y apporter.

Monsieur ELKAEL demande à Monsieur le Maire de confirmer qu'il demande aux Conseillers municipaux de voter un budget faux.

Monsieur le Maire répond que l'erreur sera corrigée et que les documents pourront être modifiés en conséquence, car elle n'est pas monumentale. Il la déplore, n'est pas en mesure de l'expliquer, mais rappelle toutefois que ce budget a été fait collectivement, par les uns puis par les autres, ce qui ne permet pas de dire d'où vient l'erreur. Quoi qu'il en soit, ici encore, ceux qui le souhaitent ont la liberté de voter contre.

Madame TORNO souhaite rappeler que le Conseil municipal s'apprête à voter pour un budget qui est faux, ce qui, elle estime, devrait interpeller plusieurs personnes.

Monsieur ELKAEL indique que trois jours suffisent pour organiser un Conseil municipal autour d'un nouveau budget, comme le prévoit le règlement intérieur. La réunion pourrait donc avoir lieu très rapidement car il suffit de corriger ce budget. Mais en l'état actuel des choses, il considère qu'il est utile de le présenter car il n'est pas correct.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de le voter avant le 25 mars 2018.

Monsieur ELKAEL juge qu'en procédant ainsi Monsieur le Maire fait le choix de se placer dans l'illégalité.

Monsieur le Maire précise que le 25 mars 2018 correspond à un dimanche, ce qui empêche cette éventualité.

Monsieur ELKAEL considère que celui qui commet une erreur doit en assumer les conséquences.

Monsieur le Maire lui donne raison sur ce point mais précise qu'un certain nombre de personnes, de part et d'autre, ont participé à la commission de cette erreur.

Monsieur ELKAEL refuse d'endosser la responsabilité de cette erreur.

Monsieur CHESNAIS indique que, sur 734 000 €, cela représente 25 % d'écart, soit 25 % d'erreur, ce qui ne peut être considéré comme marginal.

Monsieur ELKAEL met en garde sur le fait d'entrer ainsi dans l'illégalité.

Monsieur MICHEL regrette que Monsieur ELKAEL, qui a remarqué cette erreur, ne l'ait pas signalée hier ou à un autre moment.

Monsieur ELKAEL explique que Monsieur MICHEL avait dit, lors de la commission Finances, de ne pas regarder ce budget, qui n'était qu'un petit budget. Monsieur ELKAEL indique avoir désobéi la veille en décidant finalement de le regarder malgré tout.

Monsieur GRIPOIX rappelle à Monsieur MICHEL qu'il est la personne en charge des finances de la Ville.

Monsieur ELKAEL déclare que, si ce budget est adopté, il refusera d'apposer sa signature sur le document.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret à la demande d'un tiers de ses membres, par 16 voix pour, 14 voix contre, 1 vote blanc et 1 abstention :

ADOPTE le projet de budget primitif 2018 de l'Assainissement qui se décompose ainsi, sous réserve des modifications à y apporter :

1. **Section d'exploitation équilibrée à 734 003,00 € :**

   - **Dépenses :**

Chapitre 011	Charges à caractère général	318 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	30 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	35 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	18 475,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	150 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	172 528,00 €
Soit un total de		**734 003,00 €**

   - **Recettes :**

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	200 000,19 €
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	534 002,81 €
Soit un total de		**734 003,00 €**

2. **Section d'investissement équilibrée à 415 270,77 € :**

   - **Dépenses :**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	40 307,30 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	288 220,70 €
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	50 263,63 €
	Restes à réaliser 2017	36 479,14 €
Soit un total de		**415 270,77 €**

- **Recettes :**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	92 742,77 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	150 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	172 528,00 €
Soit un total de		**415 270,77 €**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Madame TORNO confirme qu'ils refusent de signer le document relatif à ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget a été voté sous réserve des corrections à y apporter.

Monsieur ELKAEL s'interroge sur l'intérêt d'une telle façon de procéder.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il est regrettable d'avoir ce genre d'erreur, mais précise que de ne pas avoir de budget présente plus de difficultés encore. Il vaut donc mieux corriger ce budget lors de la prochaine séance.

Monsieur ELKAEL considère que ce budget risque de ne pas passer le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis. Il ajoute que si le temps avait été donné, le budget aurait en effet pu être voté en ayant été préalablement modifié.

1259-14 – BUDGET STATIONNEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.1612-12,

Vu le rapport de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget,

Vu le compte de gestion 2017 du budget Stationnement,

Vu le document annexé à la délibération.

Le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte ;
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif, à Monsieur le Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion fait apparaître :

- **En section d'investissement** :

Dépenses	127 649,31 €
Recettes	128 248,82 €
Déficit reporté de l'exercice précédent (D001)	- 125 561,98 €

- **En section de fonctionnement** :

Dépenses	140 471,22 €
Recettes	255 768,60 €
Excédent reporté de l'exercice précédent (R002)	+ 114 594,62 €

- **Soit des résultats globaux de clôture suivants hors reports :**

Investissement	**- 124 962,47 €**
Fonctionnement	**+ 229 892,00 €**

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de **104 929,53 €** des deux sections cumulées pour l'exercice 2017 et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif du budget Stationnement. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Budget Stationnement dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier.

1259-15 – BUDGET STATIONNEMENT – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,
Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et, notamment, la M 4,
Vu les documents annexés à la délibération.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Considérant le compte administratif du Stationnement présenté pour l'exercice 2017, joint en annexe de la délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé pour l'exercice 2017,

Considérant que Monsieur Bernard GROUCHKO, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du stationnement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses dûment justifiées,

Il est procédé au règlement définitif du budget de l'exercice 2017.

Monsieur MICHEL précise qu'il ne s'agit pas des stationnements en surface mais des quatre parkings de la Ville. Les dépenses d'exploitation correspondent aux frais de gestion et d'entretien des parkings. Les recettes d'exploitation sont constituées des produits des services. Ce budget est quasiment le même que celui des années passées. Il précise que dans les dépenses de fonctionnement il y a le transfert des emprunts de parking qui ont été transférés depuis le budget de la Ville à celui du Stationnement, qui disposait des ressources pour couvrir les frais de ces emprunts.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, après en avoir délibéré, Monsieur Bernard GROUCHKO s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ARRÊTE le compte administratif 2017 du Stationnement comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section d'exploitation** :

Dépenses d'exploitation	140 471,22 €
Recettes d'exploitation	255 768,60 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	115 297,38 €
Résultat antérieur reporté	+ 114 594,62 €
Excédent d'exploitation de clôture de l'exercice 2017	**+ 229 892,00 €**

- **Section d'investissement** :

Dépenses d'investissement	127 649,31 €
Recettes d'investissement	128 248,82 €
Résultat de l'exercice (solde à l'exécution)	599,51 €
Résultat antérieur reporté	- 125 561,98 €
Déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017	**- 124 962,47€**
Solde des reports 2017	- 12 284,88 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRÊTE la somme totale de 104 929,53 € comme excédent global de clôture de l'exercice, le résultat cumulé (réalisations plus reports) est de 92 644,65 €,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser d'investissement pour 12 284,88 € en dépenses,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

1259-16 – BUDGET STATIONNEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu les règles de la comptabilité publique et, notamment, la M 4,
Vu les règles d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 est constaté tel qu'attesté par le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le résultat positif doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par le Trésorier Principal enregistre :

- **Pour la section d'investissement** :

  Un déficit de 124 962,47 €. Le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de 2017 présente un déficit de 137 247,35 € (déficit d'investissement soit 124 962,47 € plus le solde déficitaire des reports soit 12 284,88 €).

- **Pour la section d'exploitation** :

  Un excédent de 229 892,00 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice 2017 de la section d'exploitation, à savoir **229 892,00 €**, de la façon suivante :

- **137 247,35 €** en section d'investissement au compte **1068** ;
- **92 644,65 €** en report d'exploitation au compte **R002**.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, et constatant que la balance de 2017 enregistre un excédent d'exploitation de **229 892,00 €**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme POLITIS étant sortie de la salle au moment du vote) :

DÉCIDE de reprendre les résultats et d'affecter l'excédent de la section d'exploitation, à savoir **229 892,00 €**, de la façon suivante :

- **137 247,35 €** en section d'investissement au compte **1068** ;
- **92 644,65 €** en report d'exploitation au compte **R002**.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération.

1259-17 – BUDGET STATIONNEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2311-1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 4,

Vu la délibération n°1257-01 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2018 concernant le Débat d'orientation budgétaire,

Vu les documents joints en annexe de la délibération.

Les propositions budgétaires sont préparées par Monsieur le Maire et soumises au Conseil municipal, qui doit être en mesure de les étudier avant d'émettre son vote. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril 2018. Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil municipal le décide, par article. Si le Conseil n'a pas spécifié au moment du vote que les crédits sont spécialisés par article, Monsieur le Maire pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre (article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le budget doit être voté en équilibre réel sous trois conditions :

- équilibre de la section d'exploitation et de la section d'investissement ;
- évaluation sincère des recettes et des dépenses ;
- couverture de la dette en capital par des recettes propres et définitivement acquises par la commune.

Le budget du Stationnement est voté par chapitre, à savoir :

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à 374 784,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 311 132,35 €

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Finances – Budget » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le projet de budget primitif 2018 du Stationnement qui se décompose ainsi :

1. **Section d'exploitation équilibrée à 374 784,00 € :**

   - **Dépenses :**

Chapitre 011	Charges à caractère général	86 136,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	20 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	30 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	64 763,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	163 885,00 €
Soit un total de		**374 784,00 €**

   - **Recettes :**

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	263 254,35 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	18 885,00 €
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	92 644,65 €
Soit un total de		**374 784,00 €**

2. **Section d'investissement équilibrée à 311 132,35 € :**

   - **Dépenses :**

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	18 885,00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	124 962,47 €
	Restes à réaliser 2017	12 284,88 €
Soit un total de		**311 132,35 €**

- **Recettes :**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	137 247,35 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	163 885,00 €
Soit un total de		**311 132,35 €**

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

1259-18 – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS

Délibération présentée par Madame Catherine POLITIS, Maire adjoint en charge de la Culture, des Associations et de la Communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-33,
Vu les statuts de l'Association des Archivistes Français tels qu'approuvés par son assemblée générale le 27 mars 2015,
Vu l'objet de l'Association des Archivistes Français,
Considérant l'intérêt, pour la Ville du Vésinet, que représente l'adhésion à cette association.

Madame Catherine POLITIS rappelle à l'assemblée qu'une Ville a le droit d'adhérer à une association, par délibération du Conseil municipal explicitant cette volonté, dans la mesure où l'objet poursuivi par celle-ci répond à un intérêt communal.

En revanche, le renouvellement de cette adhésion pourra être effectué par simple décision du Maire, conformément à la délibération n°1230-01 du 10 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire.

Par ailleurs, la délibération doit désigner la ou les personnes représentant la collectivité au sein de l'association (article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales).

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants : promotion de la profession auprès des services ministériels, édition de publications sur les archives pour un large public professionnel, organisation de colloques ainsi que de journées d'études et formation continue des professionnels des archives.

L'adhésion de la Ville du Vésinet comme membre de l'AAF permettrait à l'archiviste municipal et, plus largement, à la collectivité :

- d'être en contact avec un **réseau d'adhérents** issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;

- de bénéficier d'une **connexion privilégiée au site de l'association**, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;

- de **participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques** et manifestations professionnelles organisés par l'AAF (RASAD, Forum des archivistes à Troyes en 2016, etc.) ;

- de **bénéficier de réductions** sur le catalogue du centre de **formation** d'Archivistes Français Formation ;

- d'être informé de la vie de l'association et de l'**actualité de la profession** par le bulletin « *Archivistes !* » :

- de **contribuer à la réflexion** de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de **bénéficier des outils** ainsi produits ;

- de **faire entendre sa voix** dans le cadre des réformes en cours.

En raison de sa position, le service des Archives municipales du Vésinet est amené à être membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants, et du groupe régional Île-de-France.

Ainsi, l'adhésion de la Ville du Vésinet permettrait d'apporter à son service Archives les documents et informations relayés uniquement par l'association. De plus, l'appartenance à un réseau professionnel de qualité concourrait à une reconnaissance du service auprès des archivistes et des historiens.

Il est précisé que l'agent responsable du service Archives de la Ville sera chargé de la représenter au sein de l'AAF.

Enfin, le montant de l'adhésion à l'AAF en catégorie 1 est, au titre de l'année 2018, de 95 €.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Culture et Associations, Communication et Evénementiel » en date du 17 janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine POLITIS, Maire adjoint en charge de la Culture, des Associations et de la Communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la Ville du Vésinet à l'Association des Archivistes Français.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

1259-19 – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION DES PEINTRES DU VÉSINET POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU

Délibération présentée par Madame Catherine POLITIS, Maire adjoint en charge de la Culture, des Associations, de la Communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2242-1,
Vu la décision n°71-2018 en date du 21 février 2018 portant acceptation d'un don pour la restauration d'un tableau.

L'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il revient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et des legs faits à la commune.

Madame Catherine POLITIS expose aux membres du Conseil municipal que l'Association des Peintres du Vésinet, qui a prononcé sa dissolution au début de l'année 2018, a décidé d'effectuer une donation au bénéfice de la Ville.

En effet, cette association souhaite financer la restauration d'un tableau appartenant au patrimoine communal, peint par Monsieur Frédéric ROBIDA, ancien Conseiller municipal du Vésinet, et intitulé « Muse jouant du violon », pour qu'il soit par la suite exposé.

Madame Catherine POLITIS rappelle que le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (délibération n°1230-01 du 10 avril 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire).

Or, en l'espèce, le don de l'association est conditionné à la restauration dudit tableau.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce don d'un montant de 4 140 €, destiné à la restauration du tableau « Muse jouant du violon » pour un montant identique de 4 140 € TTC.

Le devis de la restauration du tableau est comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Intervention du support	800,00 €	960,00 €
Intervention sur la couche picturale	1 300,00 €	1 560,00 €
Intervention sur le cadre	1 200,00 €	1 440,00 €
Coût estimé de transport et d'accrochage	150,00 €	180,00 €
TOTAL	3 450,00 €	4 140,00 €

Madame POLITIS précise que le tableau a été peint en 1912 par Monsieur Frédéric ROBIDA, qui était également artiste peinte. Il a une valeur patrimoniale et artistique confirmée par la conservatrice des Archives départementales. Il a été retrouvé en même temps que les deux autres tableaux qui ont déjà été restaurés dans un sous-sol d'un bâtiment de la Ville. Ce tableau ne représente pas une scène religieuse, contrairement aux autres et donc il pourra orner les murs d'une salle de la mairie ou du conservatoire – puisqu'il s'agit d'un violon. Le montant de ce don couvre l'intégralité des montants de la restauration, soit 4 140 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine POLITIS, Maire adjoint en charge de la Culture, des Associations et de la Communication, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la Ville à accepter le don de l'Association des Peintres du Vésinet d'un montant de 4 140 €, afin de procéder à la restauration du tableau « Muse jouant du violon » lui appartenant pour un montant de 4 140 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que la délibération annule et remplace la décision n°71-2018.

1259-20 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Délibération présentée par Madame Martine GENEIX, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, Périscolaires, de l'Enfance et de la Famille.

Vu la Convention internationale des droits de l'Enfant,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,
Vu la délibération n°1187-06 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2009 portant modification du règlement du Conseil Municipal Junior,
Vu la délibération n°1202-12 du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 portant modification du règlement du Conseil Municipal Junior,
Vu le règlement du Conseil Municipal Junior adopté en 2011, joint en annexe de la délibération,
Vu le projet de règlement modifié du Conseil Municipal Junior, joint en annexe de la délibération.

Madame Martine GENEIX rappelle à l'assemblée que la Ville a souhaité prendre en compte les attentes des jeunes en créant un Conseil Municipal Junior (CMJ). Ce programme, qui leur est dédié, prend la forme d'un lieu d'expression et d'action, en leur donnant les moyens d'être entendus et en leur permettant de voir, le cas échéant, leurs propositions mises en œuvre.

Concrètement, l'ambition est de rapprocher les jeunes des décideurs locaux, afin de définir une politique en meilleure adéquation avec leurs besoins.

Par ailleurs, ce mode de participation à la démocratie locale contribue à la formation de citoyens actifs, qui auront vocation à prendre part pleinement à la vie politique future.

Le CMJ regroupe des élèves de CM1 et de CM2 des écoles publiques et privées du Vésinet.

Madame Martine GENEIX rappelle que le règlement du CMJ a été amendé par une délibération du Conseil municipal de 2009, suite à sa réorganisation, et qu'il a également été modifié par une délibération datant de 2011.

Dans cette même perspective, il est proposé de poursuivre la mise en adéquation du règlement du CMJ à la pratique des jeunes en intégrant les modifications qui figurent en rouge dans le projet de règlement annexé au projet de délibération. Par ailleurs, la présentation du document a également été modifiée pour améliorer sa lisibilité.

Les modifications sont les suivantes :

Modification n°1 :

Ancien article I – 2 (après les tableaux de référence) :

- **Suppression** : *« La composition des représentants du CMJ par établissement public est actualisée à chaque élection, en fonction de l'effectif des classes de CM1. Pour les écoles privées, en fonction de l'effectif et des élèves vésigondins des classes de CM1. En cas d'ex aequo, le candidat le plus âgé est déclaré élu. »*

Nouvel article 2 sur les règles de l'élection :

- **Ajout** :

  Les élections sont organisées par la Mairie du Vésinet dans les écoles concernées. À

savoir :

Écoles publiques	*Écoles privées*
▪ *École des Merlettes* ▪ *École Pasteur* ▪ *École Pallu* ▪ *École Princesse*	▪ *École Sainte Odile* ▪ *École du Bon Sauveur* ▪ *École Jeanne d'Arc* ▪ *École Malherbe*

Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie, sur le site internet de la Ville 5 semaines avant la date prévue des élections et transmis aux établissements scolaires du Vésinet.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'école) 2 semaines avant la date prévue des élections. Il ne pourra être présenté plus de 2 candidatures par famille. Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral par le service scolaire de la Ville du Vésinet durant la période de campagne.

Le scrutin est secret, à un tour et à la majorité relative.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Modification n°2 :

Ancien article I – 3 :

- **Suppression** : *« La durée du mandat est de deux ans, en classes de CM1 et CM2, mais pourra être prolongée d'une année pour les élus les plus motivés. Cette troisième année sera une année de parrainage de ceux qui arrivent. […] »*

Nouvel article 3 :

- **Ajout** : *« La durée du mandat est de 2 ans, en classes de CM1 et CM2, avec un renouvellement par moitié tous les ans en classe de CM1. […] »*

Madame GENEIX précise que les modalités actuelles d'élection sont assez injustes pour les enfants puisqu'ayant lieu tous les deux ans elles ont pour effet d'exclure l'ensemble des enfants de CM1 une année sur deux. Dorénavant, les enfants seront toujours élus en CM1 pour deux ans mais avec un renouvellement par moitié chaque année.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Affaires scolaires, Périscolaires, Petite Enfance et Famille » en date du 8 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GENEIX, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, Périscolaires, de l'Enfance et de la Famille, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications susmentionnées au règlement du Conseil Municipal Junior (CMJ),

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame Martine GENEIX à signer le règlement du CMJ ainsi modifié, joint en annexe de la délibération.

1259-21 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2018 : RETOUR À LA SEMAINE DE QUATRE JOURS ET MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE CERTAINES ÉCOLES MATERNELLES

Délibération présentée par Madame Martine GENEIX, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, Périscolaires, de l'Enfance et de la Famille.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L.521-3 et D.521-10 à D.521-13,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Madame Martine GENEIX rappelle à l'assemblée qu'un décret d'application du 27 juin 2017 offre la possibilité aux communes de modifier l'actuelle organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette demande de dérogation à la semaine de 4,5 jours repose sur plusieurs étapes :

1) La concertation de l'ensemble des conseils d'école et de l'inspection de l'Education nationale de la circonscription du Vésinet ;

2) La saisine des services départementaux de l'Education nationale ;

3) L'examen de la demande est du ressort du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), qui arrêtera l'organisation du temps scolaire des écoles du Vésinet.

Cela impose de respecter certains principes, notamment :

1) Le respect du nombre maximal d'heures d'enseignement par semaine (24h), par journée (6h) et par demi-journée (3h30) ;

2) La garantie de la régularité et de la continuité des temps d'apprentissage, ainsi que la prise en compte de la globalité des temps de l'enfant ;

3) La compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service public de l'Éducation ;

4) La cohérence avec le projet éducatif territorial (PEDT) et le projet d'école.

À ce jour, les principaux acteurs ont été interrogés à ce sujet, à savoir les personnels enseignants, les représentants de parents d'élèves et les agents municipaux (animateurs, ATSEM, etc.).

Les premiers conseils d'école à s'être prononcés ont voté en faveur du retour à la semaine de quatre jours à la majorité, voire même à l'unanimité pour certains d'entre eux.

La demande de dérogation a été adressée au Directeur académique en date du 18 janvier 2018, qui a émis un avis favorable le 24 janvier 2018.

Par ailleurs, la Ville du Vésinet avait fait procéder à la réalisation d'un bilan des rythmes scolaires, afin de modifier son PEDT en conséquence.

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires de qualité pour les enfants, ils semblent être fatigués par ce rythme hebdomadaire, ce qui est constaté par les différentes équipes pédagogiques dans les écoles, mais également par un certain nombre de parents.

En ce qui concerne les horaires des écoles, le planning hebdomadaire proposé en école maternelle est strictement identique à celui des écoles élémentaires. Afin de prendre en compte les particularités propres à chaque groupe scolaire, il avait été convenu que ce point soit mis à l'ordre du jour des derniers conseils d'école, afin de juger de l'intérêt que pourrait avoir le fait de décaler de 5, 10 ou 15 minutes, au regard des pratiques des familles pour ce qui concerne la dépose et la reprise de leurs enfants en écoles élémentaires et maternelles.

Dans le cadre de l'aménagement de la semaine scolaire, il est donc proposé de modifier les horaires de certaines écoles maternelles, afin de garantir le temps d'enseignement quotidien réglementaire, tout en permettant aux familles ayant également des enfants à l'école élémentaire de les déposer et de les récupérer dans de meilleures conditions.

Ainsi, les horaires proposés sont comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Écoles **maternelles** : **Princesse**, **Cygnes**, **Charmettes** Écoles **élémentaires** : **Princesse**, **Pasteur**, **Merlettes**				
Cours du matin	8h30-11h30	8h30-11h30		8h30-11h30	8h30-11h30
Cours de l'après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30		13h30-16h30	13h30-16h30

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Écoles **maternelles** : **Laborde** et **Centre**				
Cours du matin	8h40-11h40	8h40-11h40		8h40-11h40	8h40-11h40
Cours de l'après-midi	13h40-16h40	13h40-16h40		13h40-16h40	13h40-16h40

Monsieur CAROUR, y ayant travaillant il y a quelques mois, demande si une étude a été refaite en matière d'organisation et d'évolution de coûts pour savoir si cela représente un avantage.

Madame GENEIX répond, en ce qui concerne les horaires, que les cours se termineront à 16h30 plutôt qu'à 16h et que la pause méridienne durera de nouveau 2h au lieu de 2h15. Les coûts afférents étaient ceux des activités qu'il était possible de mettre en place. Or, elles ne devraient pas être diminuées de façon importante. Toutefois, comme l'avait dit Monsieur CAROUR, les résultats sur les finances pourront être appréhendés à partir de septembre. Un point sera donc fait à ce moment-là. Par ailleurs, Madame GENEIX dit qu'elle constate, s'agissant des deux heures de temps consacrées à la pause méridienne, que les animateurs se sont réellement investis, réalisant beaucoup de choses. Ainsi, les enfants et les animateurs vivent le temps de la pause méridienne complètement différemment. En ce qui concerne la garderie du soir, elle était gratuite, ce qui avait donc un coût pour la Ville. Cette relative économie pourra donc être réalisée. En revanche, du fait de la réforme des rythmes scolaires, les ATSEM des écoles maternelles ne pouvaient plus faire le ménage le mercredi matin, par exemple, puisqu'elles étaient en classe. Il y avait donc clairement un coût induit à

ce niveau sur le marché concernant le ménage, qui n'était plus réalisé par les ATSEM. Toutefois, elles faisaient davantage de restauration. En conséquence, l'ensemble des missions des ATSEM est en train d'être revu, pour qu'elles soient recentrées sur leur travail d'ATSEM, d'accompagnement scolaire et, sur le temps de repas, moins sur la restauration et plus sur l'accompagnement de l'enfant pour lui apprendre à se tenir à table, à manger, etc. Elles ont également signalé qu'elles préféraient faire le ménage lorsqu'elles montent les chaises sur les tables des écoles maternelles, en passant le balai en dessous. Cela ne leur demande pas un travail énorme en plus et, ainsi, elles savent que le ménage est bien fait, car elles ont remarqué que ce n'était pas forcément le cas sinon. Pour finir, Madame GENEIX rappelle, comme l'avait dit Monsieur CAROUR, que ce sujet devra être abordé de nouveau au mois de septembre.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Affaires scolaires, Périscolaires, Petite Enfance et Famille » en date du 8 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GENEIX, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, Périscolaires, de l'Enfance et de la Famille, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le retour à la semaine de quatre jours pour les écoles primaires du Vésinet,

APPROUVE la modification des horaires d'ouverture de certaines écoles maternelles comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

1259-22 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES : PRESTATION DE SERVICES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Délibération présentée par Madame Martine GENEIX, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, Périscolaires, de l'Enfance et de la Famille.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°1199-06 du Conseil municipal en date du 10 février 2011 portant adoption des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service d'accueil des enfants dans les structures Petite enfance, enfance et jeunesse, avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale des Yvelines concernant la prestation de service pour les accueils de loisirs, jointe en annexe de la délibération.

Madame Martine GENEIX rappelle à l'assemblée que la convention d'objectifs et de financement, signée avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ainsi, le soutien financier de la CAFY participe au développement et au fonctionnement des ALSH déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les critères précisés dans l'article 2 de la convention.

Madame Martine GENEIX expose aux membres du Conseil municipal que la CAFY est partenaire de la Ville du Vésinet depuis de nombreuses années. En ce qui concerne les ALSH, une convention formalisant l'engagement de la CAFY pour ces structures a été signée en 2011.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la CAFY en la matière.

Cette convention, annexée à la délibération, définit les modalités de versement de la prestation, le suivi des engagements convenus conjointement entre la Ville et la CAFY, ainsi que la durée de ladite convention, qui est fixée à 4 ans, couvrant ainsi la période 2018 – 2021.

Cette convention concerne l'extrascolaire et le périscolaire, dans les lieux d'accueil de la Ville désignés ci-dessous :

Structures	Adresses
ALSH maternel Centre	28 bis rue jean Laurent
ALSH maternel Charmettes	49/50 avenue des pages
ALSH maternel Cygnes	111 bis boulevard Carnot
ALSH maternel La borde	4 route de la borde
ALSH maternel Princesse	19 rue de Verdun
ALSH élémentaire Merlettes	82 rue des Merlettes
ALSH élémentaire Pallu	3 rue Henri Dunant
ALSH élémentaire Pasteur	113 boulevard Carnot
ALSH élémentaire Princesse	19 bis rue de Verdun

Madame GENEIX ajoute que les établissements de la Ville continuent de recevoir les enfants sur le temps de midi ainsi que le soir, avec des taux d'encadrement et de mètres carrés par enfant qui sont très précisément définis. C'est l'objet du travail avec la CAF qui peut après reverser une participation à la Ville, lui permettant ainsi de baisser la contribution qui est demandée aux familles.

Madame BELLICHA demande si cela signifie que le financement de la CAF est identique, sachant que la Ville revient aux rythmes scolaires antérieurs.

Madame GENEIX répond que cela concerne les accueils de loisirs et que ce n'est pas en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

Madame BELLICHA explique qu'elle n'a alors pas compris la réponse de Madame GENEIX sur la délibération précédente en ce qui concerne le maintien des activités.

Madame GENEIX précise qu'il s'agissait des activités faites sur le temps de midi. Les animateurs assuraient des activités également. Ce temps sera sûrement vécu autrement. Dans beaucoup de communes c'était purement de la garderie sur le temps de midi. Au

Vésinet, de véritables activités ont été développées. Ce sera donc conservé. Cela a un coût et l'impact sera étudié.

Madame BELLICHA demande confirmation du fait qu'il s'agit uniquement des activités des animateurs et non de celles des intervenants, qui elles ne pourront pas être maintenues.

Madame GENEIX répond qu'il faudra voir. Elle se dit optimiste quant au maintien.

Madame BELLICHA remarque que cela a un coût.

Madame GENEIX confirme et dit qu'il faudra voir cela au mois de septembre. L'heure est encore à l'analyse. Mais la présente délibération concerne un autre sujet.

Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission « Affaires scolaires, Périscolaires, Petite Enfance et Famille » en date du 8 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GENEIX, Maire adjoint en charge des Affaires scolaires, Périscolaires, de l'Enfance et de la Famille, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocation familiale des Yvelines concernant la prestation de service pour les accueils de loisirs, jointe en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1259-23 – CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES

Délibération présentée par Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 41,
Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 11,
Vu le projet de convention avec le CIG relatif au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, annexé à la délibération.

Monsieur André MICHEL expose à l'assemblée que le paiement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales fait l'objet d'une avance de la part du Centre interdépartemental de gestion (CIG).

Par la suite, le CIG se fait rembourser par les collectivités. Aussi, les modalités de ce remboursement doivent être définies conventionnellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur André MICHEL, Maire adjoint en charge du Personnel, des Finances et du Budget, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention avec le CIG relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CIG ladite convention ainsi que tout document y afférent.

1259-24 – REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Délibération présentée par Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-22,
Vu le règlement intérieur de la Ville du Vésinet, adopté par délibération n°1237-09 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2014,
Vu la délibération n°1230-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant formation des commissions municipales permanentes,
Vu la délibération n°1230-03 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres du Conseil municipal au sein des commissions municipales permanentes,
Vu la délibération n°1233-03 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 portant remplacement d'un membre au sein des commissions municipales permanentes,
Vu la délibération n°1241-03 du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 portant remplacement d'un membre au sein des commissions municipales permanentes,
Vu la délibération n°1248-03 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016 portant remplacement d'un membre au sein des commissions municipales permanentes.

Monsieur le Maire rappelle à aux membres du Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

  Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

  Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Ces dispositions sont reprises au sein de l'article 7 du règlement intérieur de la Ville du Vésinet.

Par ailleurs, l'article 8 de ce même règlement prévoit que la désignation des membres des commissions est effectuée par un vote au scrutin secret, nominal ou par liste.

En principe, la composition des commissions ne doit pas être modifiée. Toutefois, de rares exceptions sont admises, notamment lorsqu'un membre perd la qualité de Conseiller municipal, auquel cas il convient de procéder à son remplacement, ou pour des motifs tirés de la bonne administration de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décès de Monsieur Jean-Charles COLLIEZ, Conseiller municipal délégué à l'Environnement, qui était membre de la commission « Développement durable – Espaces verts et Environnement » et de la commission « Equipement – NTIC », en qualité de membre titulaire, rend nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, Monsieur André MICHEL, Deuxième adjoint, ayant reçu, par arrêté n°36-2018 en date du 9 mars 2018, délégation de fonctions et de signature pour prendre en charge les questions relatives au Personnel, il convient, pour la bonne administration de la commune, de l'intégrer au sein de la commission « Personnel – Organisation » en tant que membre titulaire.

Jusqu'alors, ces trois commissions concernées étaient composées comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	
Titulaires :	**Suppléants** :
M. ELKAEL Mme POLITIS Mme JOST Mme GLUCK **M. COLLIEZ**	M. de La GUERONNIERE
Mme PREVOT-HUILLE	Mme GATTAZ
M. GRIPOIX	M. CHESNAIS
Mme WILLEMIN	M. LORENZI

EQUIPEMENT – NTIC	
Titulaires :	**Suppléants** :
M. ELKAEL M. VINTRAUD M. LAGRANGE **M. COLLIEZ** M. F.JONEMANN	Mme JOST
Mme PREVOT-HUILLE	M. BONNIN
M. GRIPOIX	Mme PLESSIER-CHAUVEAU
M. MICHEL	M. LORENZI

PERSONNEL – ORGANISATION	
Titulaires :	**Suppléants :**
M. CAROUR Mme GENEIX Mme GODEST M. de La GUERONNIERE M. ELKAEL	M. VINTRAUD
Mme GATTAZ	Mme CEZARD
M. GRIPOIX	M. CHESNAIS
M. LORENZI	**M. MICHEL**

Pour la commission « Personnel – Organisation », Madame GATTAZ propose de libérer la place de membre dont elle dispose, afin qu'elle puisse, si le Conseil municipal en décide ainsi, être attribuée à Monsieur MICHEL, pour la bonne administration de la commune, au titre de sa délégation pour prendre en charge les questions relatives au Personnel.

Dans cette éventualité, Monsieur MICHEL libérant la place de suppléant de Monsieur LORENZI qu'il occupait jusqu'alors, il conviendrait également de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose Monsieur GLUCK pour la commission « Equipement – NTIC » et Monsieur LAGRANGE pour la commission « Développement durable – Espaces verts ».

Madame BELLICHA explique que, lorsqu'elle a reçu les documents et qu'elle a vu les petits points qui étaient mis en lieu et place des personnes qui prendraient la succession de Monsieur COLLIEZ aux commissions, elle a contacté Monsieur le Maire pour lui demander dans quelle commission elle pourrait travailler. Or, sa réponse a été qu'il n'y aurait pas ce soir de délibération sur l'affectation des personnes en commission.

Monsieur le Maire précise que cette délibération se limite à inverser deux membres d'une même commission et à désigner le successeur de Monsieur COLLIEZ dans deux autres.

Madame BELLICHA demande alors dans quelle(s) commission(s) elle pourra siéger. Les seules places disponibles étant celles malheureusement laissées par Monsieur COLLIEZ, elle ne voit pas comment il est possible de procéder autrement ce soir qu'en lui octroyant une de ces places.

Monsieur le Maire se souvient qu'elle a en effet exprimé des souhaits mais pour des commissions qui n'étaient pas celles-là.

Madame BELLICHA explique que Monsieur le Maire lui a dit hier au téléphone qu'il suffisait qu'elle dise dans quelle(s) commission(s) elle souhaitait aller pour y être. Malheureusement elle ne croit pas que la procédure soit ainsi. Toutefois, si elle devait choisir, bien sûr, étant donné son métier, elle choisirait le Scolaire, d'une part, ainsi que les Espaces verts d'autre part. Mais elle doute que cela puisse se passer ainsi et constate que ce n'est pas ce qui est proposé ici concernant l'affectation des places en commission.

Monsieur le Maire répond que tous les problèmes des commissions ne seront pas réglés aujourd'hui. La prochaine fois, lors du Conseil municipal du 11 avril, il y aura d'autres délibérations relatives aux commissions. Pour l'heure, Monsieur LAGRANGE peut lui laisser

sa place aux Espaces verts, Madame BELLICHA peut y prétendre, mais cela ne lui paraissait pas cohérent avec les souhaits qu'elle a exprimés par rapport aux sujets qui l'intéressent.

Madame BELLICHA répète que, si elle peut choisir, comme elle le lui a dit hier, elle choisirait le Scolaire et les Espaces verts. Cependant, elle doute qu'elle puisse choisir le Scolaire au regard de la procédure.

Monsieur le Maire rappelle que tous les cas ne seront pas traités ce soir. Il y aura d'autres modifications qui seront proposées, comme il le lui a dit. D'autres éléments seront discutés pour être intégrés, mais ce ne sera pas dans les délibérations de ce soir, notamment en ce qui concerne la commission Scolaire.

Madame BELLICHA dit que c'est la raison pour laquelle elle ne comprend pas comment Monsieur le Maire peut lui proposer d'entrer dans la commission Scolaire une autre fois.

Monsieur le Maire répond qu'au prochain Conseil municipal il y aura d'autres délibérations d'affectation dans les commissions. Le sujet n'est pas terminé ce soir.

Madame BELLICHA dit avoir compris. Pour ce soir, elle demande donc à figurer dans la commission Espaces verts.

Monsieur le Maire explique que ce soir il sera uniquement procédé à la désignation du successeur de Monsieur COLLIEZ dans les commissions « Développement durable – Espaces verts » et « Equipement – NTIC », ainsi qu'à l'inversion d'un titulaire et d'un suppléant dans la commission « Personnel – Organisation ». Cependant, encore une fois, cela ne préjuge en rien du fait qu'il n'y en aura pas d'autre la prochaine fois. Or, Madame BELLICHA avait évoqué le Scolaire.

Madame BELLICHA précise qu'elle avait mentionné la veille le Scolaire et les Espaces verts. Constatant qu'une place est disponible, elle se présente candidate pour la commission Espaces verts. Par ailleurs, elle espère qu'il n'y aura pas plusieurs candidats qu'il faudrait départager par un vote.

Monsieur le Maire confirme qu'il serait préférable de l'éviter.

Madame BELLICHA demande si les autres commissions seront remaniées.

Monsieur le Maire répond qu'elles le seront un petit peu.

Madame BELLICHA souhaite savoir selon quelle procédure.

Monsieur le Maire explique que c'est assez complexe et lui propose de l'évoquer après le Conseil municipal, si elle en est d'accord.

Madame BELLICHA en convient.

Monsieur le Maire lui demande donc si, dans ce cadre, elle ne préfère pas attendre la prochaine fois et ainsi candidater pour la commission Scolaire, étant donné que cela paraît davantage dans ses sujets d'intérêt.

Madame BELLICHA confirme son intérêt pour les Affaires scolaires mais souhaite pour l'heure aller aux Espaces verts. Elle demande ainsi à intégrer cette commission aujourd'hui et celle des Affaires scolaires la prochaine fois.

Monsieur le Maire lui demande de choisir entre la commission Scolaire la prochaine fois ou celle des Espaces verts aujourd'hui.

Madame BELLICHA répond qu'elle choisit les deux : Espaces verts aujourd'hui et Affaires scolaires la prochaine fois.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAGRANGE s'il tient absolument à être membre de la commission Espaces verts ou s'il consent à laisser sa place à Madame BELLICHA.

Monsieur LAGRANGE accepte de céder sa place.

Monsieur le Maire le remercie, car cela permet de régler le problème directement. Madame BELLICHA est donc proposée pour la commission Espaces verts, Monsieur GLUCK pour la commission Equipement, en plus de l'échange entre Madame GATTAZ et Monsieur MICHEL au sein de la commission Personnel. Monsieur le Maire demande si chacun en est d'accord et propose de voter pour les trois d'un seul coup, comme cela avait d'ailleurs été fait pour la totalité des commissions en 2014.

Monsieur JONEMANN indique avoir entendu Monsieur le Maire dire un certain nombre de choses qui l'ont étonné. En effet, il ne voit pas comment il est possible de réorganiser des commissions permanentes qui ont été élues, étant donné que ce n'est pas du tout prévu par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il y a un article qui le prévoit effectivement en cas de vacance d'un siège dans une commission permanente, que ce soit à raison d'un décès ou d'une démission. En général, l'usage veut que ce soit d'ailleurs la personne qui rentre au Conseil municipal qui prenne la succession de celui qui a démissionné ou qui est décédé. Hormis ce cas restreint, Monsieur JONEMANN dit que le CGCT ne prévoit pas de grandes réorganisations de commissions comme cela a été évoqué par Monsieur le Maire. En conséquence, il ne comprend pas ce que ce dernier avance en ce sens concernant la prochaine séance de Conseil municipal. Il considère cela assez surréaliste. En l'occurrence, il explique que Madame BELLICHA devrait succéder à Monsieur COLLIEZ et juge incroyable qu'elle soit obligée de quémander un siège. Il dit que ce n'est pas à Monsieur le Maire d'en juger. Il rappelle ainsi l'usage, qui a toujours été pratiqué au Vésinet. En effet, lorsque Monsieur BASTARD de CRISNAY a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, Madame CEZARD est entrée au Conseil municipal et a pris, naturellement, la succession de celui-ci. Or, ici, Monsieur JONEMANN remarque qu'ils sont en train de marchander pour que Madame BELLICHA siège dans une commission plutôt que dans une autre. Il assimile ce fonctionnement à celui d'une république bananière.

Madame CEZARD constate qu'il y a maintenant un nouvel adjoint à l'Evénementiel et demande s'il y aura donc des commissions dédiées à ce sujet.

Monsieur GRIPOIX dit qu'il en est de même pour le Tourisme.

Madame CEZARD remarque qu'il n'y a pas d'adjoint au Tourisme, contrairement à ce qui est le cas pour l'Evénementiel. Elle demande si une nouvelle commission sera donc créée.

Monsieur le Maire explique que la Culture, la Communication et l'Evénementiel font partie de la même commission. Les deux élus en charge en sont tous les deux membres et font donc commission commune.

Madame CEZARD s'interroge alors sur l'intérêt d'avoir un adjoint dédié à l'Evénementiel.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre le fait d'être adjoint et le fait d'avoir une commission dédiée.

Monsieur GRIPOIX demande à quelle commission sera rattaché le Tourisme.

Monsieur le Maire observe qu'à ce jour il n'existe pas de commission Tourisme. Soit cela pourra être rattaché à une autre commission existante, soit une nouvelle commission pourra être créée si le sujet devenait récurrent avec éléments importants à traiter en la matière.

Monsieur GRIPOIX suppose que si Monsieur le Maire a accordé une délégation pour le Tourisme c'est que ce sujet a son importance.

Monsieur le Maire explique que s'il est nécessaire d'évoquer un sujet en commission, cela pourrait se faire au sein de la commission Développement économique, qui paraît être la plus proche.

Monsieur ELKAEL demande à dissocier les votes pour les différentes commissions au vu des remarques qui ont été faites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Maire du Vésinet, et ouï l'appel à candidature, le Conseil municipal, votant à mains levées :

DÉSIGNE Madame Isabelle BELLICHA pour succéder à Monsieur COLLIEZ au sein de la commission « Développement durable – Espaces verts et Environnement », à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur François GLUCK pour succéder à Monsieur COLLIEZ au sein de la commission « Equipement – NTIC », par 19 voix pour, 6 voix contre (M. JONCHERAY, M. F.JONEMANN, M. ELKAEL, M. CAROUR, Mme TORNO et Mme HAUSTRAETE) et 7 abstentions (M. de La GUERONNIERE, Mme JOST, Mme VAN ECK, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX, Mme WILLEMIN et Mme CEZARD),

PROCÈDE au remplacement de Madame GATTAZ comme titulaire de la commission « Personnel – Organisation » par Monsieur MICHEL, et au remplacement de Madame GATTAZ comme suppléante de M. LORENZI par Monsieur MICHEL, par 7 voix contre (M. F.JONEMANN, M. ELKAEL, M. CAROUR, Mme TORNO, Mme HAUSTRAETE, Mme CEZARD et Madame WILLEMIN) et 6 abstentions (M. JONCHERAY, M. de La GUERONNIERE, Mme JOST, Mme VAN ECK, M. CHESNAIS, M. GRIPOIX),

MODIFIE en conséquence la composition desdites commissions comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE – ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	
Titulaires :	**Suppléants :**
M. ELKAEL Mme POLITIS Mme JOST Mme GLUCK **Mme BELLICHA**	M. de La GUERONNIERE
Mme PREVOT-HUILLE	Mme GATTAZ
M. GRIPOIX	M. CHESNAIS
Mme WILLEMIN	M. LORENZI

EQUIPEMENT – NTIC	
Titulaires :	**Suppléants :**
M. ELKAEL M. VINTRAUD M. LAGRANGE **M. GLUCK** M. F.JONEMANN	Mme JOST
Mme PREVOT-HUILLE	M. BONNIN
M. GRIPOIX	Mme PLESSIER-CHAUVEAU
M. MICHEL	M. LORENZI

PERSONNEL – ORGANISATION	
Titulaires :	**Suppléants :**
M. CAROUR Mme GENEIX Mme GODEST M. de La GUERONNIERE M. ELKAEL	M. VINTRAUD
M. MICHEL	Mme CEZARD
M. GRIPOIX	M. CHESNAIS
M. LORENZI	**Mme GATTAZ**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122.22 de ce même Code, il a été décidé :

2018/04 – 24/01/2018	EXPLOITATION DE L'APPLICATION DE GESTION DU CIMETIERE COMMUNAL DU VESINET A DISTANCE

Vu le contrat d'abonnement annuel pour la gestion et assistance technique à distance du cimetière communal du Vésinet, passé avec le Groupe ELABOR sis 18 rue des Murgers – BP 6 – 21380 MESSIGNY et VANTOUX,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de cimetière communal du Vésinet à distance par le biais d'Internet en mode SaaS ou par l'intermédiaire d'un intranet local,

Il a été décidé de confier la prestation précitée au groupe ELABOR,

De dire que le montant annuel de la prestation s'élève à 2 834,73 € HT (deux mille huit cent trente-quatre euros et soixante-treize centimes), soit 3 401,68 € TTC (trois mille quatre cent un euros et soixante-huit centimes),

De dire que la durée de l'abonnement est fixée du 01/01/2018 au 31/12/2022.

2018/05 – 24/01/2018	ASSISTANCE ET HEBERGEMENT DE L'APPLICATION IMUSE UTILISEE PAR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET

Vu le contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse, avec la société SAIGA Informatique sise 17 rue Patrick Depailler – 63000 CLERMONT-FERRAND,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'application iMuse utilisée par le Conservatoire municipal Georges Bizet, il est nécessaire de procéder régulièrement à sa maintenance et d'assurer l'hébergement des données informatiques,

Il a été décidé de signer le contrat avec la société SAIGA Informatique,

De dire que le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 976 € HT (mille neuf cent soixante-seize euros), soit 2 371,20 € TTC (deux mille trois cent soixante-onze euros et vingt centimes),

De dire que le contrat prendra effet le 1er janvier 2018, et sera renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an, sans que sa durée totale ne pouvant pas excéder cinq ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

2018/06 – 19/01/2018	CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIQUE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET

Vu l'offre financière présentée par la société WOLCOME sise 57 rue des Gabillons – 78290 CROISSY SUR SEINE,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance téléphonique pour le conservatoire municipal Georges Bizet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,
Il a été décidé de signer le contrat avec la société WOLCOME,

De dire que le montant annuel de la prestation s'élève à 500 € HT (cinq cents euros), soit 600 € TTC (six cents euros),

De dire que le contrat prendra effet le 1er janvier 2018, et sa durée est fixée à un (1) an. Il sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

2018/07 – 19/01/2018	VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE L'HOTEL DE VILLE ET DU THEATRE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société BUREAU VERITAS sise Immeuble Le Louisiane – 10 chaussée Jules César – ZA des Beaux Soleils – 95526 CERGY-PPONTOISE cédex,

Considérant la nécessité de procéder à la vérification règlementaire en exploitation des moyens de secours de l'Hôtel de Ville et du Théâtre du Vésinet, établissements recevant du public (ERP),

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de signer le contrat avec la société BUREAU VERITAS,

De dire que le montant annuel de la prestation pour l'Hôtel de Ville s'élève à 870 € HT (huit cent soixante-dix euros), soit 1 044 € TTC (mille quarante-quatre euros),

De dire que le montant annuel de la prestation pour le Théâtre du Vésinet s'élève à 680 € HT (six cent quatre-vingts euros), soit 816 € TTC (huit cent seize euros),

De dire que le contrat prendra effet à compter du 16 janvier 2018. Il est conclu pour une durée ferme de trois (3) ans et sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

2018/08 – 19/01/2018	**MISSION DE DIAGNOSTIC PARTIEL ET AVANT-PROJET PARTIEL POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON MEDICALE AU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par Nicolas NAHUM, architecte D.P.L.G – 99 rue Vaugirard – 75006 PARIS,

Considérant la nécessité d'obtenir des éléments de faisabilité règlementaire pour l'implantation d'une maison médicale au Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier une mission de diagnostic partiel et avant-projet partiel à l'architecte Nicolas NAHUM,

De dire que le montant de la mission s'élève à 2 850 € HT (deux mille huit cent cinquante euros), soit 3 420 € TTC (trois mille quatre cent vingt euros).

2018/09 – 24/01/2018	**ENTRETIEN, MAINTENANCE ET COLLECTE DES HORODATEURS SUR LA COMMUNE DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société URBIS Park sise 69-73 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien, à la maintenance et collecte des horodateurs du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les interventions précitées à la société URBIS Park,

De dire que le montant des prestations s'élève à 3 261 € HT (trois mille deux cent soixante et un euros), soit 3 913,20 € TTC (trois mille neuf cent treize euros et vingt centimes),

De dire que la durée des prestations est de trois (3) mois – de janvier à mars 2018.

2018/10 – 19/01/2018	**PRESTATION DE MAINTENANCE DE NIVEAU IV AU POSTE HAUTE TENSION DANS LES LOCAUX DES POMPIERS DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société EIFFAGE Energie sise 28 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance de niveau IV au poste haute tension dans les locaux des pompiers du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la prestation à la société EIFFAGE Energie,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 5 006,28 € HT (cinq mille six euros et vingt-huit centimes), soit 5 627,40 € TTC (cinq mille six cent vingt-sept euros et quarante centimes).

2018/11 – 07/02/2018	FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DES VETEMENTS POUR LE SERVICE PATRIMOINE BATI

Vu l'offre financière présentée par la société MORGANE Diffusion sise 21 avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant la nécessité de fournir des équipements de protection individuelle et des vêtements pour le service Patrimoine Bâti,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la prestation à la société MORGANE Diffusion,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 286,84 € HT (deux mille deux cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit 2 744,21 € TTC (deux mille sept cent quarante-quatre euros et vingt et un centimes).

2018/12 – 24/01/2018	PRESTATION INFORMATIQUE SUITE A UNE REINTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE CASGBS A LA VILLE DU VESINET

Vu la proposition financière de la société ISI Expert sise 72 allée des Champs Elysées – 91042 EVRY cedex,

Vu la délibération du 21 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la CASBGS a retiré de l'intérêt communautaire 7 bibliothèques parmi lesquelles la bibliothèque-médiathèque du Vésinet,

Considérant que dans le cadre de la gestion autonome de la bibliothèque du Vésinet il est nécessaire d'assurer la migration du serveur informatique,

Il a été décidé de confier la prestation informatique à la société ISI Expert,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 7 962 € HT (sept mille neuf cent soixante-deux euros) soit 9 554,40 € (neuf mille cinq cent cinquante-quatre euros et quarante centimes).

2018/13 – 24/01/2018	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ANTI-VIRUS INFORMATIQUE DE TYPE PARE-FEU FIREWALL

Vu la proposition financière de la société SECURIVIEW sise 9 – 11 avenue Michelet – 93400 SAINT-OUEN,

Vu la délibération du 21 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la CASBGS a retiré de l'intérêt communautaire 7 bibliothèques parmi lesquelles la bibliothèque-médiathèque du Vésinet,

Considérant la nécessité d'installer un système anti-virus informatique de type pare-feu FIREWALL,

Il a été décidé de confier la prestation informatique à la société SECURIVIEW,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 912,50 € HT (deux mille neuf cent douze euros et cinquante centimes) soit 3 495 € (trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros).

2018/14 – 24/01/2018	INTEGRATION DU PORTAIL WIFI CAPTIF POUR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DU VESINET

Vu la proposition financière de la société SECURIVIEW sise 9 – 11 avenue Michelet – 93400 SAINT-OUEN,

Vu la délibération du 21 septembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la CASBGS a retiré de l'intérêt communautaire 7 bibliothèques parmi lesquelles la bibliothèque-médiathèque du Vésinet,

Considérant la nécessité d'intégrer le portail WIFI captif permettant la conservation des logiciels, le reporting et le filtrage des URL dans le cadre de la gestion informatique de la bibliothèque du Vésinet,

Il a été décidé de confier la prestation informatique à la société SECURIVIEW,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 728 € HT (deux mille sept cent vingt-huit euros) soit 3 273,60 € (trois mille deux cent soixante-treize euros et soixante centimes).

2018/15 – 07/02/2018	MISSION DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE AU CHATEAU DES MERLETTES

Vu l'offre financière présentée par la société COORSI sise 2 allée du Moulin à Vent – 77184 EMERAINVILLE,

Considérant la nécessité de procéder à la vérification et pose de détecteurs incendie au Château des Merlettes,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été de confier la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie à la société COORSI,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 350 € HT (quatre mille trois cent cinquante euros), soit 5 220 € TTC (cinq mille deux cent vingt euros).

2018/16 – 24/01/2018	TRAVAUX DE SONDAGE ET PURGE DES DEUX FACADES SUR RUE DE L'IMMEUBLE SIS 49 RUE ALPHONSE PALLU

Vu l'offre financière présentée par la société ANDREUTTI sise 34 route de la Passerelle – 78110 LE VESINET,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de sondage et la purge des deux façades sur rue de l'immeuble sis 49 rue Alphonse Pallu,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie à la société ANDREUTTI,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 340 € HT (quatre mille trois cent quarante euros), soit 5 208 € TTC (cinq mille deux cent huit euros).

2018/17 – 24/01/2018	RESTRUCTURATION DE BUREAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°1 « Maçonnerie – plâtrerie - carrelage » à la société S.E.T.E (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), sise 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC,

Considérant qu'il convient de procéder à la restructuration de bureaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société S.E.T.E,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 7 556,24 € HT (sept mille cinq cent cinquante-six euros et vingt-quatre centimes), soit 9 067,49 € TTC (neuf mille euros et cinquante centimes).

2018/18 – 24/01/2018	TRAVAUX DE SONDAGE ET REFECTION D'UNE ALLEE A L'ECOLE PRIMAIRE PASTEUR

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°2 « Réseaux et ouvrages divers » à la société SRBG sise Cité du Grand Cormier – 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Considérant qu'il convient de procéder au sondage et à la réfection d'une allée à l'école primaire Pasteur,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société SRBG,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 104,50 € HT (deux mille cent quatre euros et cinquante centimes), soit 2 525,40 € TTC (deux mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante centimes).

2018/19 – 07/02/2018	REMISE AUX NORMES DE DISJONCTEURS ET DE PRISES DE COURANT A L'ECOLE MATERNELLE PRINCESSE

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution des lots n°5 et n°6 « Électricité technicité courante et supérieure» relatifs aux travaux d'éclairage à la société SPIE BATIGNOLLES Énergie sise 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE,

Considérant la nécessité de procéder à la remise aux normes de disjoncteurs et de prises de courant à l'école maternelle Princesse,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société SPIE BATIGNOLLES Énergie,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 2 780 ,46 € HT (deux mille sept cent quatre-vingts euros et quarante-six centimes), soit 3 336,55 € TTC (trois mille trois cent trente-six euros et cinquante-cinq centimes).

2018/20 – 07/02/2018	FOURNITURE D'ORDINATEURS IMAC POUR LE SERVICE COMMUNICATION ET LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET

Vu la proposition financière de la société ECONOCOM sise 40 quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX,

Considérant que pour un bon fonctionnement des services, il est nécessaire de fournir deux ordinateurs iMac pour le service Communication et trois ordinateurs iMac pour le Conservatoire municipal Georges Bizet,

Il a été décidé de confier la prestation à la société ECONOCOM,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 6 312,26 € HT (six mille trois cent douze euros et vingt-six centimes) soit 7 574,71 € (sept mille cinq cent soixante-quatorze euros et soixante et onze centimes).

2018/21 – 07/02/2018	TRAVAUX DE MACONNERIE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET A L'EGLISE SAINTE MARGUERITE DU VESINET

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°1 « Maçonnerie – plâtrerie - carrelage » à la société S.E.T.E (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), sise 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie à la Maison de la petite enfance, au Centre technique municipal et à l'église Sainte Marguerite du Vésinet,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société S.E.T.E,

De dire que le montant des travaux s'élève à 4 344,41 € HT (quatre mille trois cent quarante-quatre euros et quarante et un centimes), soit 5 213,29 € TTC (cinq mille deux cent treize euros et vingt-neuf centimes).

2018/22 – 07/02/2018	FOURNITURE D'ARBUSTES EN BACS POUR LE THEATRE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société ALLAVOINE Pépinières sise 4 route de Favreuse – 91570 BIEVRES,

Considérant la nécessité de fournir des arbustes en bacs pour le Théâtre du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la prestation à la société ALLAVOINE Pépinières,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 113,30 € HT (deux mille cent treize euros et trente centimes), soit 2 324,63 € TTC (deux mille trois cent vingt-quatre euros et soixante-trois centimes).

2018/23 – 24/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la procédure de mise en concurrence pour l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public (Pavillon des Ibis),

Il a été décidé de régler à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard Montmartre, 75002 PARIS, la somme de SIX CENTS EUROS (600 €) T.T.C (facture du 5 janvier 2018 N°2018-03) au titre des honoraires dus pour son assistance dans cette procédure (participation à l'analyse des offres initiales).

2018/24 – 25/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la procédure en référé expulsion intenté à l'encontre de la société Pavillon des Ibis,

Il a été décidé de régler à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard Montmartre, 75002 PARIS, la somme de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS (3 480 €) T.T.C (facture du 5 janvier 2018 N°2018-01) au titre des honoraires dus pour son assistance dans cette procédure (rédaction requête + mémoire complémentaire et audience du 18 décembre 2017).

2018/25 – 25/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la procédure en référé expulsion intentée à l'encontre de la société Pavillon des Ibis,

Vu l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Versailles en date du 2 janvier 2018 enjoignant à la Société Pavillon des Ibis de quitter les lieux occupés sur l'île des Ibis avant le 11 janvier 2018 sous astreinte de 1 000 euros par jour de retard,

Il a été décidé de régler à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard Montmartre, 75002 PARIS, la somme de SIX CENTS EUROS (600 €) T.T.C (facture du 18 janvier 2018 N°2018-14) au titre des honoraires dus pour sa participation à l'état des lieux de sortie de la Société Pavillon des Ibis le 16 janvier 2018.

2018/26 – 25/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu le projet de révision du legs Suzanne (Wood Cottage),

Il a été décidé de régler à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard Montmartre, 75002 PARIS, la somme de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €) T.T.C (facture du 11 janvier 2018 N°2018-10) au titre des honoraires dus pour une consultation (note écrite du 10 janvier 2018) confirmant la procédure à suivre dans le cadre de la révision de ce legs.

2018/27 – 25/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu le dossier disciplinaire d'un agent communal,

Il a été décidé de régler à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard Montmartre, 75002 PARIS, la somme de TROIS MILLE SIX CENTS EUROS (3 600 €) T.T.C (facture du 5 janvier 2018 N°2018-12) au titre des honoraires dus pour ses diligences dans ce dossier disciplinaire.

2018/28 – 25/01/2018	REMPLACEMENT D'UNE PORTE D'ISSUE DE SECOURS A L'EGLISE SAINTE MARGUERITE DU VESINET

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°2 « Réseaux et ouvrages divers » à la société S.E.T.E (Société d'Etudes et Travaux pour l'Environnement), sise 279 avenue Roland Garros – 78530 BUC,

Considérant la nécessité de remplacer une porte d'issue de secours existante de l'église Sainte Marguerite par une nouvelle porte en chêne,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux de remplacement de la porte de l'église Sainte Marguerite à la société S.E.T.E,

De dire que le montant des travaux s'élève à 4 550,09 € HT (quatre mille cinq cent cinquante euros et neuf centimes), soit 5 460,11 € TTC (cinq mille quatre cent soixante euros et onze centimes).

2018/29 – 29/01/2018	MISSIONS DE RELEVES TOPOGRAPHIQUES DE CERTAINS CORPS DE RUES DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société BETP sise 11 rue de la Paturelle – 02640 SAINT SIMON,

Considérant la nécessité d'obtenir les relevés topographiques de certains corps de rues du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la mission de relevés topographiques à la société BETP,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 900 € HT (quatre mille neuf cent euros), soit 5 880 € TTC (cinq mille huit cent quatre-vingts euros).

2018/30 – 02/02/2018	VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS D'ASCENSEURS ET DE MONTE-CHARGES DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'offre financière présentée par la société BUREAU VERITAS sise Immeuble Le Florestan, 2 boulevard Vauban – Montigny le Bretonneux – 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES,

Considérant la nécessité de procéder à des vérifications périodiques des installations d'ascenseurs dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la mission de vérifications ponctuelles d'ascenseurs et de monte-charges dans certains bâtiments communaux à la société BUREAU VERITAS,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 1 160 € HT (mille cent soixante euros), soit 1 392 € TTC (mille trois cent quatre-vingt-douze euros),

De dire que la durée du contrat est d'un (1) an, à compter de sa signature.

2018/31 – 31/01/2018	CONVENTION DE SEJOUR ORGANISE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR UN GROUPE D'ELEVES D'ECOLES PRIMAIRES DU VESINET

Vu la convention présentée par La Ligue de l'Enseignement sise 7/9 rue Denis Papin – 78190 TRAPPES,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'organisation des vacances des enfants de la commune du Vésinet, d'organiser un séjour extrascolaire au centre de vacances « CLAIRSAPIN » des Arrentès-de-Corcieux (Vosges), pour un groupe de 20 enfants et 3 animateurs,

Il a été décidé de signer la convention de séjour pour un groupe d'élèves d'écoles primaires du Vésinet, avec La Ligue de l'Enseignement,

De dire que la durée de la convention est fixée du 19 février au 23 février 2018,

De dire que le montant du séjour s'élève à 6 410 € TTC (six mille quatre cent dix euros).

2018/32 – 31/01/2018	PAIEMENT D'HONORAIRES A AVOCAT

Vu la requête n°1404862-3, introduite par Monsieur et Madame POMMERET le 20 juin 2014, devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à :

- l'annulation de la délibération n°1228-02 du Conseil municipal du 13 février 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vésinet,
- l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux des requérants à l'encontre de ladite délibération,
- la condamnation de la Ville à verser à Monsieur et Madame POMMERET la somme de 5 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Vu la décision n°2104/94 en date du 21 août 2014 de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés,

Il a été décidé de régler au Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS, la somme de TROIS MILLE QUARANTE DEUX EUROS TTC (3 042 €) TTC - facture n° F170002123 du 22/12/2017 - au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire au mois de novembre 2017 (Préparation du dossier de plaidoirie, audience + compte rendu, réunion en mairie, analyse de la décision, courriers, échanges sur les suites à donner au jugement rendu).

2018/33 – 31/01/2018	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant la requête en annulation n°1800406-6 introduite le 15 janvier 2018 par Maître Philippe SAMZUN, liquidateur de la Société PAVILLON DES IBIS, devant le tribunal

administratif de Versailles, tendant à l'annulation des avis de sommes à payer émis à l'encontre de ladite société les 13 et 27 novembre 2017, par lesquels la commune du Vésinet demande le recouvrement de la somme de 30 715,50 euros, pour l'occupation des lieux du 1er au 30 septembre 2017, et de la somme de 31 739,35 euros pour l'occupation des lieux du 1er au 31 octobre 2017. La requête tend également, à titre subsidiaire, à la suspension de l'exécution de l'avis émis le 13 novembre 2017.

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Nicolas LAFAY, Avocat à la Cour, 19 boulevard de Montmartre 75002 PARIS.

2018/34 – 07/02/2018	ATTRIBUTION DU MAPA – REMPLACEMENT DES CHAUDIERES A L'ECOLE PRIMAIRE PALLU

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 octobre 2017,

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 16 novembre 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres des sociétés suivantes : ENERCHAUF – 4 allée du Carré, Bâtiment 13 – 92230 GENNEVILLIERS ; BRUNIER – 34 rue Maurice de Broglie – 93600 AULNAY SOUS BOIS ; VINCI FACILITIES – ZAC des Beaux Soleils, 9 chaussée Jules César – 95520 OSNY et CIEC – 215 rue d'Aubervilliers, CS 40830 – 75876 PARIS cedex 18,

Considérant que l'offre de la société CIEC est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de remplacement des chaudières à l'école primaire Pallu,

Il a été décidé d'attribuer le marché précité à la société CIEC – 215 rue d'Aubervilliers, CS 40830 – 75876 PARIS cedex 18,

De dire que le présent marché est conclu pour un montant total de 45 889,55 € HT (quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-cinq centimes) soit 55 067,46 € TTC (cinquante-cinq mille soixante-sept euros et quarante-six centimes), dont :

- offre de base : 37 562 € HT (trente-sept mille cinq cent soixante-deux euros) soit 45 074,40 € TTC (quarante-cinq mille soixante-quatorze euros et quarante centimes),

- prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1) relative au remplacement de la production d'eau chaude sanitaire : 5 660,60 € HT (cinq mille six cent soixante euros et soixante centimes) soit 6 792,72 € TTC (six mille sept cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze centimes),

- prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°2) relative à l'installation d'un pot à boue : 2 666,95 € HT (deux mille six cent soixante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes) soit 3 200,34 € TTC (trois mille deux cent euros et trente-quatre centimes).

2018/35 – 26/02/2018	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant la requête N°1800225-3, introduite par M. et Mme Jean-Gabriel PADOVANI le 12 janvier 2018, devant le Tribunal Administratif de Versailles tendant à :

- l'annulation des décisions d'opposition aux trois certificats d'urbanisme opérationnels suivantes : N° 78 650 17G 0078/ N° 78 65 017G 0079 / N° 78 650 17G 0080 des 3 et 4 juillet 2017 ;

- l'annulation des décisions d'opposition aux deux déclarations préalables suivantes : N° 78 650 17G 0041 et N° 78 650 17G 0042 du 3 juillet 2017,

Il a été décidé de confier la représentation des intérêts de la Ville dans cette affaire à Maître Bernard LAMORLETTE, Cabinet LVI Avocats Associés, 14 rue de Castiglione, 75001 PARIS.

2018/36 – 24/01/2018	**MISSION D'ETUDE URBAINE ET PRE-OPERATIONNELLE SUR L'ILOT PASTEUR ET LE CŒUR DE VILLE**

Vu la proposition financière présentée par le groupement FILIGRANE / TER (FILIGRANE PROGRAMMATION – 39 boulevard Magenta – 75010 PARIS et Agence TER – 20 rue du Faubourg du Temple – 75011 PARIS),

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'approfondissement de projet et choix économiques relatifs à la Place du Marché et l'Ilot Pasteur, d'organiser des ateliers de concertation auprès des habitants de la commune,

Il a été décidé de confier la mission d'étude urbaine et pré-opérationnelle sur l'Ilot Pasteur et le Cœur de ville au groupement FILIGRANE / TER,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 10 013 € TTC (dix mille treize euros), soit 12 016 € TTC (douze mille seize euros).

2018/37 – 09/02/2018	**REALISATION DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DU VESINET N° 56**

Vu l'offre financière présentée par la société BEGHIN RICHARD sise 4 rue du Président Wilson – 95620 PARMAIN,

Considérant la nécessité de réaliser le magazine municipal de la ville du Vésinet n°56,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier l'exécution et réalisation du magazine municipal n°56 à la société BEGHIN RICHARD,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 430 € HT (deux mille quatre cent trente euros), soit 2 673 € TTC (deux mille six cent soixante-treize euros).

2018/38 – 09/02/2018	**FOURNITURE DE PLATEFORMES DE TRAVAIL FLOTTANTES POUR LES INTERVENTIONS SUR LES LACS ET RIVIERES DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société DOCK MARINE sise 1 ZAC route de Beauraing – 08600 GIVET,

Considérant la nécessité d'installer les plateformes de travail flottantes dans le cadre des interventions sur les lacs et rivières du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture de plateformes de travail flottantes à la société DOCK MARINE,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 9 703,20 € HT (neuf mille sept cent trois euros et vingt centimes), soit 11 643,84 € TTC (onze mille six cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes).

2018/39 – 09/02/2018	**ENTRETIEN DES TOILETTES PUBLIQUES DE L'ILE DES IBIS – 1ER TRIMESTRE 2018**

Vu l'offre financière présentée par la société MULTI-SERVICES NORMANDIE sise boulevard de l'Espérance, Cormelle le Royal – 14903 CAEN cedex 09,

Considérant la nécessité d'entretenir les toilettes publiques de l'Île des Ibis,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier l'entretien des toilettes publiques de l'Île des Ibis à la société MULTI-SERVICES NORMANDIE,

De dire que le montant de la prestation pour le 1er trimestre 2018 s'élève à 2 903,54 € HT (deux mille neuf cent trois euros et cinquante-quatre centimes), soit 3 484,25 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-cinq centimes).

2018/40 – 09/02/2018	**REMPLACEMENT DE CABLES DE TRACTION SUR L'ASCENSEUR A LA GARE DU VESINET-CENTRE**

Vu l'offre financière présentée par la société MATEM sise 29 rue Colin Noël – 27290 PONT AUTHOU,

Considérant la nécessité de remplacer les câbles de traction sur l'ascenseur à la gare du Vésinet-Centre,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier le remplacement des câbles de traction sur l'ascenseur à la société MATEM,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 3 780 € HT (trois mille sept cent quatre-vingts euros), soit 4 536 € TTC (quatre mille cinq cent trente-six euros).

2018/41 – 09/02/2018	**FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET OUTILLAGES POUR LE SERVICE MECANIQUE DE LA VILLE DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société DUPORT 78 sise 1 route de Mantes – 78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES,

Considérant la nécessité de mieux équiper le service mécanique de la Ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture de petits matériels et outillages à la société DUPORT 78,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 3 052,60 € HT (trois mille cinquante-deux euros et soixante centimes), soit 3 663,12 € TTC (trois mille six cent soixante-trois euros et douze centimes).

2018/42 – 09/02/2018	**PACK DE TROIS ANNONCES D'EMPLOI DANS LA GAZETTE DES COMMUNES**

Vu l'offre financière présentée par la société SAFARI sise 80 boulevard Auguste Blanqui – 75707 PARIS cedex 13,

Considérant la nécessité de passer des annonces d'emploi dans la Gazette des Communes,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la publication du pack de trois annonces d'emploi à la société SAFARI,

De dire que le montant de la prestation exemptée de la TVA s'élève à 3 108 € HT (trois mille cent huit euros).

2018/43 – 09/02/2018	**ATTRIBUTION DU MAPA – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS PROJETS DE TRAVAUX DE BATIMENTS DU VESINET.** **LOT N° 1 – MISSIONS DE MOE POUR LE REAMENAGEMENT DE LOCAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) DU VESINET ;** **LOT N° 2 – MISSIONS DE MOE POUR LA MISE AUX NORMES DE LA CAGE D'ESCALIER DE SORTIE DE SECOURS DU THEATRE ET DU CINEMA, SELON LA REGLEMENTATION DE SECURITE POUR LES ERP ;** **LOT N° 3 - MISSIONS DE MOE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°3203028 publié sur la plateforme Marchés Online le 4 décembre 2017,

Vu le rapport d'analyse de la commission MAPA réunie en séance le 1er février 2018,

Considérant que les offres du Groupement BERNARDOFF et AB2A sis 2 rue Jean Philippe Rameau – 91440 BURES SUR YVETTES sont économiquement les plus avantageuses pour les trois lots précités,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes de l'accessibilité du centre technique municipal, du cinéma, du théâtre et des services techniques de la Ville du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer les trois lots du marché précité au Groupement BERNARDOFF et AB2A sis 2 rue Jean Philippe Rameau – 91440 BURES SUR YVETTES,

De dire que le lot n°1 s'élève à 50 000 € HT (cinquante mille euros) soit 60 000 € TTC (soixante mille euros),

De dire que le lot n°2 s'élève à 8 400 € HT (huit mille quatre cent euros) soit 10 080 € TTC (dix mille quatre-vingts euros),

De dire que le lot n°3 s'élève à 7 500 € HT (sept mille cinq cent euros) soit 9 000 € TTC (neuf mille euros).

2018/44 – 09/02/2018	ATTRIBUTION DU MAPA – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DU VESINET

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°3171365 publié sur la plateforme Marchés Online le 7 septembre 2017,

Vu le rapport d'analyse de la commission MAPA réunie en séance le 1er février 2018,

Considérant que l'offre de la société COLAS IDF NORMANDIE agence CONFLANS sise 105 rue de l'Ambassadeur – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et d'aménagement de voirie sur la commune du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer le marché précité à la société COLAS IDF NORMANDIE agence CONFLANS,

De dire que l'offre des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) s'élève à 35 101,05 € HT (trente-cinq mille cent un euros et cinq centimes), soit 42 121,26 € TTC (quarante-deux mille cent vingt et un euros et vingt-six centimes),

De dire que le détail quantitatif estimatif (DQE n°1) relatif aux travaux de voirie s'élève à 18 450,46 € HT (dix-huit mille quatre cent cinquante euros et quarante-six centimes), soit 22 140,55 € TTC (vingt-deux mille cent quarante euros et cinquante-cinq centimes),

De dire que le détail quantitatif estimatif (DQE n°2) relatif aux gros travaux de voirie s'élève à 74 971,26 € HT (soixante-quatorze mille neuf cent soixante-et-onze euros et vingt-six centimes), soit 89 965,51 € TTC (quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros et cinquante et un centimes).

2018/45 – 09/02/2018	CREATION D'UN EVIER DANS LA SALLE DE DANSE AU THEATRE MUNICIPAL DU VESINET

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°3 « Plomberie – chauffage – ventilation » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de créer un évier dans la salle de danse au Théâtre municipal du Vésinet,

Il a été décidé de confier les travaux de création d'un évier à la société ERI,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 4 070,48 € HT (quatre mille soixante-dix euros et quarante-huit centimes), soit 4 884,58 € TTC (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes).

2018/46 – 09/02/2018	**RENOVATION DE COUVERTURES AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET, A LA CRECHE DES PETITS PAGES ET AU GYMNASE MAC NAIR**

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°4 « Couverture et ouvrages divers » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réparation de couvertures en zinc et en tuiles au conservatoire municipal Georges Bizet, à la crèche des Petits Pages et au gymnase Mac Nair,

Il a été décidé de confier les travaux de rénovation de couvertures à la société ERI,

De dire que le montant des interventions s'élève à 2 284 € HT (deux mille deux cent quatre-vingt-quatre euros), soit 2 740,80 € TTC (deux mille sept cent quarante euros et quatre-vingts centimes).

2018/47 – 09/02/2018	**TRAVAUX DE CREATION D'UNE CLOISON DANS LA SALLE HECTOR BERLIOZ DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET**

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°1 « Maçonnerie – plâtrerie - carrelage » à la société SETE sise 279 avenue Roland Garros – 78531 BUC cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création d'une cloison dans la salle Hector Berlioz du conservatoire municipal Georges Bizet,

Il a été décidé de confier les travaux de création d'une cloison à la société SETE,

De dire que le montant des interventions s'élève à 4 717,06 € HT (quatre mille sept cent dix-sept euros et six centimes), soit 5 660,47 € TTC (cinq mille six cent soixante euros et quarante-sept centimes).

2018/48 – 09/02/2018	**TRAVAUX DE CREATION D'UN OPEN SPACE AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL DE VILLE**

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution des lots n°5 et 6 « Electricité technicité courante et supérieure » à la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE cedex,

Considérant que dans le cadre de réaménagement du bureau des Affaires Générales, il est nécessaire de procéder aux travaux de création d'un open space au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,

Il a été décidé de confier les travaux de création d'un open space à la société SPIE BATIGNOLLES,
De dire que le montant de l'intervention s'élève à 6 279,07 € HT (six mille deux cent soixante-dix-neuf euros et sept centimes), soit 7 534,88 € TTC (sept mille cinq cent trente-quatre euros et quatre-vingt-huit centimes).

2018/49 – 01/03/2018	ANIMATION DU BAL COSTUME CARNAVAL ORGANISE PAR LA VILLE DU VESINET LE 7 AVRIL 2018

Vu l'offre financière présentée par la société DELTA Services Organisation sise 15 rue Cugnot – 75018 PARIS,

Considérant que dans le cadre du Carnaval organisé par la Ville du Vésinet le 7 avril 2018, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation du bal costumé,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les prestations d'animation d'un disc-jockey, de deux sculpteurs sur ballons et de deux danseurs sur scène à la société DELTA Services Organisation,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 770 € HT (deux mille sept cent soixante-dix euros), soit 2 922,35 € TTC (deux mille neuf cent vingt-deux euros et trente-cinq centimes).

2018/50 – 09/02/2018	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LE STADE DES MERLETTES

Vu l'offre financière présentée par la société S.A.G.E sise 11 rue Denis Papin, Zone industrielle des 50 Arpents – 77680 ROISSY EN BRIE,

Considérant la nécessité de fournir des produits d'entretien pour le stade des Merlettes,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture de produits d'entretien à la société S.A.G.E,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 3 435,80 € HT (trois mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingts centimes), soit 4 122,96 € TTC (quatre mille cent vingt-deux euros et quatre-vingt-seize centimes).

2018/51 – 09/02/2018	INSTALLATION DE DEUX EXTRACTEURS A L'EGLISE SAINTE MARGUERITE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société ENERCHAUF sise 4 allée du Carré – 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant la nécessité de mettre en place deux extracteurs à l'église Sainte Marguerite du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier l'installation des deux extracteurs à la société ENERCHAUF,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 872,71 € HT (deux mille huit cent soixante-douze euros et soixante-et-onze centimes), soit 3 447,25 € TTC (trois mille quatre cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes).

2018/52 – 09/02/2018	TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURES ET DE REVETEMENTS DE SOLS DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°8 – peinture et ravalement et lot n°9 - revêtement de sols dans les bâtiments communaux à la société Les Peintures Parisiennes, sise 7 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection de peintures et de sols dans certains bâtiments communaux,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société Les Peintures Parisiennes,

De dire que le montant des interventions s'élève à 34 419,42 € HT (trente-quatre mille quatre cent dix-neuf euros et quarante-deux centimes), soit 41 303,30 € TTC (quarante et un mille trois cent trois euros et trente centimes).

2018/53 – 09/02/2018	FOURNITURE DE BOIS POUR LA REGIE BATIMENT DE LA VILLE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société CARESTIA – 8 avenue Gabriel Peri – 78360 MONTESSON,

Considérant la nécessité de fournir du bois pour la régie bâtiment de la Ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture du bois à la société CARESTIA,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 000 € HT (deux mille euros), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros).

2018/54 – 21/02/2018	FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET D'OUTILS POUR LA REGIE BATIMENT DE LA VILLE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société LEGALLAIS BOUCHARD sise TSA 50002 – 14907 CAEN cedex 9,

Considérant la nécessité de fournir des petits matériels et des outils pour la régie bâtiment de la Ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture d'outils et de petits matériels à la société LEGALLAIS BOUCHARD,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 000 € HT (deux mille euros), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros).

2018/55 – 21/02/2018	FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET D'OUTILS POUR LA REGIE BATIMENT DE LA VILLE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société LECUYER quincaillerie sise 11 quai Maurice Berteaux – 78230 LE PECQ,

Considérant la nécessité de fournir des petits matériels et des outils pour la régie bâtiment de la Ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture d'outils et de petits matériels à la société LECUYER quincaillerie,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 000 € HT (deux mille euros), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros).

2018/56 – 21/02/2018	FOURNITURE DE PEINTURE POUR LA REGIE BATIMENT DE LA VILLE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société DOCKS AZUR sise 40 avenue de Verdun, BP 61 – 78290 CROISSY SUR SEINE,

Considérant la nécessité de fournir de la peinture pour la régie bâtiment de la Ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture de la peinture à la société DOCKS AZUR,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 000 € HT (deux mille euros), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cents euros).

2018/57 – 21/02/2018	FOURNITURE D'UNE AUTOLAVEUSE A CABLES POUR LE STADE DES MERLETTES DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société S.A.G.E. sise 11 rue Denis Papin, zone industrielle des 50 Arpents – 77680 ROISSY EN BRIE,

Considérant la nécessité de fournir une autolaveuse à câbles pour le stade des Merlettes du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture de l'autolaveuse à la société S.A.G.E,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 910 € HT (quatre mille neuf cent dix euros), soit 5 892 € TTC (cinq mille huit cent quatre-vingt-douze euros).

2018/58 – 21/02/2018	TRAVAUX DE CREATION DE DEUX CLOISONS ISOLANTES DANS UN APPARTEMENT DU 1ER ETAGE AU STADE DES MERLETTES

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°1 « Maçonnerie – plâtrerie - carrelage » à la société SETE sise 279 avenue Roland Garros – 78531 BUC cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création de deux cloisons isolantes dans un appartement du 1er étage au stade des Merlettes,

Il a été décidé de confier les travaux de création des cloisons isolantes à la société SETE,

De dire que le montant des interventions s'élève à 3 408,22 € HT (trois mille quatre cent huit euros et vingt-deux centimes), soit 4 089,86 € TTC (quatre mille quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-six centimes).

2018/59 – 21/02/2018	**TRAVAUX DE REPARATION DE COUVERTURE ET REPRISE D'ACROTERE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU VESINET**

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°4 « Couverture et ouvrages divers » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réparation de couverture et à la reprise d'acrotère au centre technique municipal du Vésinet,

Il a été décidé de confier les travaux de rénovation de la couverture et de l'acrotère à la société ERI,

De dire que le montant des interventions s'élève à 8 472 € HT (huit mille quatre cent soixante-douze euros), soit 10 166,40 € TTC (dix mille cent soixante-six euros et quarante centimes).

2018/60 – 21/02/2018	**MAINTENANCE DE DEUX IMPRIMANTES ZENIUS EXPERT DE L'HOTEL DE VILLE DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société YSALID Technologies sise 7 rue Charles François Daubigny,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance de deux imprimantes Zénius Expert de l'Hôtel de Ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la maintenance des imprimantes à la société YSALID Technologies,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 402 € HT (quatre cent deux euros), soit 482,40 € TTC (quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes).

2018/61 – 21/02/2018	**FOURNITURE ET POSE D'UNE CHAUDIERE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET**

Vu l'offre financière présentée par la société ENERCHAUF sise 4 allée du Carré – 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant la nécessité de procéder à la fourniture et pose d'une chaudière au conservatoire municipal Georges Bizet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture et pose de la chaudière à la société ENERCHAUF,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 561,78 € HT (deux mille cinq cent soixante et un euros et soixante-dix-huit centimes), soit 3 074,14 € TTC (trois mille soixante-quatorze euros et quatorze centimes).

2018/62 – 21/02/2018	**TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'ANNEXE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BIZET**

Vu l'offre financière présentée par la société ANDREUTTI Bâtiment Etanchéité sise 34 route de la Passerelle – 78110 LE VESINET,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection complète de l'étanchéité de la terrasse de l'annexe du Conservatoire municipal Georges Bizet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux de réfection de l'étanchéité à la société ANDREUTTI Bâtiment Etanchéité,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 6 123,10 € HT (six mille cent vingt-trois euros et dix centimes), soit 7 347,72 € TTC (sept mille trois cent quarante-sept euros et soixante-douze centimes).

2018/63 – 21/02/2018	**VERIFICATIONS PERIODIQUES DES MOYENS DE SECOURS DE L'HOTEL DE VILLE ET DU THEATRE DU VESINET**

Vu l'article R. 123-11 du code de la construction et de l'habitation concernant les dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, dans les établissements recevant du public,

Vu l'offre financière présentée par la société BUREAU VERITAS sise Immeuble Le Louisiane, 10 chaussée Jules César – 95526 CERGY-PONTOISE cédex,

Considérant la nécessité de procéder à des vérifications périodiques des moyens de secours dans les établissements recevant du public de 5ème catégorie,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la mission de vérifications périodiques des moyens de secours de l'Hôtel de Ville et du Théâtre du Vésinet à la société BUREAU VERITAS,

De dire que le montant annuel de la prestation pour l'Hôtel de Ville s'élève à 870 € HT (huit cent soixante-dix euros), soit 1 044 € TTC (mille quarante-quatre euros),

De dire que le montant annuel de la prestation pour la Théâtre du Vésinet s'élève à 680 € HT (six cent quatre-vingts euros), soit 816 € TTC (huit cent seize euros),

De dire que la durée du contrat est fixée à trois (3) ans, à compter de la date de sa signature.

2018/64 – 21/02/2018	POSE D'UNE DOUBLE PORTE A L'ECOLE MATERNELLE LA BORDE

Vu l'offre financière présentée par la société CARESTIA – 8 avenue Gabriel Peri – 78360 MONTESSON,

Considérant la nécessité de poser une double porte dans la salle de motricité à l'école maternelle LA BORDE,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la pose de la porte à la société CARESTIA,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 124,81 € HT (deux mille cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-un centimes), soit 2 549,77 € TTC (deux mille cinq cent quarante-neuf euros et soixante-dix-sept centimes).

2018/65 – 21/02/2018	CREATION D'UN SAS D'ENTREE A LA CRECHE DES MOINEAUX ET DIVERS TRAVAUX DANS CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°4 « Couverture et ouvrages divers » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de créer un sas d'entrée à la crèche des Moineaux et procéder aux divers travaux dans certains bâtiments communaux,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ERI,

De dire que le montant des interventions s'élève à 12 482,09 € HT (douze mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et neuf centimes), soit 14 955,65 € TTC (quatorze mille neuf cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes).

2018/66 – 21/02/2018	POSE D'UNE PORTE AU CHATEAU DES MERLETTES

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°2 « Réseaux et ouvrages divers » à la société SETE sise 279 avenue Roland Garros – 78531 BUC cedex,

Considérant la nécessité de poser une porte au Château des Merlettes,

Il a été décidé de confier les travaux de pose de la porte à la société SETE,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 2 337,59 € HT (deux mille trois cent trente-sept euros et cinquante-neuf centimes), soit 2 805,11 € TTC (deux mille huit cent cinq euros et onze centimes).

2018/67 – 21/02/2018	TRAVAUX DE DOUBLAGE DE DEUX MURS A L'EGLISE SAINTE MARGUERITE DU VESINET

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°1 « Maçonnerie – plâtrerie - carrelage » à la société SETE sise 279 avenue Roland Garros – 78531 BUC cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de doublage de deux murs à l'église Sainte Marguerite du Vésinet,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société SETE,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 2 239,92 € HT (deux mille deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes), soit 2 687,90 € TTC (deux mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes).

2018/68 – 21/02/2018	TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES A L'ECOLE ELEMENTAIRE PRINCESSE

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°8 – « Peinture et ravalement et lot n°9 - revêtement de sols dans les bâtiments communaux » à la société Les Peintures Parisiennes, sise 7 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection des peintures à l'école élémentaire Princesse,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société Les Peintures Parisiennes,

De dire que le montant des interventions s'élève à 2 395,60 € HT (deux mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et soixante centimes), soit 2 874,72 € TTC (deux mille huit cent soixante-quatorze euros et soixante-douze centimes).

2018/69 – 21/02/2018	TRAVAUX DE CABLAGES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DU VESINET

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution des lots n°5 et 6 « Electricité technicité courante et supérieure » à la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de câblages dans divers bâtiments communaux du Vésinet,

Il a été décidé de confier les travaux de câblages à la société SPIE BATIGNOLLES,

De dire que le montant des interventions s'élève à 15 109,84 € HT (quinze mille cent neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes), soit 18 131,81 € TTC (dix-huit mille cent trente et un euros et quatre-vingt-un centimes).

2018/70 – 21/02/2018	MAINTENANCE D'HEBERGEMENT DES APPLICATIONS AXEL PORTAIL FAMILLES ET SES COMPOSANTS

Vu l'article R. 123-11 du code de la construction et de l'habitation concernant les dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, dans les établissements recevant du public,

Vu l'offre financière présentée par la société TEAMNET sise 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance d'hébergement des applications AXEL portail familles et ses composants,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la mission de maintenance des applications AXEL à la société TEAMNET,

De dire que le montant annuel de la prestation s'élève à 8 206,78 € HT (huit mille deux cent six euros et soixante-dix-huit centimes), soit 9 848,14 € TTC (neuf mille huit cent quarante-huit euros et quatorze centimes),

De dire que la durée du contrat est fixée à un (1) an, à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

2018/71 – 21/02/2018	ACCEPTATION D'UN DON POUR RESTAURATION D'UN TABLEAU

Annulée, remplacée par la délibération n°1259-19 du Conseil municipal du 22 mars 2018.

2018/72 – 05/03/2018	LOCATION DE BENNE ET TRANSPORT DE DECHETS VERTS DU VESINET AU CENTRE DE TRAITEMENT DE BAILLY

Vu l'offre financière présentée par la société SITA IDF – 39 avenue des Guilleraies – 92000 NANTERRE,

Considérant la nécessité de de louer une benne pour transporter les déchets verts du Vésinet au centre de traitement de BAILLY,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la location de la benne et le transport des déchets verts à la société SITA IDF,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 5 875 € HT (cinq mille huit cent soixante-quinze euros), soit 7 050 € TTC (sept mille cinquante euros).

2018/73 – 05/03/2018	29 CONTROLES DE CONFORMITE DE RACCORDEMENTS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – JANVIER 2018

Vu l'offre financière présentée par la société EAV sise Z.A.I. Le Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY,

Considérant la nécessité de procéder au contrôle de conformité de raccordements des réseaux d'assainissement – Janvier 2018.

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les 29 contrôles de conformité à la société EAV,

De dire que le montant des interventions s'élève à 7 480 € HT (sept mille quatre cent quatre-vingts euros), soit 8 228 € TTC (huit mille deux cent vingt-huit euros).

2018/74 – 05/03/2018	FOURNITURE DE CARTONS DE 5000 SACS CANINS POUR LA COMMUNE DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société SEPRA sise rue des Comtes du Forez – 42720 LA BENISSON-DIEU,

Considérant la nécessité de fournir 5000 sacs canins pour la commune du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture des sacs canins à la société SEPRA,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 000 € HT (deux mille euros), soit 2 400 € TTC (deux mille quatre cent euros).

2018/75 – 05/03/2018	FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société QUADRIMEX sise 772 chemin du Mitan – 84300 CAVAILLON,

Considérant la nécessité de fournir le sel de déneigement pour le centre technique municipal du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la fourniture du sel de déneigement à la société QUADRIMEX,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 6 336 € HT (six mille trois cent trente-six euros), soit 7 603,20 € TTC (sept mille six cent trois euros et vingt centimes).

2018/76 – 05/03/2018	TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES DANS UN LOGEMENT DE FONCTION

Vu l'accord cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°8 – « Peinture et ravalement et lot n°9 - revêtement de sols dans les bâtiments communaux » à la société Les Peintures Parisiennes, sise 7 rue du Moulin des Bruyères – 92400 Courbevoie,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de réfection des peintures dans un logement de fonction,

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux précités à la société Les Peintures Parisiennes,

De dire que le montant des interventions s'élève à 3 461,06 € HT (trois mille quatre cent soixante et un euros et six centimes), soit 3 807,17 € TTC (trois mille huit cent sept euros et dix-sept centimes).

2018/77 – 05/03/2018	POSE DE PRISES ELECTRIQUES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PALLU ET MERLETTES

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution des lots n°5 et 6 « Electricité technicité courante et supérieure » à la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue des Bussys – 95605 EAUBONNE cedex,

Considérant la nécessité d'installer des prises électriques dans les écoles élémentaires Pallu et Merlettes,

Il a été décidé de confier les travaux de pose des prises électriques à la société SPIE BATIGNOLLES,

De dire que le montant des interventions s'élève à 2 085,31 € HT (deux mille quatre-vingt-cinq euros et trente et un centimes), soit 2 502,37 € TTC (deux mille cinq cent deux euros et trente-sept centimes).

2018/78 – 05/03/2018	ENTRETIEN DES TERRASSES ET NETTOYAGE COMPLET DE LA FACADE EN BRIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PALLU

Vu l'offre financière présentée par la société ANDREUTTI Bâtiment Etanchéité sise 34 route de la Passerelle – 78110 LE VESINET,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des terrasses et au nettoyage complet de la façade en brique de l'école élémentaire Pasteur,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux précités à la société ANDREUTTI Bâtiment Etanchéité,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 212,10 € HT (quatre mille deux cent douze euros et dix centimes), soit 5 054,52 € TTC (cinq mille cinquante-quatre euros et cinquante-deux centimes).

2018/79 – 12/03/2018	DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE

Considérant l'ordonnance du Tribunal de Commerce en date du 28 février 2017 confiant la cession du fonds de commerce de Bar – Restaurant - Hôtel « l'Espante » sis 2 rue du Maréchal Foch au Vésinet pour le compte de la société SARL Le Jardin,

Considérant que ce terrain est placé en emplacement réservé N°7 au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une opération de logements sociaux,

Considérant que la Ville a contesté cette ordonnance par le truchement de Me Lafay,

Il a été décidé de régler à Maître Nicolas Lafay, 19 boulevard Montmartre, 75002 PARIS, la somme de 1 560 € TTC (mille cinq cent soixante euros) – facture N°2018-09 du 11 janvier 2018 – au titre des honoraires dus pour ses diligences dans cette affaire (analyse des écritures et courriels clients sur le positionnement de la Ville, audience du 8 janvier 2018 à la Cour Administrative de Versailles).

2018/80 – 02/03/2018	**PRESTATIONS DE SUPERVISION ET D'INFOGERANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA VILLE DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société LOOPGRADE sise 4 avenue des Trois Peuples – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation des équipements informatiques dans divers bâtiments communaux,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la supervision et l'infogérance des équipements informatiques à la société LOOPGRADE,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 17 543,33 € HT (dix-sept mille cinq cent quarante-trois euros et trente-trois centimes), soit 21 052 € TTC (vingt et un mille cinquante-deux euros).

2018/81 – 05/03/2018	**REMPLACEMENT DE MATERIELS HAUTE TENSION ET BASSE TENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DU VESINET – SITUATION N°3**

Vu l'offre financière présentée par la société EIFFAGE ENERGIE sise 30 rue Lavoisier - 92003 NANTERRE cedex,

Considérant la nécessité de remplacer certains matériels haute tension et basse tension d'éclairage public de la ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux de remplacement de matériels d'éclairage public à la société EIFFAGE ENERGIE,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 4 535,81 € HT (quatre mille cinq cent trente-cinq euros et quatre-vingt-un centimes), soit 5 442,97 € TTC (cinq mille quatre cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

2018/82 – 05/03/2018	**REMPLACEMENT DE MATERIELS HAUTE TENSION ET BASSE TENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DU VESINET – SITUATION N°2**

Vu l'offre financière présentée par la société EIFFAGE ENERGIE sise 30 rue Lavoisier - 92003 NANTERRE cedex,

Considérant la nécessité de remplacer certains matériels haute tension et basse tension d'éclairage public de la ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux de remplacement de matériels d'éclairage public à la société EIFFAGE ENERGIE,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 6 703,52 € HT (six mille sept cent trois euros et cinquante-deux centimes), soit 8 044,22 € TTC (huit mille quarante-quatre euros et vingt-deux centimes).

2018/83 – 05/03/2018	**REMPLACEMENT DE MATERIELS HAUTE TENSION ET BASSE TENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS SITES DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société EIFFAGE ENERGIE sise 30 rue Lavoisier - 92003 NANTERRE cedex,

Considérant la nécessité de remplacer certains matériels haute tension et basse tension d'éclairage public de la ville du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux de remplacement de matériels d'éclairage public à la société EIFFAGE ENERGIE,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 8 306,66 € HT (huit mille trois cent six euros et soixante-six centimes), soit 9 967,99 € TTC (neuf mille neuf cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

2018/84 – 12/03/2018	**ATTRIBUTION DU MARCHE « CREATION, IMPRESSION, DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNES ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DU VESINET » LOT N°1 – IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNES**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 novembre 2017,

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 20 décembre 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres des sociétés suivantes : SOlink sise 42 rue Sedaine – 75011 PARIS; KAWAN Communication sise 40 boulevard des Fossés – 78580 MAULE; Imprimerie RAS sise 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 VILLIERS LE BEL ; MORAULT sise 2 rue Torricelli - 75017 PARIS,

Considérant que l'offre de la société Imprimerie RAS est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité de procéder à l'impression des supports de communication externes de la Ville du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°1 « Impression des supports de communication externes » à la société Imprimerie RAS sise 6 avenue des Tissonvilliers – 95400 VILLIERS LE BEL,

De dire que le présent marché est conclu pour un montant minimum de 17 500 € HT (dix-sept mille cinq cents euros) soit 21 000 € TTC (vingt et un mille euros), et le montant maximum de 80 000 € HT (quatre-vingts mille euros) soit 96 000 € TTC (quatre-vingt-seize mille euros),

De dire que la durée initiale du marché est fixée à un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2018/85 – 12/03/2018	ATTRIBUTION DU MARCHE « CREATION, IMPRESSION, DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNES ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DU VESINET » LOT N°2 – DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNES

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 novembre 2017,

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 20 décembre 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres des sociétés suivantes : ADREXO sise 4 allée des Vergers, Bâtiment C – 78240 AIGREMONT ; SOlink sise 42 rue Sedaine – 75011 PARIS; CHAMPAR sise 12 avenue des Morillons – 95140 GARGES-LES-GONESSE,

Considérant que l'offre de la société ADREXO est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité de procéder à la distribution des supports de communication externes de la Ville du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°2 « Distribution des supports de communication externes » à la société ADREXO sise 4 allée des Vergers, Bâtiment C – 78240 AIGREMONT,

De dire que le présent marché est conclu pour un montant minimum de 3 500 € HT (trois mille cinq cents euros) soit 4 200 € TTC (quatre mille deux cents euros), et le montant maximum de 8 000 € HT (huit mille euros) soit 9 600 € TTC (neuf mille six cents euros),

De dire que la durée initiale du marché est fixée à un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2018/86 – 12/03/2018	ATTRIBUTION DU MARCHE « CREATION, IMPRESSION, DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNES ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DU VESINET » LOT N°3 – CREATION DE LA MAQUETTE ET MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 novembre 2017,

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 20 décembre 2017,

Vu le rapport d'analyse des offres des sociétés suivantes : SOlink sise 42 rue Sedaine – 75011 PARIS; KAWAN Communication sise 40 boulevard des Fossés – 78580 MAULE; BARRERA FUENTES sise 114 rue de la Roquette – 75011 PARIS ; Richard BEGHIN sise 4 rue du Président Wilson – 95620 PARMAIN ; NEWAY PARTNERS sise 3 rue Emile Boulommier – 95220 HERBLAY ; HERMES Communication sise 9 allée du Progrès – 92170 VANVES, CITHEA Communication sise 178 quai Louis Blériot – 75016 PARIS ; Thomas STURM sise 20 rue Massena – 69006 LYON ; SCOOP Communication sise 585 rue de la Juine – 45160 OLIVET ; SPHERE PUBLIQUE sise 2 place d'Estienne d'Orves – 75009 PARIS,

Considérant que l'offre de la société Richard BEGHIN est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité de procéder à la création de la maquette et mise en page du magazine municipal du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°3 « Création de la maquette et mise en page du magazine municipal » à la société Richard BEGHIN sise 4 rue du Président Wilson – 95620 PARMAIN,

De dire que le présent marché est conclu pour un montant minimum de 12 000 € HT (douze mille euros) soit 14 400 € TTC (quatorze mille quatre cents euros), et le montant maximum de 47 000 € HT (quarante-sept mille euros) soit 56 400 € TTC (cinquante-six mille quatre cents euros),

De dire que la durée initiale du marché est fixée à un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2018/87 – 12/03/2018	**ATTRIBUTION DU MARCHE « CREATION, IMPRESSION, DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION EXTERNES ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL DE LA VILLE DU VESINET » LOT N°4 – REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 novembre 2017,

Vu la commission d'ouverture des plis en date du 20 décembre 2017,

VU le rapport d'analyse des offres des sociétés suivantes : EMS sise 29 rue des Hirondelles – 57310 BERTRANGE ; LVC Communication sise 78 rue de l'Argonne – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, CMP sise 56 boulevard de Courcerin – Croissy-Beaubourg – 77435 MARNE LA VALLEE cedex 2 ; MEDIA et Publicité sise ZAC Le Cornillon – 6 rue des Bretons – 93218 SAINT DENIS LA PLAINE cedex ; VILLIERS Communication sise 36 boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 PARIS ; CITHEA Communication sise 178 quai Louis Blériot – 75016 PARIS ; SPHERE PUBLIQUE sise 2 place d'Estienne d'Orves – 75009 PARIS,

Considérant que l'offre de la société LVC Communication est économiquement la plus avantageuse,

Considérant la nécessité d'intégrer la régie publicitaire à l'élaboration du magazine municipal du Vésinet,

Il a été décidé d'attribuer le lot n°4 « Régie publicitaire du magazine municipal » à la société LVC Communication sise 78 rue de l'Argonne – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

De dire que le présent marché est conclu pour un montant estimatif de 23 000 € HT (vingt-trois mille euros) soit 27 600 € TTC (vingt-sept mille six cents euros),

De dire que la durée initiale du marché est fixée à un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, dans la limite totale de quatre (4) ans.

2018/88 – 12/03/2018	**CREATION D'UN CHENEAU ET DU SOLIN AU WOOD COTTAGE DU VESINET**

Vu l'offre financière présentée par la société ANDREUTTI Bâtiment Etanchéité sise 34 route de la Passerelle – 78110 LE VESINET,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un chéneau et du solin en zinc au Wood Cottage sis 122 boulevard des Etats-Unis,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux création du chéneau et du solin à la société ANDREUTTI Bâtiment Etanchéité,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 3 273 € HT (trois mille deux cent soixante-treize euros), soit 3 927,60 € TTC (trois mille neuf cent vingt-sept euros et soixante centimes).

2018/89 – 12/03/2018	**TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS BOULEVARD CARNOT, ENTRE L'AVENUE DES PAGES ET LE BOULEVARD DES ETATS-UNIS**

Vu l'offre financière présentée par la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) sise 38 rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE cedex,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'enfouissement de réseaux aériens boulevard Carnot, entre l'avenue des Pages et le boulevard des Etats-Unis,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier les travaux d'enfouissement de réseaux aériens à la société BIR,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 2 943,70 € HT (deux mille neuf cent quarante-trois euros et soixante-dix centimes), soit 3 532,44 € TTC (trois mille cinq cent trente-deux euros et quarante-quatre centimes).

2018/90 – 12/03/2018	**ETUDE DE STRUCTURE DE PLANCHERS D'UNE SALLE D'ARCHIVES DU GROUPE SCOLAIRE PALLU**

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°1 « Maçonnerie – plâtrerie - carrelage » à la société SETE sise 279 avenue Roland Garros – 78531 BUC cedex,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de structure de planchers d'une salle d'archives du groupe scolaire Pallu,

Il a été décidé de confier l'étude de structure de planchers à la société SETE,

De dire que le montant de l'intervention s'élève à 4 519,06 € HT (quatre mille cinq cent dix-neuf euros et six centimes), soit 5 422,87 € TTC (cinq mille quatre cent vingt-deux euros et quatre-vingt-sept centimes).

2018/91 – 12/03/2018	**INSTALLATION DE DEUX CANDELABRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE PRINCESSE**

Vu l'offre financière présentée par la société EIFFAGE ENERGIE sise 30 rue Lavoisier - 92003 NANTERRE cedex,

Considérant la nécessité d'installer deux candélabres à l'école élémentaire Princesse,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier l'installation des candélabres à la société EIFFAGE ENERGIE,

De dire que le montant des travaux s'élève à 2 509,58 € HT (deux mille cinq cent neuf euros et cinquante-huit centimes), soit 3 011,50 € TTC (trois mille onze euros et cinquante centimes).

2018/92 – 12/03/2018	LOCATION DE PHOTOCOPIEURS POUR CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX DU VESINET

Vu l'offre financière présentée par la société KODEN sise Parc des Barbanniers, 2 place des Hauts Tilliers – 92230 GENEVILLIERS,

Considérant la nécessité de louer des photocopieurs pour certains bâtiments communaux du Vésinet,

Considérant à cette fin que l'offre précitée est la mieux disante,

Il a été décidé de confier la location des photocopieurs à la société KODEN,

De dire que le montant de la prestation s'élève à 3 727,71 € HT (trois mille sept cent vingt-sept euros et soixante-et-onze centimes), soit 4 473,25 € TTC (quatre mille quatre cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes).

2018/93 – 12/03/2018	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ETABLISSEMENT « LE VESINET MARKET »

Vu la délibération du Conseil municipal n°1239-02 en date du 26 mars 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1254-01 en date du 6 juillet 2017 portant adoption d'une nouvelle charte d'occupation du domaine public,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'établissement « LE VESINET MARKET » sis 3 route de Sartrouville – 78110 LE VESINET,

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique en faveur des commerces, met temporairement à leur disposition une partie de son domaine public,

Il a été décidé de conclure avec l'établissement « LE VESINET MARKET » une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une emprise de 1 m² située devant la devanture du 3 route de Sartrouville,

De dire que la durée de cette convention est d'un an à compter du 1er mars 2018.

2018/94 – 12/03/2018	CREATION D'ETANCHEITE SUR LE DOME DE L'ECOLE PASTEUR ET SUR LA TERRASSE DE L'ECOLE MATERNELLE LA BORDE

Vu l'accord-cadre n°2016/AOO/01 pour les travaux dans les bâtiments communaux sur le territoire des communes du Vésinet et de Croissy-sur-Seine,

Vu l'attribution du lot n°4 « Couverture et ouvrages divers » à la société ERI sise 45 rue de la Prairie – 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création d'étanchéité sur le dôme plexiglas de l'école Pasteur et sur la terrasse du 1er étage de l'école maternelle La Borde,

Il a été décidé de confier les travaux d'étanchéité à la société ERI,

De dire que le montant des interventions s'élève à 4 202,36 € HT (quatre mille deux cent deux euros et trente-six centimes), soit 5 042,83 € TTC (cinq mille quarante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes).

Monsieur JONEMANN s'étonne de ne pas voir dans le compte rendu des décisions celle qui concerne la préemption de l'immeuble 12 rue de Verdun pour 1,5 million d'euros, évoquée plus tôt dans la soirée. Pourtant, il estime qu'il a dû y en avoir une de prise.

Monsieur MICHEL répond qu'elle figurera dans le compte rendu des décisions de la séance suivante.

Monsieur JONEMANN constate que cela figure dans le budget et s'interroge donc sur le fait que cette préemption n'apparaisse pas dans les décisions. Il rappelle qu'il s'agit tout de même d'une décision qui engage la Ville pour un montant supérieur à 1,5 million d'euros. Aussi, plutôt que de faire figurer souvent des décisions avec des montants de quelques milliers d'euros, celle-ci mériterait d'être présente.

Monsieur le Maire estime qu'elle a dû être faite après le 12 mars, tout simplement. Mais il précise qu'elle figurera sans aucun doute dans le compte rendu des décisions pour le prochain Conseil municipal.

Monsieur JONEMANN demande à ce qu'il y ait une cohérence, étant donné que ce sujet figure dans le budget primitif de la Ville. Cette préemption a également été discutée précédemment et pourtant elle ne figure pas dans le relevé des décisions.

Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup de choses qui ont été évoquées lors du budget et qui ne figurent pas dans le relevé des décisions.

Monsieur JONEMANN considère qu'il s'agit déjà là d'une irrégularité supplémentaire. Il y a aussi une seconde décision qu'il s'étonne de ne pas voir, puisque la Ville a confié à un avocat au Conseil d'Etat la défense des intérêts de la Ville dans une affaire où Monsieur COUDERT essaye d'extorquer à la Ville environ 40 000 € pour des salaires qui lui seraient prétendument dus. Monsieur JONEMANN rappelle que cette histoire est assez ancienne puisque Monsieur COUDERT a perdu devant le tribunal administratif de Versailles, puis une seconde fois devant la cour administrative d'appel de Versailles. Allant jusqu'au bout, il a pris la décision d'effectuer un recours devant le Conseil d'Etat. En conséquence, la Ville avait un mois pour constituer avocat. Aussi, Monsieur JONEMANN souhaite savoir si cette décision a été signée et, le cas échéant, il demande pourquoi elle n'apparaît pas dans le relevé des décisions.

Monsieur le Maire estime qu'elle a également dû être signée postérieurement au 12 mars, date de la dernière décision qui figure au compte rendu des décisions.

Monsieur JONEMANN demande pourquoi, étant donné que les convocations sont parties le 16 mars.

Monsieur le Maire répond que c'est ainsi que les choses sont organisées et qu'elle figurera au prochain compte rendu des décisions.

Monsieur JONEMANN souhaite cependant savoir si cette décision a bien été signée.

Monsieur le Maire dit qu'il lui semble bien qu'elle a été signée.

Monsieur JONEMANN s'étonne que Monsieur le Maire ne sache pas quelles sont les décisions qu'il a signées.

Monsieur le Maire répète qu'il pense en effet l'avoir signée.

Monsieur JONEMANN demande si Monsieur le Maire se souvient d'avoir signé la décision de préemption ou s'il a également des doutes en la matière.

Monsieur le Maire répond que la lettre de préemption a bien été signée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MICHEL tient à remercier la directrice des Finances de la Ville, avec laquelle il a préparé le budget présenté ce soir. Il dit qu'elle a été seule pour ce faire durant une semaine. Aussi, il indique que réduire les effectifs est une chose, mais que pratiquer la rigueur extrême en est une autre. Lorsque cela va au-delà du raisonnable pour les agents, ce n'est pas convenable. En effet, dans certains domaines, il juge que la réduction du personnel a été telle que ce n'était pas convenable pour les agents. Monsieur MICHEL explique avoir été obligé de faire travailler la directrice des Finances de manière intensive durant une semaine, ce qui n'est pas convenable. Après, les agents partent et cela inquiète tout le monde, même le sous-préfet, qui lui en a parlé. Par ailleurs, il ne trouve pas digne de la part de personnes qui se présentent dans les tracts comme ex-adjoints à l'Equipement et aux Finances, alors qu'ils ont reçu le budget depuis cinq jours et qu'ils ont vu une erreur, d'attendre la séance de Conseil municipal pour la signaler. Autrement dit, Monsieur MICHEL considère qu'ils pensent davantage à nuire aux personnes, alors qu'en fait ils nuisent à la ville. Il juge que ce n'est pas correct, étant donné qu'ils avaient le budget entre les mains et qu'ils étaient les deux adjoints en charge de ces dossiers jusqu'à très récemment. Il estime que cela n'est pas digne, eu égard à l'intérêt de la ville.

Monsieur ELKAEL dit que si Monsieur MICHEL juge qu'il n'y a pas assez de personnel, étant en charge du budget il avait la liberté d'augmenter les frais de personnel, mais il n'a pas fait ce choix.

Monsieur MICHEL répond qu'il vient tout juste de prendre ses fonctions.

Monsieur ELKAEL remarque pourtant qu'il a ajouté des montants de 100 000 € et 200 000 € à différents endroits. Il en déduit ainsi que Monsieur MICHEL aurait pu faire de même pour les frais de personnel. Par ailleurs, lorsqu'il dit que relever une erreur serait nuire à la ville, Monsieur ELKAEL juge qu'il a vite appris les méthodes de dissimulation et de retournement de situation.

Monsieur JONCHERAY ajoute, contrairement à ce qu'affirme Monsieur MICHEL, qu'il est de ceux qui n'ont reçu l'ordre du jour du Conseil municipal qu'hier. En effet, étant donné que son adresse mairie a été supprimée et qu'il recevait l'ensemble des documents sur cette adresse, c'est l'un de ses collègues qui lui a tout envoyé. Il poursuit en disant que l'agent municipal en charge lui a expliqué par écrit qu'il lui revenait quasiment d'effectuer la manœuvre lui-même pour changer son adresse mail. Finalement l'agent a procédé au changement hier et Monsieur JONCHERAY explique qu'il n'a les documents que depuis lors. De ce fait, il a dû lire les 600 pages cet après-midi. Il n'en avait donc pas connaissance avant. Par ailleurs, dans le cadre des Journées nationales du commerce de proximité, il rappelle que la Ville a acquis son troisième sourire, intégrant ainsi le club fermé des 35 villes en France qui ont cette distinction, parmi les 480 qui ont concouru. Ceci est le résultat du travail commun des personnes avec lesquelles il a travaillé, dont la responsable du Développement commercial au sein de la mairie ainsi que les commerçants. A cet égard, après avoir vérifié, Monsieur JONCHERAY déplore que la subvention aux commerçants ait été suspendue par la Ville, alors que le dossier de demande de subvention avait bien été fait par la responsable du Développement commercial et par Madame VALVERDE, Présidente du MEV et des commerçants du Centre (bien qu'elle souhaite démissionner de ce dernier

mandat). Il précise que cette subvention est à deux niveaux : 5 400 € dans le cadre des budgets annuels qui leur sont dévolus (puisqu'ils ont été réduits de 10 % il y a trois ans, étant à 6 000 € auparavant) ; et une subvention complémentaire versée par la Ville aux commerçants du Centre pour avoir réduit leur périmètre d'exploitation de la braderie. Monsieur JONCHERAY demande à Madame BERTIN, puisqu'elle lui succède, de bien vouloir défendre les commerçants pour qu'ils aient leur subvention.

Monsieur le Maire croit savoir que cette question de subvention est davantage d'ordre administratif que sur un éventuel problème philosophique d'octroi de la subvention.

Monsieur JONCHERAY trouve toutefois bizarre qu'elle ait été supprimée.

Monsieur le Maire dit qu'elle n'est pas supprimée mais qu'il y a simplement un petit problème administratif par rapport à leur dossier.

Madame TORNO explique que depuis une dizaine de jours les villes de Chatou et de Montesson s'agitent pour demander des modifications sur la restructuration du réseau de bus. Elle rappelle qu'il a été travaillé, validé et voté par tous les membres de la commission Transport de l'agglomération, son Président, ses vice-présidents, les maires et, plus important, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) qui finance ce réseau. Elle poursuit en expliquant qu'aujourd'hui ces deux mêmes villes, qui ont accepté dans le passé ces modifications, demandent des augmentations de fréquence sur la ligne F. Elle explique avoir écrit à Monsieur le Maire mais n'a pas reçu de réponse. Aussi, elle lui demande d'intervenir et de s'opposer fermement à toutes ces tractations qui n'ont pas lieu d'être à ce jour. Elle lui demande solennellement ce soir ce qu'il compte faire.

Monsieur le Maire répond avoir en effet entendu cela. Il y a un article de journal dans lequel les maires de Chatou et de Montesson demandaient des augmentations de fréquence. Comme Madame TORNO l'a dit, le plan général des bus a été approuvé par tout le monde et par ces deux maires en particulier il y a un presque deux ans maintenant, en juillet 2016, avec tous les détails qui étaient dedans. Il n'est pas question aujourd'hui de changer quoi que ce soit sur un document qui avait été déjà bien complexe à élaborer, puisque les points de litiges étaient bien au-delà du Vésinet et concernaient l'ensemble des villes. Il paraîtrait donc totalement anormal qu'il soit changé subitement par la seule volonté de ces deux villes. Ce point n'a d'ailleurs même pas été abordé au niveau de la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance ce sujet, pour le moment, est uniquement au stade de demande ou d'action de communication faites par ces deux villes, sans qu'il n'y ait aucune autre conséquence de prévue à ce jour.

Madame TORNO conteste cela, indiquant avoir transmis à Monsieur le Maire une copie de la lettre que la Ville de Chatou a écrite au Président de l'agglomération. Elle ajoute avoir une commission Transport à la communauté d'agglomération lundi prochain, à l'occasion de laquelle elle prendra la parole à ce sujet. Toutefois, elle demande formellement à Monsieur le Maire du Vésinet d'intervenir en tant que tel et d'écrire une lettre également au Président de l'agglomération pour s'opposer fermement à toutes ces manœuvres qui sont actuellement misent en œuvre par les villes de Chatou et de Montesson.

Monsieur le Maire dit avoir déjà communiqué avec le vice-président, qui lui a en effet indiqué qu'il n'y avait pas de changement prévu à cette date. Cela peut être mis par écrit avec une lettre si Madame TORNO pense que cela peut changer quelque chose, mais, de toutes façons, ce sujet devra être abordé dans les différentes instances. Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire indique que sa position est parfaitement claire sur le sujet : il est hors de question de changer quoi que ce soit sur un accord qui a déjà été bien complexe à élaborer.

Madame TORNO estime que cela permettrait d'affirmer la position de la Ville du Vésinet de façon encore plus claire.

Monsieur le Maire donne rendez-vous le 11 avril pour le prochain Conseil municipal.

****

La séance est levée à 00h10

Fait au Vésinet, le 9 juillet 2018

Le Maire,

MAIRIE DU VÉSINET (Yvelines)

Bernard GROUCHKO